



Recueil des Actes Administratifs

N°330 du 16 juillet 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 12 juillet 2019

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 12 juillet 2019

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	CONVENTIONS ET AVENANTS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2019	1
2	DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION VIA TRAJECTOIRE GRAND AGE LETTRE D'ENGAGEMENT	37
3	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE NEXTER MUNITIONS A TARBES	41
4	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT/AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	47

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

5	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES - ANNEE 2019	53
6	CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISE ET D'INNOVATION (CEEI) CRESCENDO DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU RESEAU LOCAL FRENCH TECH	59
7	PARTENARIAT TOURISTIQUE 2019	68
8	APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES 1ère SESSION 2019	107
9	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC RAPPORT D'EXECUTION 2018	112
10	ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE BOIS-ENERGIE AUPRES DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'OCCITANIE 2019	114
11	SIGNALETIQUE PASTORALE	117
12	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS	119
13	FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PETR DU PAYS DES NESTES PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION	121

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

14	RN 117 - TRANSFERT DE PROPRIETE ETAT/CD 65 ET CESSION DE LA PARCELLE CL 287 - COMMUNE DE TARBES	123
15	ROUTES DÉPARTEMENTALES 8 - 935 et 938 - COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE AMÉNAGEMENTS ET ACCESSIBILITE DE L'ENTRÉE EST	133

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

16	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2019 (FCSH) : COLLEGE BLANCHE ODIN A BAGNERES-DE-BIGORRE	139
17	SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2019 4ème INDIVIDUALISATION	141
18	COLLEGES PUBLICS DES HAUTES-PYRENEES : AJUSTEMENTS LIES A LA SECTORISATION A L'ADRESSE	145
19	EQUIPEMENT SPORTIF SUBVENTION POUR TRAVAUX AU GYMNASSE DU COLLEGE DE SEMEAC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE PAUL VALERY)	168
20	SCHEMA REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION : AIDE DU DEPARTEMENT AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE IMPLANTES DANS LES HAUTES-PYRENEES SUBVENTION A L'IUT DE TARBES POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES	173
21	OPÉRATION PREMIÈRES PAGES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE	179

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

22	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SDIS 65 ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - SIGNATURE DE CONVENTION	181
23	REPRESENTATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES	188

Rapports supplémentaires

24	FIN ANTICIPEE AU 31 DECEMBRE 2019 DE LA DELEGATION TRANSPORTS	190
----	---	-----

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

1 - CONVENTIONS ET AVENANTS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

- Action insertion professionnelle : les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

Pour rappel, les ACI ont pour missions d'une part d'embaucher des bénéficiaires du RSA (à hauteur de 50 % minimum de leur effectif) par le biais de contrats aidés et d'autre part, de les accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'un emploi.

Des conventions avec les ACI ont été validées en Commission Permanente de février dernier afin de leur verser un acompte compte tenu des frais de fonctionnement inhérents à ces structures.

Comme initié en 2016, un travail a été mené en partenariat avec les élus de la 1^{ère} Commission lors du Comité de Pilotage Programme départemental d'Insertion (PDI) du 7 juin dernier. Le mode de calcul du financement des ACI est basé, pour rappel, sur les résultats des ACI tant :

- qualitatifs, en terme d'insertion sur les parcours des salariés en contrats aidés en 2018 (recrutement de bénéficiaires du RSA, mise en place de PMSMP (Période de Mise en Situation en milieu Professionnel), de formations, reprises d'emploi, taux d'encadrement et d'accompagnement),
- que financiers (charges, résultats financiers de 2017).

Par ailleurs, un appel à projet FSE (Fonds Social Européen) spécifique IAE (Insertion par l'Activité Economique) a été lancé pour l'année 2019. Le traitement des réponses de cet appel à projet est en cours par le service Europe.

Au vu de ces éléments :

- BTS voit son financement 2019 augmenter de 8 000 € par rapport à 2018,
 - Villages Accueillant est maintenu à hauteur de 322 000 € financés en intégralité par le budget du PDI compte tenu qu'il n'est plus fait appel au co-financement FSE pour cette structure,
 - LICB Le Fil d'Ariane et LIMB Les Jardins de Cantaous, ACI créés fin 2017, ont perçu une subvention exceptionnelle 2018 du fait de leur situation financière à hauteur de, respectivement, 5 000 € et 25 000 €. Cette subvention exceptionnelle n'a pas été reconduite pour 2019, dans l'attente des éléments du Comité des Financeurs qui se tiendra le 18 juillet prochain,
 - les autres ACI voient leur financement maintenu à hauteur de 2018.
- Action insertion professionnelle : Aide au lancement du projet de Légumerie

Le début d'activité du projet de légumerie départementale, dont le volet insertion est porté par l'ACI Villages Accueillants, est prévu début second semestre 2019.

Afin d'aider au lancement de cette nouvelle activité et permettre à l'ACI Villages Accueillants d'équilibrer son budget prévisionnel, il est proposé une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de 2019 de 20 800 € en co-financement de la Région.

- Action Sociale : Développer les actions collectives favorisant le lien social et l'émergence de solidarités locales, en tenant compte des spécificités de certains publics

Cette action portée par l'association Médiannes a pour objectif de :

- permettre l'accès à la culture des publics (sorties spectacles, expositions, participation à des ateliers artistiques...) et par là même favoriser l'épanouissement, le lien social entre les personnes et rompre l'isolement,
- consolider et amplifier la coopération entre les professionnels de la Maison Départementale de Solidarité de l'agglomération tarbaise et la médiatrice culturelle de Médiannes, au regard des attentes des professionnels et des besoins des publics.

Ces interventions seront menées en appui/complément d'autres actions mises en œuvre sur le territoire de Tarbes et son agglomération, notamment au sein de l'EPIC (Espace Public des Initiatives Citoyennes).

Il est proposé de reconduire cette action pour 2019 à hauteur de 3 900 € (+ 400 € par rapport à 2018) sur un budget total de l'action de 6 850 €. Cette augmentation vise l'élargissement du périmètre géographique d'intervention de Médiannes (au-delà des quartiers priorité politique de la ville, soit sur tout le territoire de l'agglomération tarbaise).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune, M. Gilles Craspay, Mme Andrée Doubrère, M. David Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les montants suivants pour la mise en œuvre des actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle - Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) pour 2019 dans le cadre du PDI :

	Conventionnement 2018	Conventionnement 2019			Total 2019
		Convention CP du 01/02/2019	Financement FSE Prévisionnel	Convention CP 12/07/2019	
BTS	112 000 €	56 000 €	0 €	64 000 €	120 000 €
Jardins de Bigorre	55 000 €	27 500 €	0 €	27 500 €	55 000 €
Récup Actions 65	230 000 € (dont 115 000 € de FSE)	57 500 €	172 500 €		230 000 €
Solidar Meubles	53 000 €	26 500 €	0 €	26 500 €	53 000 €
PETR PLVG	42 000 €	21 000 €	0 €	21 000 €	42 000 €
Villages Accueillants	322 000 € (dont 161 000 € de FSE)	80 500 €	0 €	241 500 €	322 000 €
LICB Fil d'Ariane	18 800 €	6 900 €	0 €	6 900 €	13 800 €
LIMB Jardins de Cantaous	38 800 €	6 900 €	0 €	6 900 €	13 800 €

Article 2 – d'attribuer à l'association Villages Accueillants une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de 2019 de 20 800 € en co-financement de la Région pour le lancement du projet de légumerie ;

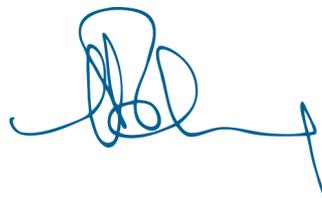
Article 3 - d'attribuer à l'association Médiante une subvention de 3 900 € pour développer les actions collectives favorisant le lien social et l'émergence de solidarités locales, en tenant compte des spécificités de certains publics ;

Article 4 – de prélever ces montants sur le chapitre 9356 du budget départemental ;

Article 5 – d'approuver les avenants aux conventions de financement, joints à la présente délibération, avec les prestataires bénéficiaires de subventions précitées ;

Article 6 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire **BIGORRE TOUS SERVICES**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **5 rue Erik Satie - Cité Solazur - Tour 3 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur André SAINT-LAURENS**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 7 juin 2019,

VU le Budget Primitif 2019 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2019,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 1er février 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Bigorre Tous Services pour l'année 2019. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 juin 2019.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2019, pour un montant complémentaire de **64 000 €** (soit un financement annuel pour 2019 de 120 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Bigorre Tous Services

Le Président du Conseil Départemental

André SAINT-LAURENS

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2019

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
1 CIP	100 %	38 501
2 Accompagnateurs socio-professionnels	1 Accompagnateur à 100 % 1 Accompagnateur à 75 % 1 Accompagnateur à 85 %	129 551
5 Encadrants Techniques	3 Encadrants à 100 % 1 Encadrant à 75 % 1 Encadrant à 25 %	109 048
TOTAL		277 101
Dépenses indirectes (15%)		41 565
Total dépenses		318 666



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **LES JARDINS DE BIGORRE**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **20 bis rue du Pic du Midi 65390 AURENSAN**

Représenté par : **Monsieur Jean-Louis ABADIE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 7 juin 2019,

VU le Budget Primitif 2019 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2019,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 1er février 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Jardins de Bigorre pour l'année 2019.
Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 juin 2019.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2019, pour un montant complémentaire de **27 500 €** (soit un financement annuel pour 2019 de 55 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - o la définition du projet professionnel,
 - o l'élaboration d'un CV,
 - o la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Jardins de Bigorre

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Louis ABADIE

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2019

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Accompagnatrice socioprofessionnelle	50%	13 290,00
Encadrant technique	100%	31 792,00
Encadrant technique	80%	19 618,00
Encadrant GEA	60%	16 955,00
		81 655,00

Dépenses indirectes (15%)	12 248,00
----------------------------------	------------------

Total dépenses	93 903,00
-----------------------	------------------



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Solidar' Meubles**

Forme juridique : **Association loi 1901**

Adresse : **94, rue du Corps Franc Pommiès 65000 TARBES**

Représenté par : **Madame Geneviève ISSON, Secrétaire générale**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 7 juin 2019,

VU le Budget Primitif 2019 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2019,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 1er février 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Solidar'Meubles pour l'année 2019.
Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 juin 2019.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2019, pour un montant complémentaire de **26 500 €** (soit un financement annuel pour 2019 de 53 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Secrétaire Générale
Solidar'Meubles

Le Président du Conseil Départemental

Geneviève ISSON

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2019

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Chargé d'insertion professionnelle	43%	18 186,00
Encadrant technique	100%	32 822,00
Encadrant technique	30%	8 205,00
Encadrant technique	100%	24 877,00
		84 090,00
Dépenses indirectes (15%)		12 613,50
Total dépenses		96 703,50



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PETR PLVG)**

Forme juridique : **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (établissement public)**

Adresse : **4, rue Michelet - 65 100 LOURDES**

Représenté par : **Monsieur Bruno VINUALES, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 7 juin 2019,

VU le Budget Primitif 2019 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2019,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 1er février 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure PETR PLVG pour l'année 2019.

Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 juin 2019.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2019, pour un montant complémentaire de **21 000 €** (soit un financement annuel pour 2019 de 42 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président du PETR PLVG

Le Président du Conseil Départemental

Bruno VINUALES

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2019

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Salaire chargé annuel	Salaire chargé temps affecté à la mission ACI
Responsable Brigade Verte	33700	16850
Responsable Brigade Verte	35000	35000
Encadrant	32400	32400
Encadrant	31000	31000
Encadrant	28500	28500
Encadrant	19700	9850
Encadrant	29700	14850
Encadrant	22800	11400
Encadrant	32800	16400
Technicien rivière	42500	8500
Technicien rivière	36500	7300
CIP	21000	21000
TOTAL	365 600 €	233 050 €
Dépenses indirectes (15%)		34 957,50 €
TOTAL dépenses		268 007,50 €



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : **VILLAGES ACCUEILLANTS**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **27 avenue des Forges 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur Jacques BRUNE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 7 juin 2019,

VU le Budget Primitif 2019 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2019,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 1er février 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Villages Accueillants pour l'année 2019. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 juin 2019.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2019, pour un montant complémentaire de **241 500 €** (soit un financement annuel pour 2019 de 322 000 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Villages Accueillants,

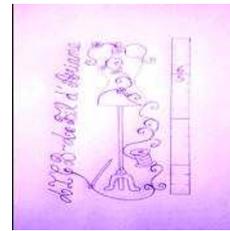
Le Président du Conseil Départemental,

Jacques BRUNE

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2019

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Encadrant environnement	100%	40 037,40
Encadrant environnement	100%	36 444,30
Encadrant du bâtiment	100%	39 318,78
Encadrant du bâtiment	100%	45 248,35
Encadrant agriculture	100%	39 536,76
Encadrant agriculture	100%	35 417,70
Coordinateur-formateur	100%	37 881,54
Assistante encadrante technique	80%	29 258,10
PSY chargé de suivi	20%	7 358,60
Intervenant pédagogique	100%	36 957,60
Intervenant pédagogique	100%	32 953,86
Coordinateur-formateur	69%	26 397,54
Total		406 810,53
Dépenses indirectes (15%)		61 021,58
Total dépenses		467 832,11



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par la Couture et la Broderie (LICB) Le fil d'Ariane**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **Espace Paul Bert - rue Thiers - 65300 LANNEMEZAN**

Représenté par : **Jean-Pierre ALFONSO, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 7 juin 2019,

VU le Budget Primitif 2019 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2019,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 1er février 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure LICB – Le Fil d’Ariane pour l’année 2019. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d’Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 juin 2019.

ARTICLE 2 : Financement de l’action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l’action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d’Insertion 2019, pour un montant complémentaire de **6 900 €** (soit un financement annuel pour 2019 de 13 800 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l’Association.

En cas de cessation d’activité au cours du déroulement de l’action, l’organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l’action et bilan

L’action sera évaluée au travers de la mise en place d’actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d’insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L’ACI s’engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d’insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l’élaboration d’un CV,
 - la mise en place d’une PMSMP ou d’une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
LICB Le fil d'Ariane

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Pierre ALFONSO

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2019

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Directrice	50%	22 575,84
Encadrante technique	85%	25 409,91
Coordinateur - Conseiller en insertion professionnelle	50%	16 902,66
		64 888,41

Dépenses indirectes (15%)	9 733,26
----------------------------------	-----------------

Total dépenses	74 621,67
-----------------------	------------------



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **Lieu d'Insertion par le Maraichage Biologique (LIMB) Les jardins de Cantaous**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **2 chemin du Pic du Midi 65150 CANTAOUS**

Représenté par : **Odile ABADIE, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018,

VU le Comité de pilotage PDI du 7 juin 2019,

VU le Budget Primitif 2019 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2019,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 1er février 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure LIMB – Les jardins de Cantaous pour l'année 2019. Il fait suite à une présentation du financement des ateliers chantiers d'Insertion en Comité de Pilotage PDI du 7 juin 2019.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2019, pour un montant complémentaire de **6 900 €** (soit un financement annuel pour 2019 de 13 800 €) qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et bilan

L'action sera évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Pour rappel de la convention initiale :

L'ACI s'engage à :

- embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention sera portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié :**
 - la définition du projet professionnel,
 - l'élaboration d'un CV,
 - la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques sera également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion. Chaque action d'emploi (reprise d'activité, PMSMP...) devra être attestée par un document (contrat de travail, CERFA ...) en fin d'année lors de la transmission du bilan.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association
LIMB Les jardins de Cantaous

Le Président du Conseil Départemental

Odile ABADIE

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2019

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Poste occupé	Temps de travail en %	Salaire chargé
Directrice	50%	22 575,84
Encadrant technique	85%	25 409,91
Coordinateur –Conseiller en insertion professionnelle	50%	16 902,66
Total		64 888,41

Dépenses indirectes (15%)	9 733,26
----------------------------------	-----------------

Total dépenses	74 621,67
-----------------------	------------------



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT Projet Légumerie

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} février 2019.

Et d'autre part,

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : **VILLAGES ACCUEILLANTS**

Forme juridique : **Association Loi 1901**

Adresse : **27 avenue des Forges 65000 TARBES**

Représenté par : **Monsieur Jacques BRUNE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le Comité de pilotage PDI du 7 juin 2019,

VU le Budget Primitif 2019 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cette convention vise à attribuer à l'association Villages Accueillants une subvention exceptionnelle pour le démarrage de la légumerie à compter du second semestre 2019, dans le cadre de son activité d'Atelier chantier d'insertion.

En effet, le démarrage de cette activité engendre des dépenses supplémentaires auxquelles la structure ne peut faire face. Afin de la soutenir dans cette nouvelle activité et lui permettre de présenter un budget prévisionnel équilibré, il est convenu d'une subvention exceptionnelle au titre du PDI à hauteur de 20 800 €, en plus du financement Région 2019 (à hauteur de 19 200 €),.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2019, pour un montant de 20 800 € qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.
Ce financement sera versé dès signature de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Contrôle et suivi

L'organisme devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

ARTICLE 4 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme prestataire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 5 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de l'Association
Villages Accueillants,

Le Président du Conseil Départemental,

Jacques BRUNE

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2019 (sur 6 mois)

CHARGES	2019	PRODUITS	2019
Achats	14 800	Prestations de services collectivité	45 000
Eau	1 000		
Electricité	2 800		
Equipement sécurité	2 400		
Fournitures informatiques	100		
Petit matériel de bureau	500		
Autres matière, fournitures	8 000		
Services extérieurs	11 000	Subventions exploitation	40 000
Location immobilière	3 800		
Entretien matériel	1 000		
Maintenance matériel	1 000		
		<i>Conseil Départemental</i>	
Assurance multirisques	2 000	<i>PDI</i>	20 800
Assurance véhicules	300		
formation	2 500		
Frais gardiennage	400	Subvention région	19 200
Autres services extérieurs	3 800	Transfert de charges	96 000
Honoraires	1 000		
Frais déplacements	400	Etat salaires CDDI	96 000
Affranchissements	100		
Téléphone/Fax	300		
Services bancaires et liaisons informatiques	1 000		
Cotisations	1 000		
Impôts taxes	1 150		
Charges de personnel	145 035		
Salaires encadrants	20 000		
Salaires intervenants pédagogiques	0		
Salaires secrétaires	0		
Salaires coordonnateur	20 000		
Salaires CDDI	101 460		
Indemnités de repas	3 275		
Médecine du travail	300		
Dotations aux amortissements	20 000		
Total charges	195 785	Total produits	200 200
		Résultat de l'exercice	4 415

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

2 - DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION VIA TRAJECTOIRE GRAND AGE LETTRE D'ENGAGEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaite développer le système d'information Via Trajectoire Grand Age sur l'ensemble de la région.

Cet outil, à destination des professionnels, médecins libéraux et usagers doit permettre de :

- Faciliter la recherche de places dans les structures d'hébergement pour personnes âgées
- Adresser des demandes d'admission en EHAPD de façon sécurisée et d'assurer en temps réel le suivi des réponses
- Disposer d'indicateurs de suivi (taux d'admission, listes d'attente, délais...)

Afin de faciliter le déploiement de ce système d'information, l'Agence Régionale de Santé a sollicité les Conseils Départementaux pour qu'ils s'engagent dans la démarche en participant au Comité de pilotage du projet, en assurant un relais territorial auprès des professionnels et des usagers, en mettant à disposition de l'Agence Régionale de Santé (et de son opérateur, le Groupement d'intérêt public E-Santé Occitanie) des salles de réunion, etc... Le financement de l'ensemble du projet est à la charge exclusive de l'Agence Régionale de Santé.

Aussi, il est proposé d'accepter la participation du Département des Hautes-Pyrénées au déploiement de Via Trajectoire Grand Age en autorisant le Président à signer la lettre d'engagement ci-annexée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

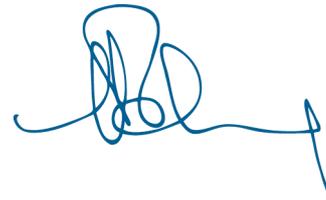
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver l’engagement du Département à soutenir et promouvoir le projet et les actions de Déploiement du Système d’Information de suivi des orientations Via Trajectoire module « Grand Age » avec l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer la lettre d’engagement, jointe à la présente, délibération, au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**LETTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE AU DEPLOIEMENT
DU SYSTEME D'INFORMATION VIATRAJECTOIRE GRAND AGE**

Préambule :

ViaTrajectoire est un service en ligne qui permet d'identifier le ou les établissements capables de prendre en charge un patient selon ses besoins dans les domaines sanitaire et médico-social.

Il est composé de 3 modules (un module sanitaire, un module médico-social Handicap et un module médico-social Personnes Agées appelé « Grand Age »). Le déploiement de ce service numérique constitue un enjeu important en région pour optimiser le parcours d'un patient.

Ainsi, le déploiement du module Grand Age permet de :

- Faciliter la recherche de places dans les structures d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, EHPA, résidences autonomie, USLD) et simplifier la démarche d'inscription grâce à un dossier d'admission unique et dématérialisé ;
- Mieux connaître et réguler l'offre médico-sociale pour les Conseils départementaux et l'ARS en disposant d'indicateurs régionaux et/ou locaux utiles.

Le présent document détermine l'engagement entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) et les Conseils départementaux de la Région Occitanie à mettre en place un déploiement concerté du système d'information de Via Trajectoire Grand Age.

Engagements des parties.

Responsabilités de l'Agence Régionale de Santé et des Conseils départementaux :

Les parties signataires du présent document s'engagent à soutenir et promouvoir le projet et les actions de déploiement du système d'information de suivi des orientations ViaTrajectoire « module Grand Age » selon un calendrier régional à déterminer :

1. En facilitant la mobilisation de l'ensemble des acteurs (identification des professionnels, mise à disposition de salles de réunion par le Conseil départemental ...),
2. En assurant un relais territorial dans l'information et la communication auprès des acteurs impliqués : usagers, établissements et leurs fédérations représentatives et l'ensemble des professionnels du secteur grand Age (médecins traitants, professionnels hospitaliers...),
3. En partageant les données d'observation en tant qu'outil de pilotage conjoint.

Le portage du projet relève de l'ARS qui mobilise à cet effet l'opérateur E-santé Occitanie, en charge du déploiement opérationnel auprès des établissements.

L'ARS fixe les modalités de déploiement de ce module, en lien avec les Conseils départementaux, au sein d'un Comité de Pilotage chargé de :

- contrôler l'état d'avancement du déploiement et suivre les usages ;

- prendre les arbitrages nécessaires à la bonne exécution du projet ;
- fixer les règles de gestion régionales.

Les Conseils départementaux et l'ARS inscriront dans les CPOM des établissements d'hébergement pour personnes âgées de leur compétence respective (contrats déjà conclus (avenant) ou à conclure), les attendus concernant la mise en œuvre et l'utilisation du module ViaTrajectoire Grand Age.

Appui financier

Toutes les actions de déploiement (formations, suivi) sont réalisées par E-santé Occitanie. L'ensemble des coûts relatif à l'outil (licence, maintenance, équipe régionale) sont supportés par l'ARS Occitanie.

Fait en trois exemplaires, le

Pour l'ARS Occitanie,

Pour le Conseil départemental,

Date de la convocation : 04/07/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**3 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT
AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION
DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE NEXTER MUNITIONS A TARBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012, relatif au PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) autour du site SEVESO Nexter Munitions à Tarbes, prescrit des travaux de mise en conformité sur 20 habitations situées sur le périmètre de deux opérations programmées :

- PIG de la Ville de Tarbes pour 12 logements
- PIG 2017-2019 sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération pour 8 logements afin de protéger les propriétaires des ondes de surpression en cas d'explosion (vitrages et menuiseries essentiellement).

Le montant global des travaux est estimé à un montant maximum de 400 000€ et doivent être réalisés avant le 1^{er} janvier 2021. Ils seront pris en charge dans la limite de 20 000€ par logement.

Les modalités relatives aux contributions financières des parties prenantes et à l'accompagnement du dispositif pour la mise en œuvre de ces travaux ont été définies par convention approuvée en séance plénière du 2 juin 2017.

Le comité de pilotage PPRT Nexter Munitions Tarbes du 11 avril 2019 a décidé de proroger d'un an la convention de financement des travaux signée le 13 avril 2018 jusqu'à la fin de l'accompagnement PPRT porté par les deux opérations programmées et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'obligation de financement fixée par l'article L.515-19 du code de l'environnement.

L'avenant proposé vise également une modification à l'article 1 - Accompagnement- de la convention originelle : pour l'ensemble des articles de la convention, la mention « Programme d'Intérêt Général (PIG) » est complétée par : « ou toute autre opération programmée couvrant le secteur géographique et intégrant l'accompagnement de la mise en œuvre des travaux PPRT Nexter Munitions.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

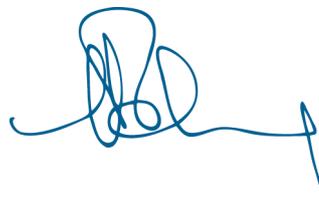
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant prorogeant d'un an la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Nexter Munitions à Tarbes du 13 avril 2018, joint à la présente délibération, avec la Région, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Tarbes, la Société Nexter Munitions et la SACICAP Toulouse Pyrénées - PROCIVIS ;

Le présent avenant vise également une modification à l'article 1 - Accompagnement- de la convention originelle : pour l'ensemble des articles de la convention, la mention « Programme d'Intérêt Général (PIG) » est complétée par : « ou toute autre opération programmée couvrant le secteur géographique et intégrant l'accompagnement de la mise en œuvre des travaux PPRT Nexter Munitions.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Avenant
à la convention de financement et de gestion des
participations financières pour la réalisation des
travaux prescrits par le PPRT
de Nexter Munitions à Tarbes

Le présent avenant porte sur la convention signée le 13 avril 2018 :

ENTRE

La Région Occitanie représenté par sa présidente Mme Carole DELGA, agissant es qualité en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 13 octobre 2017,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par son président M. Michel PELIEU, agissant es qualité en vertu d'une délibération de la commission permanente du 12 juillet 2019,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par son président M. Gérard TREMEGE, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2017,

La Commune de Tarbes représentée par son maire M. Gérard TREMEGE, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019,

Ci-après dénommées « les collectivités »
d'une part,

ET

La société Nexter Munitions, située chemin des poudrières à Tarbes, dont le siège social est au 13 route de la minière à Versailles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 339946469 R.C.S. Versailles, représentée par M.CAILLAU Frantz, agissant en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommés « l'exploitant »
d'autre part,

ET

L'État, représenté par le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
Ci-après dénommé « l'État »
d'autre part,

ET [le cas échéant]

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées – PROCIVIS représentée par sa directrice générale, Sylvie Labessan.
Ci-après dénommée « la SACICAP »

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants,

Vu le plan de prévention des risques technologiques de la société Nexter Munitions approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.1 Article 1 – Accompagnement

Pour l'ensemble des articles de la convention, la mention « *Programme d'Intérêt Général (PIG)* » est complétée par : « *ou tout autre opération programmée couvrant le secteur géographique et intégrant l'accompagnement de la mise en œuvre des travaux PPRT prescrits par le PPRT de la société Nexter Munitions* ».

Article 1.2 Article 2 – Durée de la convention

L'article 5.1 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les différentes parties et jusqu'à la fin de l'accompagnement PPRT porté par la commune de Tarbes et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et en tout état de cause jusqu'à la fin de l'obligation de financement fixée par l'article L.515-19 du code de l'environnement ».

Tout dossier reçu dans ces délais est éligible au titre de la présente convention.

Article 1.3 Article 3 – Transmission

Le présent avenant signé est transmis aux différents signataires.

Fait à Tarbes, le

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
La Présidente du Conseil Régional,

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental,

Carole DELGA

Michel PÉLIEU

Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Le Président,

Pour la Commune de Tarbes
Le Maire,

Gérard TREMEGE

Gérard TREMEGE

Pour la société Nexter Munitions
Le Président Directeur Général,

Pour l'État
Le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,

Vincent GINABAT

Brice BLONDEL

Pour la SACICAP Toulouse Pyrénées -PROCIVIS
La Directrice Générale,

Sylvie LABESSAN

Date de la convocation : 04/07/19

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

4 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/ LOGEMENT/AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ADOUR MADIRAN

Conformément à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran, approuvée par la Commission Permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celle de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. HD	6 059 €	2 121 €	6 000 €	1 800 €
M. SC	5 821 €	2 037 €	5 821 €	1 746 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. AD	4 599 €	2 300 €	4 599 €	1 380 €
Mme JC	5 863 €	2 932 €	5 863 €	1 759 €

**PETR DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES
OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PAYS DES
VALLEES DES GAVES**

Conformément à l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays des Vallées des Gaves approuvé par la Commission permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH Caisse de retraite	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. JE	4 569 €	1 599 € 1450 €	4 569 € avec écrêtement à 80 % des aides publiques	606 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AURE ET LOURON
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DES VALLÉES
D'AURE ET DU LOURON**

Conformément à l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Vallées d'Aure et du Louron, approuvé par la Commission Permanente du 15 décembre 2017, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme FP	5 362 €	2 681 €	5 362 €	1 609 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) GABAS-ADOUR-
ECHEZ**

Conformément à la convention d'OPAH Gabas-Adour-Echez, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, dont la prolongation par avenant a été approuvée en commission permanente du 22 mars 2019, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme EL	6 868 €	2 404 €	6 000 €	1 800 €

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE TARBES

Conformément à la convention d'OPAH RU de la ville de Tarbes, approuvée par la Commission Permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH Commune	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. TH	16 929 €	8 464 € 300 €	6 000 €	1 800 €

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU GRAND TARBES

Conformément à la convention du PIG sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, approuvée par la Commission Permanente du 21 juillet 2017, dont l'avenant de prolongation a été approuvé en commission permanente du 22 mars 2019, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH CARSAT	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme SJ	18 684 €	9 342 € 2 500 €	6 000 €	1 800 €

**TERRITOIRE DIFFUS
ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENGAGEMENT DE SUBVENTIONS**

Lors de la Commission Permanente du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'ANAH, les propriétaires occupants et bailleurs résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation logement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant TTC	ANAH	Département
M. JP	1 045 €	560 €	276 €
Mme HB	1 045 €	560 €	276 €
Mme CN	1 045 €	560 €	276 €
Mme NL	1 115 €	573 €	319 €
M. PP	1 115 €	573 €	319 €
Mme MC	1 375 €	573 €	527 €
M. J-PSM	1 045 €	573 €	263 €
Mme LG	1 045 €	573 €	263 €
M. BE	1 045 €	573 €	263 €
Mme JD	1 115 €	573 €	319 €

**AIDES AUX TRAVAUX
ENGAGEMENT DE SUBVENTIONS**

Conformément au Programme Départemental Habitat/Logement, approuvé par l'Assemblée Départementale du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Départementale du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un PIG.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

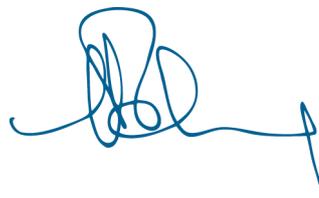
DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme MC	3 145 €	1 573 €	3 145 €	944 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

5 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES - ANNEE 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2^{ème} Vice-Président qui précise que par délibération de l'Assemblée plénière du 5 décembre 2014, le Conseil Départemental a adhéré à l'association Ambition Pyrénées.

L'objet de l'association est :

- d'assurer l'animation de la démarche stratégique du Projet de territoire,
- de promouvoir et d'accompagner une politique de développement territorial et d'attractivité visant à valoriser les Hautes-Pyrénées et leur environnement géographique ;
- d'assurer la communication du Projet de Territoire.

Afin de développer les actions listées ci-dessus et de participer au Salon Moutain Business Summit (MBS) 2019, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 35 000 € au titre de l'année 2019.

La convention proposée intègre les missions et les objectifs proposés par l'Association au bénéfice du développement et de l'attractivité de l'ensemble du territoire haut-pyrénéen.

Compte-tenu de l'importance stratégique du projet de territoire et des missions proposées par l'association qui concoure à son animation,

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

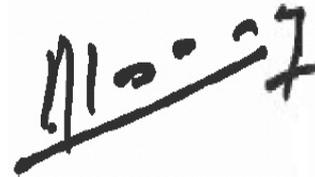
Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association Ambition Pyrénées ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 939-91 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention avec l'association Ambition Pyrénées, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention accordée ;

Article 4 - d'autoriser M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président, à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par _____, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 12 juillet 2019

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

et

L'Association Ambition Pyrénées, dont le siège social est situé 6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes, représentée par son Président, Monsieur Daniel PUGÈS, dûment habilité

dénommée ci-après « Ambition Pyrénées »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Ambition Pyrénées a pour but d'assurer l'animation stratégique du Projet de Territoire haut-pyrénéen et d'accompagner une politique de marketing territorial visant à valoriser le territoire et son environnement géographique.

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'association Ambition Pyrénées.

Le Département et l'association Ambition Pyrénées conviennent des clauses ci-dessous au titre des compétences départementales de solidarités territoriales.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS et PROGRAMME D' ACTIONS :

Par la présente convention, l'association Ambition Pyrénées s'engage, à son initiative et de son propre chef à mettre en œuvre le programme d'actions se rapportant aux axes du projet de territoire.

Dans un contexte économique marqué par des mutations profondes, la démarche du projet de territoire, engagée depuis 2012, se veut collective, proactive et prospective.

Le projet de territoire constitue la feuille de route commune à l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques des Hautes-Pyrénées.

Cette ambition s'est traduite par l'affirmation d'une stratégie claire assortie d'un plan d'actions.

L'association Ambition Pyrénées a pour objet d'animer la démarche du projet de territoire et d'accompagner la mise en œuvre des actions s'y rapportant.

Cette association a pour but :

- de promouvoir et d'accompagner une politique de développement territorial et d'attractivité visant à valoriser les Hautes-Pyrénées et leur environnement géographique ;
- d'assurer la communication du Projet de Territoire

Les grands axes de l'ambition portée par l'association sont les suivants :

- * développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur l'image des Pyrénées et l'espace métropolitain associant Pau – Tarbes – Lourdes
- * Activer le moteur productif et mieux transformer les revenus touristiques en emplois locaux
- * concentrer les ressources publiques et privées sur des effets de levier créateurs d'emplois et de richesses.

L'association déclare mener ou accompagner les actions suivantes en lien avec les partenaires concernés :

- La démarche Hapy Saveurs
- Des actions d'attractivité envers les professionnels de santé
- L'accompagnement de la démarche French Tech
- Des actions de marketing territorial et notamment la participation au salon Moutain Business Summit 2019.

Pour mener ces actions, une responsable de l'animation de la démarche « Projet de Territoire » et du suivi de l'association a été recrutée le 6 novembre 2018. Le Département met à sa disposition du matériel informatique (1 ordinateur portable réf. HP EliteBook 850G3, inventorié sous le n° P°180397, n° de série : 5CG7520L2J d'une valeur de 790 € TTC avec le pack Office de Microsoft d'une valeur de 310 € TTC).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

ARTICLE 3 : SUBVENTION ATTRIBUEE A AMBITION PYRENNES

Le Département accorde au Partenaire une subvention financière annuelle. Son montant est déterminé annuellement par le Département.

Le montant de la subvention pour l'année 2019 s'élève à 35 000 € (dont 10 000 € au titre de la participation du Département au Salon Moutain Business Summit 2019).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'AMBITION PYRENEES

Ambition Pyrénées s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation des opérations décrites à l'article 1 de la présente convention ;
- Faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de 35 000 € du Département sera subordonnée à la mise en œuvre du programme d'actions précité à l'article 1.

Le Département versera la subvention par virement au compte d'Ambition Pyrénées.

La subvention financière du Département sera versée en une fois sur présentation du Budget prévisionnel 2019, du bilan et du compte de résultat de l'année précédente.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE

Ambition Pyrénées s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Le Département procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec Ambition Pyrénées de la réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, Ambition Pyrénées s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée nécessaire.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par le Département ou Ambition Pyrénées pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : SANCTION (ou REVERSEMENT)

En cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à son objet, ou de la réalisation incomplète du programme d'actions, le Département pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
En trois exemplaires originaux,

Le Département,

Ambition Pyrénées,
Le Président,

Daniel PUGÈS

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**6 - CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISE
ET D'INNOVATION (CEEI) CRESCENDO
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION
DU RESEAU LOCAL FRENCH TECH**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le 25 juillet 2016, le Département des Hautes-Pyrénées est devenu membre du réseau thématique national French Tech « Clean Tech # Mobility » pour trois ans.

L'association CEEI Crescendo est la structure porteuse de l'animation du réseau local et du déploiement de la feuille de route. Elle représente aussi le territoire au sein du réseau national.

Monsieur le Président de l'association CEEI Crescendo sollicite une aide du Département pour financer ces actions.

Le budget établi par CEEI Crescendo pour l'année 2019 se présente ainsi :

Charges	€	Recettes		€
Rémunération chef de projet (chargé)	61 000	Subventions totales de 56 508 €	%*	
Frais de déplacements (transport, hébergement, restauration)	5 000	<i>CA TLP</i>	36	24 840
		<i>CD 65</i>	31	11 040
		<i>Ville de Tarbes</i>	16	11 040
Frais de fonctionnement (locations salles, photocopies, affranchissement,...)	7 000	<i>CCI</i>	7	3 196
Abonnement réseaux (PEXE, DERBI, ...)	1 200	<i>CMA</i>	5	3 196
Communication (Internet, plaquettes commerciales, flyer...)	2 000	<i>Chambre d'agriculture</i>	5	3 196
Collations diverses (petits-déjeuners, buffets)	1 000	Financement BIC CRESCENDO		28 602
Participation salons internationaux, nationaux et régionaux	7 910			
TOTAL	85 110	TOTAL		85 110

Lors de la commission permanente du 16 décembre 2016, la commission a validé la clé de répartition suivante entre les partenaires du Projet de Territoire :

Structure	%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	36
Conseil Départemental 65	31
Ville de Tarbes	16
CCI	7
Chambre de métiers et de l'artisanat	5
Chambre d'agriculture	5

Compte-tenu de l'importance de ce projet en termes d'image et d'attractivité territoriale pour le Département,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

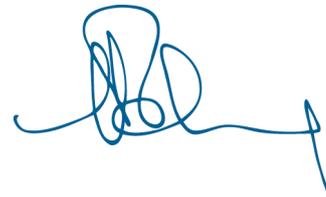
Article 1^{er} - d'attribuer à l'association CEEI Crescendo une subvention de fonctionnement de 11 040 € pour l'animation 2019 du réseau local French Tech Energy Tech ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 939-91 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention de moyens et d'objectifs annuelle, jointe à la présente délibération, avec l'association CEEI Crescendo formalisant notamment les modalités de versement de la participation financière susvisée ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité à l'effet des
présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 12 juillet
2019 ;

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

et

L'Association CEEI Crescendo, représentée par son Président, Monsieur Gérard ABADIE, dont
le siège social est situé 14 boulevard Pierre Renaudet, 65000 Tarbes, spécialement habilité à
l'effet des présentes par une délibération de son conseil d'administration en date du 19
février 2019 ;

ci-après dénommée « Crescendo »,

d'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Projet de Territoire Hautes-Pyrénées 2020-2030 a retenu 12 chantiers prioritaires. L'un
d'eux est l'économie numérique. L'objectif stratégique recherché de ce chantier est de faire
de l'économie numérique, un levier du développement des Hautes-Pyrénées. Pour ce faire, il
est nécessaire de développer les usages.

L'Etat français a développé une politique nationale appelée French Tech dont l'objectif est le
développement de start-up numériques.

L'association Ambition Pyrénées, dont le Département est membre, a porté la candidature
du territoire pour devenir membre du réseau thématique French Tech « Clean Tech –
Mobility ». Cette candidature a été acceptée le 26 juillet 2016.

Le territoire est ainsi devenu membre pour deux ans de ce réseau national.
Le dossier de candidature prévoyait un programme d'actions (objectifs) pour trois ans.

Crescendo et son dispositif La Méele Adour ont été désignés, sous contrôle des membres d'Ambition Pyrénées, pour être la structure :

- porteuse de l'animation du réseau local French Tech,
- représentant le territoire au sein du réseau national,
- assurant la mise en œuvre du plan d'actions prévu dans le dossier de candidature.

Compte tenu de l'importance du numérique pour le développement du territoire, les partenaires du Projet de Territoire (Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, Ville de Tarbes, Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées, chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Département des Hautes-Pyrénées) ont décidé d'apporter leur soutien à l'animation du réseau haut-pyrénéen French Tech.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Crescendo s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions défini à l'article 3 en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

Crescendo assure la réalisation des projets suivants pour 2019, grâce notamment à la nomination d'un référent thématique dédié :

- Animation du réseau local French Tech à travers la commission « transition énergétique » de son dispositif La Méele Adour ;
- Représentation du réseau local au sein du réseau thématique national French Tech « Clean Tech – Mobility » ;
- Déploiement de la feuille de route opérationnelle de la French Tech Hautes-Pyrénées conformément aux engagements du dossier de candidature dont :
 - o Déploiement d'un dispositif d'accélération à destination des startups de la transition énergétique,
 - o Participation avec un groupe de startups et entreprises innovantes à au moins deux salons nationaux (Forum des Eco-entreprises à Paris, Salon Moutain Business Summit à Tarbes, Forum local des Eco-entreprises Green Innov 65 à Ibos...).
 - o Déclinaison d'un programme d'animations sectorielles.

ARTICLE 4 : SUBVENTION ATTRIBUEE A CRESCENDO

Le plan de financement pour 2019 de l'animation du réseau French Tech est le suivant :

Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	24 840 €
Département des Hautes-Pyrénées	11 040 €
Commune de Tarbes	11 040 €
Chambre de commerce et d'industrie 65	3 196 €
Chambre de métier et de l'artisanat 65	3 196 €
Chambre d'agriculture 65	3 196 €
Financement BIC CRESCENDO	28 602 €
TOTAL	85 110 €

Le montant de la subvention annuelle pour l'année 2019 s'élève à 11 040 € (onze mille quarante euros).

En cas de perte de la qualité de membre du réseau national French Tech « Clean Tech Mobility », le montant de la subvention sera proratisé en fonction de la durée d'affiliation pour l'année 2019.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE CRESCENDO

Crescendo s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation des opérations décrites aux articles 1 et 3 de la présente convention ;
- Tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement de la feuille de route French Tech et des actions menées dans ce cadre ;
- Faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation des opérations subventionnées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de 11 040 € du Département sera subordonnée à la réalisation effective du programme d'actions French Tech et au respect de l'engagement des autres partenaires inscrits au plan de financement.

Le Département versera la subvention annuelle par virement au compte de CRESCENDO en 2 fois:

- 60 % à la signature de la présente convention,

- 40 % à la demande du solde sur présentation en fin d'exercice des éléments suivants :
 - Le rapport d'activité French Tech de l'exercice ainsi que les pièces justificatives permettant de vérifier l'atteinte des objectifs prévus à l'article 3 ;
 - Le budget réalisé de l'exercice ainsi que les pièces justificatives (factures, bulletin de salaires) ;
 - La réalisation des actions mentionnées au tableau de bord de mars 2019 (annexe 1 de la présente convention).

ARTICLE 7 : EVALUATION ET CONTROLE

Crescendo s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Le Département procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec CRESCENDO de la réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif. Cette évaluation pourra avoir lieu avec les autres partenaires financiers : Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Commune de Tarbes, Chambre de Commerce et d'Industries 65, Chambre de Métiers et de l'Artisanat 65 et Chambre d'Agriculture 65.

Pour ce faire, CRESCENDO s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée nécessaire.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par le Département ou CRESCENDO pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : SANCTION (ou REVERSEMENT)

En cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à son objet, ou de la réalisation incomplète du programme d'actions, le Département pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,
Le Président,

Pour Crescendo,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Gérard ABADIE

Annexe 1

**Tableau de bord de La French Tech Hautes-Pyrénées
Mars 2019**

FEDERER	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de personnes abonnées à La French Tech Hautes-Pyrénées.• Nombre et type d'animations organisées.• Nombre et fonction des personnes présentes aux animations.
ACCELERER	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et type de nouveaux projets identifiés.• Montant des levées de fonds obtenu en partenariat avec les structures de financement locales et régionales <i>Banques – BPI - CATLP – CREALIA - Initiative Pyrénées – Réseau Entreprendre Adour - ...</i>
RAYONNER	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et type d'actions menées au national et à l'international.• Nombre et type de startups, TPE, PME, porteurs de projets, étudiants-entrepreneurs ayant participé à des salons nationaux et internationaux.

Pour rappel

La FRENCH TECH HAUTES-PYRENEES n'est pas un opérateur d'accompagnement à la création d'entreprises et de startups.

C'est un réseau en Transition Énergétique dont l'objectif principal est de FEDERER - ACCELERER et FAIRE RAYONNER les startups, TPE, PME et porteurs de projets locaux.

Il contribue, entre autre, à faire émerger de nouvelles idées et innovations, de nouveaux projets et défis en lien avec les acteurs publics et privés locaux, régionaux, nationaux (structures d'accompagnements, laboratoires de recherche, plateformes technologiques, pôles de compétitivité, services de l'Etat, Grands groupes, ETI, collectivités territoriales, structures de formation initiale et continue, clusters, ...).

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

7 - PARTENARIAT TOURISTIQUE 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2^{ème} Vice-Président qui précise que dans le cadre du Partenariat touristique, le Département attribue une aide de fonctionnement à différentes associations qui présentent des programmes d'actions concourant à la stratégie départementale de développement touristique.

Lors du vote du Budget primitif du 29 mars 2019, le Conseil départemental a voté les crédits relatifs au Partenariat touristique 2019 et a donné délégation à la Commission permanente pour l'individualisation des aides et la validation des conventions afférentes.

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu, M. Jacques Brune, M. Gilles Craspay, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux partenaires ci-après les subventions suivantes :

Partenaire de la convention	Montant 2018	Montant 2019 sollicité par l'association	Montant 2019 accordée
Confédération pyrénéenne du tourisme	61 000 €	61 000 €	59 713 €
Comité départemental handisport des Hautes-Pyrénées	14 887 €	15 500 €	14 440 €
Comité départemental de la randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées	28 356 €	30 000 €	27 505 €

Partenaire de la convention	Montant 2018	Montant 2019 sollicité par l'association	Montant 2019 accordé
Relais départemental des gîtes de France des Hautes-Pyrénées	18 000 €	18 000 €	17 460 €
Fédération départementale des offices de tourisme des Hautes-Pyrénées	27 360 €* [*]	27 360 €	18 042 €
Association Clévacances Hautes-Pyrénées	55 000 €	55 000 €	53 350 €

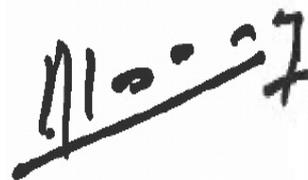
*pour rappel : dont 8 760 € à titre exceptionnel et transitoire afin de permettre à l'association de renouveler les modalités de financement de son fonctionnement suite à la réorganisation territoriale des offices de tourisme.

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 939-94 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver les conventions, jointes à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement des subventions susvisées :

Article 4 - d'autoriser M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président, à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,



André FOURCADE

**CONVENTION 2019
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
CONFEDERATION PYRENEENNE DU TOURISME**

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé « le Département »

Et

L'Association « Confédération Pyrénéenne du Tourisme », 7 rue des Prêtres 31000 TOULOUSE, représentée par son Président Monsieur Jean-Henri MIR, dûment habilité,

ci-après dénommée : « l'Association »

PREAMBULE

Le Département des Hautes-Pyrénées attache une grande importance au développement du tourisme dans le département. L'association Confédération Pyrénéenne du Tourisme travaille au développement de la notoriété et de la fréquentation du massif des Pyrénées dans son ensemble.

Lors de son Assemblée Générale de juin 2011, la mission pluriannuelle de la Confédération Pyrénéenne du Tourisme a été définie en 3 axes principaux :

Axe 1 : Promotion et communication

Définir un imaginaire pyrénéen à construire, à faire accepter ;

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan de communication pour les Pyrénées ;

Assurer la promotion touristique sur les thématiques interrégionales, les marchés lointains ;

Agir auprès des prescripteurs, TO, médias, CE ;

Créer et participer à des événements, fédérer les acteurs ;

Piloter et investir l'E-tourisme.

Axe 2 : Animation et soutien aux acteurs

Apporter un soutien aux partenaires en matière d'organisation ;

Fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés.

Axe 3 : Observation du tourisme pyrénéen

Définir les besoins des partenaires de la Confédération et des acteurs touristiques du massif ;

Observer la fréquentation touristique pyrénéenne ;

Veille marketing, concurrence et marchés ;

Prospective ;

auxquels a été ajouté en 2015

Axe 4 : Animer le Contrat de Destination Pyrénées (2015-2020)

Organiser les réunions des différentes thématiques ;

Organiser les Comités de pilotage.

CELA AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS

Pour 2019, l'Association poursuit sa mission autour des principales actions ci-après :

Poursuite et développement de la stratégie de communication web approuvée en 2011 ;

Organisation de la présence Pyrénées sur les salons de Chambéry, Madrid, sur le rendez-vous national France-Montagnes de Paris ;

Stratégie Europe : la Confédération crée les conditions d'un tourisme pyrénéen plus présent et plus performant à l'international en créant et animant une cellule « Go to the French Pyrénées » 100 % dédiée à l'international, en pilotant des actions collectives à l'étranger et en affectant un plan d'investissement sur 3 ans ;

Observatoire de la fréquentation touristique des Pyrénées ;

Animation du Contrat de Destination Pyrénées.

ARTICLE 3 : MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département accorde à l'Association une subvention de **59 713 €** (cinquante-neuf mille sept cent treize euros) au titre de l'exercice 2019 qui est versée en un seul règlement par virement au compte de l'Association.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

4-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

L'Association s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits financiers affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre s'engage à fournir au Département le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos au plus tard 15 jours suivant son approbation par l'Assemblée Générale.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tient sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.

Il en est de même en cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

4-2 : Utilisation des subventions du Département

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet et aux buts de l'Association et notamment ceux définis dans l'article 2, l'Association doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département.

ARTICLE 5 : SUIVI DES MISSIONS, CONTROLE DU DEPARTEMENT

En cours d'exercice, les services du Département et de l'Association procèdent à une évaluation de l'état d'avancement des missions et procèdent si nécessaire à leur réajustement.

L'Association fournit dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente.

Elle doit également communiquer régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être en aucune façon recherchée.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fait son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et aux contrôles prévus à l'article 5.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Article 12.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée pour tout motif d'intérêt général, par le Département, après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 12.2 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord par décision émanant de l'organe décisionnel de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige à défaut de résolution amiable résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le en 2 exemplaires.

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Le Président de l'Association Confédération
Pyrénéenne du Tourisme

Michel PÉLIEU

Jean-Henri MIR



Convention d'objectifs et de moyens 2019
Département des Hautes-Pyrénées
Comité Départemental Handisport Hautes-Pyrénées
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par son Président Monsieur André FOURCADE, 2^{ème} Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Département et d'un arrêté du Conseil Départemental en date du 2 mai 2019

dénommé ci-après « le Département »,

Et

Le Comité Départemental Handisport des Hautes-Pyrénées, zone tertiaire, Pyrène Aéro Pole Téléport 3, 65290 JUILLAN, représenté par son Président, Monsieur Patrick SABATUT, dûment habilité, en vertu de l'élection par le Comité Directeur du 6 février 2017

dénommé ci-après « CDH 65 »,

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

dénommée ci-après « HPTE ».

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

Au titre de l'action touristique, de son côté le CDH 65 a pour objectifs de :

Veiller sur l'application des mesures réglementaires relatives à l'accessibilité ;

Sensibiliser les porteurs de projets et les prestataires de services sur les conditions de mise en œuvre de l'accessibilité ;

Recenser les structures de loisirs et les hébergements adaptés ;

Contrôler et de participer au jury de labellisation des équipements adaptés.

Ayant considéré que les buts, actions et projets du CDH 65 sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CDH 65 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS

D'une manière générale, les actions du CDH 65 s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

Le CDH 65 contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Les objectifs et le plan d'action ci-dessous sont respectivement poursuivis et engagés par le CDH 65 en complémentarité et coordination avec les services d'HPTE :

Sensibiliser et informer les prestataires et les institutionnels aux attentes des publics en situation de handicap et au label Tourisme et Handicap.

Un effort particulier sera fait en direction des partenaires touristiques (Gîtes de France, Clévacances, Comité départemental de la Randonnée Pédestre) et en direction des manifestations en lien avec le handicap, comme par exemple « Vélo for Kids » ;

Relayer aux offices de tourisme une offre de formation sur la langue des signes, sur l'accueil et sur la prise en charge des personnes en situation de handicap ;

Contribuer à la prospection, au repérage et au démarchage des prestataires susceptibles d'être labellisés Tourisme et Handicap ;

Conseiller et accompagner les prestataires dans l'objectif de la labellisation ;

Instruire les dossiers de labellisation (conseil, évaluation, accompagnement, gestion des dossiers) ;

Participer à la commission d'attribution de la marque Tourisme et Handicap (présentation des dossiers des Hautes-Pyrénées et avis sur les dossiers des autres départements) en fonction de la réorganisation en cours ;

Assurer le suivi du parc des prestataires Tourisme et Handicap (revisites et relabellisation, nouveaux aménagements) ;

Assurer et partager la veille et l'observation sur le label Tourisme et Handicap et plus globalement sur le handicap (réglementation accessibilité, évolution du label...).

Partager cette veille avec l'observatoire du tourisme ;

Contribuer au développement et à l'adaptation de l'offre par la création de produits touristiques "adaptés" avec la boutique d'HPTE ;

Participer à la mise en place d'une communication et d'une promotion adéquates sur les produits, hébergements, activités et manifestations labellisés et/ou accessibles ;

Informers les porteurs de projet du partenariat entre le CDH 65 et HPTE dans le cadre des comités de pilotage des études de projets ;

Recueillir les avis et les suggestions des associations d'usagers et des utilisateurs des produits touristiques pour améliorer l'offre ;

En collaboration avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre, œuvrer au recensement et au développement de nouveaux itinéraires de randonnées accessibles sur l'ensemble du département.

ARTICLE 3 - MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Le Département est partenaire financier en accordant au CDH 65 une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre de réaliser les actions évoquées à l'article 2 ci-dessus.

HPTE est un partenaire technique pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Le CDH 65 de son côté, met en œuvre les moyens de fonctionnement nécessaires pour assurer la réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2019 s'élève à **14 440 €** (quatorze mille quatre cent quarante euros).

ARTICLE 5 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte du CDH 65, en un seul versement.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Le CDH 65 s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai de un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Le CDH 65 s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

6-2 Utilisation des subventions du Département/Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet de la présente convention, le CDH 65 doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Il en est de même en cas de dissolution du CDH 65 pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le CDH65 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs de l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le CDH65 et HPTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Article 11.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11.2 - Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11.3 - Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES HAUTES-PYRENEES
HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT**

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par Monsieur André FOURCADE, 2^{ème} Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du et d'un arrêté du Conseil Départemental en date du 2 mai 2019

Ci-après dénommé « le Département »

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hautes-Pyrénées, 9 rue André Fourcade 65000 TARBES, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude MORLAIS, dûment habilité, en vertu de l'élection par le Comité Directeur du 9 mars 2017

Ci-après dénommé « le Comité de Randonnée »

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

Ci-après dénommée « HPTÉ »

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTÉ, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

A ce titre, HPTTE concourt à l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées et a engagé, dès 1993, un partenariat avec le Comité de Randonnée ayant permis d'entreprendre des travaux d'entretien sur les sentiers de Grande Randonnée (GR) 10 et 653.

La présente convention vise à conforter les différentes actions entreprises dans le domaine de la randonnée pédestre dans le respect de cet esprit de partenariat.

Le Comité de Randonnée a pour objectifs de :

- Promouvoir la randonnée pédestre ;
- Participer à la sauvegarde du patrimoine constitué par les sentiers ;
- Labelliser les sentiers : GR, GR de Pays, promenades et randonnées (PR) ;
- Entretien des sentiers de Grande Randonnée ;
- Fédérer les associations de pratiquants ;
- Défendre les intérêts des randonneurs.

Ayant considéré que les buts et actions du Comité de Randonnée sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde à cet organisme une subvention annuelle de fonctionnement et des moyens matériels dans les conditions ci-après précisées.

HPTTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Comité de Randonnée s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

Au titre de la présente convention, le Comité de Randonnée s'engage à réaliser les actions suivantes :

2.1 - Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées

D'une manière générale, les actions du Comité de Randonnée s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

Le Comité de Randonnée contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent, et notamment à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

2.2 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

L'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.) est de la compétence du Département (avec l'assistance technique de son organisme associé HPTE).

Le Comité de Randonnée tient compte du P.D.I.P.R. dans tous les projets de création, d'ouverture et d'entretien d'itinéraires qu'il est en charge de mener.

Le Comité de Randonnée est force de proposition sur les itinéraires d'intérêt départemental à inscrire prioritairement dans le P.D.I.P.R. : les GR 10, 78, 653, 101, 105, les tours du Val d'Azun, du Néouvielle, des Baronnies, et autour de Lourdes, et plus généralement des grands sites.

Dans le cadre d'une convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.), le Comité de Randonnée est engagé dans la numérisation des réseaux de sentiers et des aménagements liés à la randonnée existants sur le territoire.

Ces « tracés enrichis » numérisés alimentent le Système d'information géographique (SIG) de la Fédération Nationale de Randonnée Pédestre. Ce SIG peut être décliné à l'échelon départemental et être utilisé pour le P.D.I.P.R.

Le Comité de Randonnée informe le Département et HPTE de l'avancée de la numérisation des sentiers. HPTE est notamment consulté dans le choix des tracés et des éléments devant les enrichir (hébergements, services...).

A cet effet, une investigation est menée pour permettre d'importer les données du Système d'information du territoire (SIT).

Le Comité de Randonnée priorise la numérisation des itinéraires d'intérêt départemental : GR 10, 78, 653, 101, 105, les tours du Val d'Azun, du Néouvielle, des Baronnies, et autour de Lourdes et plus généralement des grands sites.

La numérisation de ces itinéraires est prévue sur une durée de 3 ans à partir de l'été 2018.

Les données numérisées sont mises à disposition du Département pour son SIG, mais aussi d'HPTE et de l'Association pour la Valorisation du Massif de Néouvielle pour leur diffusion sur leur site internet respectif.

2.3 - Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

L'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) est de la compétence du Département.

Le Comité de Randonnée doit tenir compte du P.D.E.S.I. dans tous les projets de création, d'ouverture et d'entretien d'itinéraires qu'il mène.

Il peut consulter le P.D.E.S.I. dans le cadre de ses missions auprès du Département et d'HPTE.

L'ensemble des itinéraires de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) doivent être inscrits sur le P.D.E.S.I.

Le Comité de Randonnée est associé pour représenter la randonnée pédestre au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.). Il est partie prenante dans tous les travaux d'élaboration du P.D.E.S.I. Il s'engage à fournir les fiches des réseaux de randonnées identifiés comme Espaces Sites et Itinéraires (E.S.I.) en relation avec HPTE.

2.4 - Axes prioritaires en matière de Randonnées thématiques

Le Comité de Randonnée intervient de manière privilégiée et à différents niveaux selon les cas (création, entretien, sélection, promotion...) sur les thèmes suivants :

Les itinéraires à vocation jacquaire ;

Les sentiers du patrimoine (naturel et bâti) ;

Les sentiers intégrant les outils numériques : rando-caching, rando-mobile ;

Les sentiers accessibles à tous publics (itinéraires accessibles en fauteuil et d'autres en joëlette) ;

Les itinéraires du Massif du Néouvielle ;

L'itinérance.

2.5 - La Grande Randonnée

Le Comité de Randonnée assure, avec l'accord des collectivités, l'entretien courant des sentiers de Grande Randonnée, y compris à l'intérieur du Parc National des Pyrénées.

Il assure l'information dans les topos-guides de la F.F.R.P., notamment celle sur les hébergements et les services touristiques proche des GR.

Le Comité de Randonnée se charge du contrôle annuel de l'état des sentiers GR et si besoin établit un compte-rendu de visite qu'il transmet à HPTE. HPTE relaie les plaintes éventuelles au Comité de Randonnée.

Le Comité de Randonnée intervient auprès des collectivités gestionnaires et propriétaires des « hébergements étapes » sur les sentiers GR, afin de sensibiliser les territoires à l'accueil des randonneurs, en particulier sur le GR 101 entre Saint-Lézer, Ibos et Azereix.

Le Comité de Randonnée intervient également pour renforcer la notoriété du GR 10 et de ses diverticules.

Le Comité de Randonnée œuvre à la création de GR transfrontalier, Gavarnie et Boucharo, Cauterets et le Port de Marcadau, Vielle-Aure et Port Vieux.

Le Comité de Randonnée intervient par secteur par le biais de ses coordinateurs.

2.6 - Les sentiers de Grande Randonnée de Pays et autres Tours de Pays

Le Comité de Randonnée contribue à la réflexion sur les itinéraires existants et ceux à créer ou à développer.

Il assure le suivi et l'entretien du Tour du Val d'Azun et de celui des Baronniees.

2.7 - Les Itinéraires de Promenade et de Randonnée

2.7.1 - Création et/ou réhabilitation des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Comité de Randonnée est informé par HPTE des projets de création de réseaux déposés par les collectivités. Il assure une mission d'appui technique qui comprend :

- a. Pour des projets de réseaux de randonnée, le Comité de Randonnée apporte, dès le pré-projet, les conseils techniques pour la conception du réseau des sentiers. Il fournit à HPTE :

Un avis global sur l'intérêt du réseau et de sa connexion avec les réseaux adjacents ;

Un avis sur l'intérêt et la vocation touristique des itinéraires (choix des itinéraires, paysages traversés, patrimoine observable, ...) ;

Un avis sur l'intérêt technique sur l'état des sentiers (état général de ces derniers, avant travaux, assise des sentiers, nature juridique des sentiers, pourcentage de goudron, travaux de débroussaillage, de balisage et de signalétique à engager, difficultés et dangers éventuels des itinéraires et de manière plus générale tout point affectant la technicité du réseau du projet) ;

Un avis après réalisation de travaux ou de création d'itinéraire. Cet avis peut conditionner le versement de la subvention du Département au maître d'ouvrage de l'itinéraire.

Ce dossier est synthétisé dans une fiche-type rédigé par le Comité de Randonnée.

Le quota annuel maximal d'intervention de ce type est fixé à cinq.

En 2019 sont prévues les interventions suivantes : Plan Local de Randonnée des Communautés de communes Adour-Madiran, Neste-Barousse, Plateau de Lannemezan, tour du massif du Néouvielle.

- b. Formation des équipes des porteurs de projets d'itinéraires aux techniques de création de réseaux de sentiers de Promenade et de Randonnée (balisage et signalétique conformément la charte du balisage, descriptifs et entretien, ...).
- c. Le Comité de Randonnée vérifie l'état des réseaux créés en les parcourant après réalisation. Cette mission concerne : l'état général des sentiers et en particulier l'assise et l'ouverture des itinéraires, le balisage, la signalétique, l'adéquation avec les documents descriptifs...
D'une manière plus générale, le Comité de Randonnée engage une sensibilisation des collectivités sur la qualité des itinéraires grâce à l'outil d'évaluation de satisfaction des marcheurs : SURICATE.
- d. Le Comité de Randonnée peut intervenir dans les procédures telles que Natura 2000, ainsi que sur les démarches d'aménagement du territoire départemental. Il peut être amené à formuler un avis sur l'incidence des aménagements par rapport aux itinéraires de randonnée.

2.7.2 - Itinéraires accessibles

Une attention particulière est donnée à la recherche d'itinéraires accessibles aux personnes handicapées.

A cet effet, lors de ses investigations de terrains, le Comité de Randonnée est chargé de repérage, conseils et suggestions en prenant en compte les 4 déficiences, les aménagements et les balisages spécifiques, en collaboration avec le Comité Départemental Handisport.

Le Comité de Randonnée produit une sélection de plusieurs itinéraires facilement praticables en joëlette et aussi en fauteuil et la complète au fur et à mesure de l'identification des itinéraires adaptés.

2.8 - Promotion de la Randonnée

Le Comité de Randonnée participe à l'élaboration des guides traitant de la randonnée, en fournissant toute information utilisée sur les GR, GR de Pays ou PR.

Il participe également aux travaux engagés conjointement par HPTE et les associations départementales de randonnée (pédestre, équestre et VTT) pour réaliser divers documents (charte du balisage, de la signalétique, manuel de création de sentiers).

Le Comité de Randonnée réalise et édite les topos-guides sur les itinéraires dont il a la charge et assume l'entière responsabilité des informations diffusées.

HPTE peut apporter son appui technique aux manifestations de promotion de la randonnée sur le département réalisées par le Comité de Randonnée, ou avec sa collaboration, par des collectivités ou associations (rando occitane, Eldorando...).

Dans le cadre de la présente convention, le Comité de Randonnée peut être sollicité pour participer à des actions promotionnelles hors des Hautes-Pyrénées.

Le Comité de Randonnée réalise les fiches rando « patrimoine » autour des quatre biens en série des chemins de Saint Jacques (église de Gavarnie, chapelle des Templiers à Aragnouet, église de Jézeau, église d'Ourdis-Cotdoussan).

2.9 - Signalétique

Le Comité de Randonnée est force de proposition auprès du Département pour l'adaptation de la charte nationale de signalétique des itinéraires de randonnées dans une charte départementale.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2019 s'élève à **27 505 €** (vingt-sept mille cinq cent cinq euros).

ARTICLE 4 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte du Comité de Randonnée en un seul versement.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Département met des locaux à la disposition du Comité de Randonnée dans un immeuble situé au 9, rue André Fourcade, 65000 TARBES.

Les conditions de la mise à disposition sont fixées par une convention particulière.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Le Comité de Randonnée s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Le Comité de Randonnée s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

6-2 Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet et aux buts du Comité de Randonnée, ce dernier doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le Comité de Randonnée souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Le Comité de Randonnée s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, au moyen de l'apposition de son logo notamment.

ARTICLE 9 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le Comité de Randonnée s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes. [Option : et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe III (prévoir une annexe supplémentaire).]

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Article 13.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 13.2 - Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13.3 - Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le _____ en 3 exemplaires.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental

Le Président du Comité Départemental
de la Randonnée Pédestre

André FOURCADE

Jean-Claude MORLAIS

Le Président de Hautes-Pyrénées
Tourisme Environnement

Jacques BRUNE



Convention d'objectifs et de moyens 2019
Département des Hautes-Pyrénées
Relais Départemental des Gîtes de France
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par Monsieur André FOURCADE, 2^{ème} Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du et d'un arrêté du Conseil Départemental en date du 2 mai 2019

dénommé ci-après "le Département",

Et

Le Relais Départemental des Gîtes de France des Hautes-Pyrénées, 22 Place du Foirail, représenté par son Président Monsieur Alain SOUCAZE, dûment habilité, en vertu du Conseil d'Administration du 04 avril 2017

dénommé ci-après "le Relais",

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président, Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

dénommée ci-après "HPTE".

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, le Relais a pour objectifs de :

Aider techniquement les porteurs de projet d'hébergement ;

Labelliser les hébergements ruraux dont les propriétaires souhaitent accéder au label ;

Contrôler le respect du label Gîtes de France 90

Promouvoir les hébergements ruraux labellisés « Gîtes de France » ;

Favoriser la mise en marché des hébergements labellisés ;

Favoriser l'obtention du label Tourisme et Handicap.

Ayant considéré que les buts, actions et projets du Relais sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde à cet organisme une subvention annuelle de fonctionnement.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Relais s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

D'une manière générale, les actions du Relais s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

Le Relais contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Pour 2019, le Relais assure à son initiative, en partenariat avec HPTE, les actions suivantes :

Assurer les visites quinquennales nécessaires afin de garder le parc à jour de son reclassement en épis : une centaine de reclassements est prévue en 2019 ;

Assurer le classement "meublé de tourisme" pour les hébergements labellisés Gîtes de France avec un objectif de 60 hébergements classés ;

Participer à la mise à jour du fichier Gîtes de France dans le Système d'Information Touristique (SIT) par un export mensuel du fichier base ;

Œuvrer au développement d'une offre adaptée (développement durable, services complémentaires, déco et aménagement intérieur) répondant aux attentes des clients (positionnement marketing, gamme de produits, gamme de prix) au travers des services apportés par le Relais et des ateliers proposés par HPTE ;

Favoriser la promotion et la mise en marché des hébergements Gîtes de France en particulier, en contribuant au développement d'une passerelle de commercialisation entre l'EURL Gîtes de France 65 et la Boutique d'HPTE, notamment au travers du développement d'un Channel manager ;

Faire la promotion et contribuer au déploiement du label Tourisme et Handicap auprès des adhérents du Relais ;

Réaliser une action de sensibilisation des techniciennes du Relais sur le label Tourisme et Handicap ;

Œuvrer à la notoriété et à l'image du label Gîtes de France dans les Hautes-Pyrénées, notamment au travers d'opérations de relations presse, portes ouvertes et réunions décentralisées ;

ARTICLE 3 - MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Le Département attribue au Relais une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre de réaliser les actions précisées à l'article 2.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2019 s'élève à **17 460 €** (dix-sept mille quatre cent soixante euros).

ARTICLE 5 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte du Relais, en un seul versement.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Le Relais s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle est conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Le Relais s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

6-2 : Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet des présentes, le Relais doit restituer les sommes en cause après mise en demeure du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Il en est de même en cas de dissolution du Relais pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

8.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le Relais s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs prévus à l'article 6 et aux contrôles de l'article 8.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, le Relais et HPTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Article 11.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis de un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.



Convention d'objectifs et de moyens 2019
Département des Hautes-Pyrénées
Fédération Départementale des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par son Monsieur André FOURCADE, 2^{ème} Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du _____ et d'un arrêté du Conseil Départemental en date du 2 mai 2019

dénoté ci-après le "Département",

Et

La Fédération Départementale des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées, 8 promenade du Pradeau 65000 TARBES, représentée par sa Vice-Présidente Madame Annie SAGNES, dûment habilitée, en vertu de l'élection des membres du bureau du 27 novembre 2017

dénotée ci-après " FDOT65",

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

dénotée ci-après " HPTE".

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, la FDOT65 a pour objectifs de :

Unifier, coordonner et soutenir l'action des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées ;

Représenter ces derniers au sein de toutes les instances départementales intéressées au tourisme et assurer les contacts avec les collectivités départementales ;

Etudier et mettre en œuvre les mesures tendant à accroître l'activité touristique et thermale du Département ;

Développer l'accueil, l'information, la promotion, l'animation, l'équipement touristique et l'aménagement des loisirs ;

Défendre l'environnement ;

Accompagner et animer la mise en place d'une démarche qualité auprès des Offices de Tourisme pour contribuer à une meilleure professionnalisation de l'accueil.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de la FDOT65 sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement, ainsi qu'une mise à disposition des locaux.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la FDOT65 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

D'une manière générale, les actions de la FDOT65 s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

La FDOT65 contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Pour 2019, la FDOT65 poursuit sa mission autour des principaux axes d'intervention ci-après :

Animation du réseau des Offices de Tourisme (OT)

Animer et coordonner le réseau départemental des OT ;

Apporter une assistance technique et juridique aux OT ;

Partager la veille et les infos des principaux partenaires (HPTE, Conseil départemental, Office de Tourisme de France, labels...) ;

Entretenir les relations et échanger avec les différents partenaires, filières et socio-professionnels.

Accompagnement au classement : 3 classements attendus en 2019

Conseiller les OT sur le classement ou le reclassement (analyse fonctionnement et ressources, positionnement, audit, contrôle et suivi) ;

Accompagner les OT dans leur montage de dossier (la FDOT65 vérifie chaque dossier avant de l'envoyer à la Préfecture et donne un avis).

Accompagnement à la démarche qualité

Animer la démarche qualité au sein des OT ;
Accompagner les OT volontaires vers la Marque Qualité Tourisme.
Accompagner l'adaptation des OT à leur nouvelle zone de compétence : RH, démarche qualité, classement...

Formation et professionnalisation

Identifier les besoins en formation des OT et contribuer à leur intégration dans un plan de formation Régional adapté (formations décentralisées) ;
Relayer le programme des ateliers d'HPTE ;
Faire connaître l'offre des Hautes-Pyrénées au travers d'éductours et de la carte professionnelle (accès gratuit ou à tarifs réduits aux principaux sites du département).

Accompagnement des stratégies numériques

Contribuer au développement et à la promotion auprès des OT du Système d'Information Touristique (SIT), mis à disposition et animé par HPTE ;
Etudier le développement de la base de données FDOT à partir du SIT ;
Faciliter l'action des animateurs Numériques du Territoire.

Assistance technique aux OT

Pour l'aménagement des locaux des OT notamment dans le cadre de la démarche qualité ;
Pour le déploiement du label Tourisme et Handicap dans les OT ;
Pour l'opération Villages Fleuris et sa promotion auprès des OT.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le Département met à disposition de la FDOT65 des locaux situés au 8 Promenade du Pradeau 65000 TARBES.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par une convention particulière.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Dans le cadre du partenariat entre le Département et la FDOT65, le Conseil Départemental met à disposition pour 100 % de son temps de travail un de ses agents.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention particulière.

ARTICLE 5 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2019 s'élève à **18 042 €** (dix-huit mille quarante-deux euros).

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte de la FDOT65 en un seul versement.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

La FDOT65 s'engage à tenir informé le Département de l'utilisation des subventions versées et du déroulement de ses activités.

La FDOT65 s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai de un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

La FDOT65 s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

Par ailleurs la FDOT65 s'engage à faciliter le contrôle, tant par le Département, que par les intervenants extérieurs mandatés par le Département, de la réalisation de ses actions, en favorisant notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

6-2 Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conformes à l'objet et aux buts de la FDOT65, cette dernière doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Il en est de même en cas de dissolution de la FDOT65, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES-RESPONSABILITE

La FDOT65 souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

La FDOT65 exécute, sous son entière responsabilité, la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

ARTICLE 8 - INFORMATION DE TOUT CHANGEMENT

La FDOT65 doit informer le Département de tout changement notamment concernant ses statuts, son organisation ou son activité.

ARTICLE 9 - MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des programmes d'actions décrits ci-dessus fait l'objet d'une collaboration permanente au travers de réunions régulières associant la FDOT65, HPTE et le Département le cas échéant.

Ces programmes sont régulièrement à l'ordre du jour des Conseils d'Administration de la FDOT65.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Le Département. La FDOT65 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

11.2 Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs prévus à l'article 6 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, la FDOT65 et HPTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - RESILIATION

Article 14.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 14.2 : Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le _____ en 3 exemplaires.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
Départemental

La Vice-Présidente de la Fédération
Départementale des Offices de Tourisme des
Hautes-Pyrénées

André FOURCADE

Annie SAGNES

le Président de Hautes-Pyrénées
Tourisme Environnement

Jacques BRUNE



**Convention d'objectifs et de moyens 2019
Département des Hautes-Pyrénées
Association Clévacances Hautes-Pyrénées
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par Monsieur André FOURCADE, 2^{ème} Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du et d'un arrêté du Conseil Départemental en date du 2 mai 2019

dénommé ci-après "le Département",

Et

L'Association Clévacances Hautes-Pyrénées, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par sa Présidente Madame Martine MAINGUY, dûment habilitée, en vertu du Conseil d'administration du 20 mai 2016

dénommée ci-après "Clévacances Hautes-Pyrénées",

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

dénommée ci-après " HPTÉ",

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTÉ, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, Clévacances Hautes-Pyrénées a pour objectifs de :

Contribuer au développement d'une politique de qualité des Locations de Vacances dans le respect des textes en vigueur, notamment du Code du Tourisme ;

Promouvoir, défendre et représenter en Hautes-Pyrénées la marque "Clévacances France" qui est déposée au niveau national et européen ;

Représenter et défendre les intérêts de ses adhérents auprès de toutes les instances locales, départementales, etc. ;

Attribuer en sa qualité de représentant départemental de la marque "Clévacances France", un agrément aux meublés saisonniers adhérents ;

Informerses adhérents sur la réglementation en vigueur et sur tout changement pouvant intervenir ;

Rechercher les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite de ses missions.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de Clévacances Hautes-Pyrénées sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement, ainsi qu'une mise à disposition des locaux.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

D'une manière générale, les actions de Clévacances Hautes-Pyrénées s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

Clévacances Hautes-Pyrénées contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Pour 2019, Clévacances Hautes-Pyrénées assure, en partenariat avec HPTE, les actions suivantes :

Visiter le parc d'hébergement en visant un objectif de 30 % de maintenance qualité (relabellisation) par an ;

Développer une offre adaptée aux nouvelles attentes de la clientèle et cohérente avec le positionnement des Hautes-Pyrénées :

Encourager les hébergeurs à développer des services complémentaires aux clients, inclus dans le prix de base (draps, bois...) ;

Organiser des ateliers de formation pour la mise à niveau de la qualité des hébergements locatifs (décoration, rénovation...), accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation : partenariat avec Pyrénées Tendances ;

Relayer et faire la promotion des ateliers d'HPTE (ateliers marketing et web academie) auprès des adhérents de Clévacances Hautes-Pyrénées ;

Favoriser l'intégration par les hébergeurs des principes de développement durable (prise en compte des principaux paramètres énergie, eau, isolation, déchets, responsabilité sociale) : partenariat avec Viv'énergie, promotion et contribution à la marque Esprit Parc.

Œuvrer à la mise en marché et à la commercialisation des locations Clévacances par l'intermédiaire de la boutique d'HPTE :

Mener une investigation pour que la Boutique d'HPTE puisse apparaître dans le Chanel manager Clévacances ;

Mettre à jour quotidiennement le fichier Clévacances dans le Système d'Information Touristique d'HPTE :

Mettre en fonction l'automatisation de la mise à jour au travers de la mise en place de la passerelle avec Tourinsoft et du fichier Clévacances ;

Œuvrer à l'intégration des locations Clévacances dans les gammes de produits de la boutique HPTE ;

Contribuer à la qualification de l'offre Clévacances au travers de référentiels qualité (Altamonta, Esprit Parc, pêche...) ;

Mettre à disposition de l'observatoire HPTE toutes données utiles, qualitatives ou quantitatives, concernant la fréquentation des locations Clévacances (taux d'occupation, nombre de semaines de location, revenu moyen...) ;

Etre prescripteur du dispositif Pôle Implantation Tourisme ;

Assurer le classement de meublés de tourisme sur l'ensemble des Hautes-Pyrénées avec un objectif de 80 meublés classés dans l'année ;

Etudier les conditions de mise en place de services de conciergerie ;

Contribuer à la réflexion globale nationale sur les mutualisations et les éventuelles fusions entre antennes départementales (réorganisations territoriales) ;

Permettre aux techniciens d'HPTE l'accès au site propriétaire de Clévacances.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2019 s'élève à **53 350 €** (cinquante-trois mille trois cent cinquante euros).

Le montant est révisé chaque année par le Département au regard des documents transmis par Clévacances Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'article 6.

ARTICLE 4 - MODALITÉS ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte de Clévacances Hautes-Pyrénées, en un seul versement.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Département met des locaux à la disposition de Clévacances Hautes-Pyrénées dans un immeuble situé 8, promenade du Pradeau, 65000 TARBES.

Les conditions de mises en œuvre de la mise à disposition sont fixées par une convention particulière.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai de un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

6-2 : Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet de la présente convention, Clévacances Hautes-Pyrénées doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Il en est de même en cas de dissolution de Clévacances Hautes-Pyrénées, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

Clévacances Hautes-Pyrénées certifie avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les assurances telles que précisées dans la convention particulière de mise à disposition des locaux.

Clévacances Hautes-Pyrénées exécute sous son entière responsabilité la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être engagée.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs prévus à l'article 6 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et Clévacances Hautes-Pyrénées. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Article 13.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée par le Département pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

8 - APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES 1ère SESSION 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la mise en œuvre du « Carnet de route du tourisme des Hautes-Pyrénées », le Département accompagne les projets de nature touristique dans le cadre d'un appel à projets spécifique dont nous avons approuvé le règlement le 9 décembre 2016.

Deux sessions sont organisées chaque année et s'appuient sur les avis des Comités locaux de Pôles afin de vérifier l'inscription des projets sollicitant un financement du Département dans la feuille de route du pôle concerné.

Lors du vote du Budget primitif de 2019, l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme de 1 750 000 € pour les appels à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

La proposition de programmation établie par le Comité de sélection réuni le 26 juin 2019 est soumise à approbation.

Quatre dossiers sont proposés en sursis à statuer, mais avec un avis favorable du Comité de sélection pour leur financement, car leurs plans de financement respectifs ne sont pas stabilisés. Il s'agit :

- des 3 dossiers des refuges Wallon-Marcadau, Aygues-Cluses et Campana de Cloutou ;
- du projet de requalification de Piau-Engaly par la commune d'Aragnouet.

L'individualisation de l'intervention du Département pour chacun d'eux relèvera d'une prochaine Commission permanente.

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président,

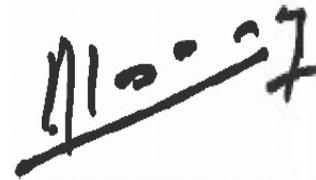
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu, Mme Maryse Beyrié, M. Jacques Brune, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la programmation « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées – 1^{ère} session 2019 de l'appel à projets 2019 », jointe à la présente délibération, pour un montant total de 736 063 € ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 919-94 du budget départemental.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - 1ère session 2019

Proposition de programmation

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet H.T.	Plan de financement prévisionnel										
				Département proposé	Taux	Fonds européens	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autofinancement	Taux	
Gavarnie	Commune de Gavarnie-Gèdre	Mise en place d'une navette entre le plateau du Maillet et le cirque de Troumouse	225 000 €	56 250 €	25%						sollicitée		168 750 €	75%
Cauterets - Pont d'Espagne	Espaces Cauterets	Aménagement d'une salle de pique-nique dans l'ancienne gare de la télécabine du Courbet	196 151 €	40 000 €	20,39%						49 038 €	25%	107 113 €	54,61%
	Commune de Cauterets	Etude pour l'amélioration de l'accueil et la diversification des activités été/hiver sur le site du pont d'Espagne	40 000 €	12 000 €	30%			4 000 €	10%	12 000 €	30%		12 000 €	30%
	Commune de Cauterets	Etude UTN pour la liaison Cauterets - Luz-Ardidén	55 315 €	17 000 €	30,73%			21 560 €	38,98%				16 755 €	30,29%
Luz - Pays Toy	SIVOM de l'Ardiden	Préconisations d'investissements et optimisation de la gestion du domaine skiable et du parc de remontées mécaniques de Luz-Ardidén	24 900 €	12 450 €	50%								12 450 €	50%
	Commune de Luz-Saint-Sauveur	Finalisation de la promenade du Bastan	22 914 €	11 457 €	50%								11 457 €	50%
Argelès Gazost - Val Azun	Commune d'Arrens-Marsous	Redynamisation de la base de loisirs d'Arrens-Marsous	879 600 €	100 000 €	11,37%	91 300 €	10,38%	239 820 €	27,26%	184 600 €	20,99%		263 880 €	30%
	CC Pyrénées - Vallées des Gaves	Etudes avant projet détaillé sur la requalification des services d'accueil de l'espace nordique du Val d'Azun au col de Couraduque	29 031 €	14 515 €	50%								14 516 €	50%
Tourmalet - Pic du Midi	Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi	Mise en place de la signalétique directionnelle à La Mongie pour l'accès au Pic du Midi	24 000 €	7 000 €	29,17%						8 500 €	35,42%	8 500 €	35,42%
Vallée d'Aure - St Lary - Néouvielle	Commune d'Aragouet	Création d'un parcours VTT et d'un parcours trail	104 000 €	7 145 €	6,87%	65 650 €	63,13%						31 205 €	30%
	Commune de Saint-Lary-Soulan	Etude d'impact pour le projet d'amélioration de l'offre d'accueil des promeneurs et randonneurs sur les secteurs du Rioumajou, du Moudang et de Lassas	35 345 €	11 487 €	32,50%			12 370 €	35%				11 488 €	32,50%
	Commune de Saint-Lary-Soulan	Réfection des toitures avec isolation du village de vacances "l'Aurégon"	438 202 €	102 247 €	23,33%			95 000 €	21,68%	102 247 €	23,33%		138 708 €	31,65%
	SIVU Aure 2000	Conception et construction d'une pumtrack à côté de la gare de départ de la télécabine de Vignec	73 650 €	3 682 €	5%	47 872 €	65%						22 096 €	30%

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet H.T.	Plan de financement prévisionnel									
				Département proposé	Taux	Fonds européens	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autofinancem ent	Taux
Haut-Louron - Peyragudes	Commune de Loudenvielle	Construction d'un local d'accueil à proximité de la gare de départ de la télécabine reliant Loudenvielle à la station Peyragudes	183 750 €	36 750 €	20%			70 000 €	38,10%			77 000 €	41,90%
	STTHVL	Construction d'un bâtiment d'accueil au camping "Pène Blanche" - 2ème tranche	177 000 €	44 250 €	25%					15 222 €	8,60%	117 528 €	66,40%
	Syndicat intercommunal de la vallée du Louron	Réalisation de la liaison interurbaine entre Loudenvielle et la station de Peyragudes - 3ème tranche (tranche ferme)	600 000 €	112 500 €	18,75%					90 000 €	15%	397 500 €	66,25%
Coteaux - Nestes Baronnies - Barousse	CC des Coteaux du Val d'Arros	Etude pour l'aménagement du lac de l'Arré-Darré	16 855 €	3 370 €	19,99%			8 428 €	50%			5 057 €	30%
Tarbes - Vallée de l'Adour	Commune de Maubourguet	Aménagement d'une aire pour camping-cars - tranche 1	103 643 €	41 460 €	40%			10 000 €	9,65%			52 183 €	50,35%
Interpôles	CA Tarbes Lourdes Pyrénées	Réalisation d'une vélo route entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes	410 000 €	102 500 €	25%			82 000 €	20%	102 500 €	25%	123 000 €	30%
TOTAL AAP POLES # 2019-1			3 639 356 €	736 063 €			204 822 €		543 178 €		564 107 €		1 591 186 €

APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - 1ère session 2019

Dossiers en sursis à statuer

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet HT*	Plan de financement prévisionnel												
				Département sollicité	Taux	Proposition du Comité de sélection	Fonds européens	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Auto financement	Taux
Cauterets-Pont d'Espagne	Commision syndicale de la Vallée de Saint-savin	Restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau	6 592 813€	300 000€	4,55%	par tranche annuelle de 100 000€	1 184 235€	17,96%	858 812€	13,03%	1 819 990€	27,61%	87 911€	1,33%	2 341 865€	35,52%
Tourmalet - Pic du Midi	Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne	Reconstruction du refuge de Campana de Cloutou	1 550 000€ TTC	300 000€	19%	par tranche annuelle de 100 000€			200 000€	12,90%	500 000€	32,26%			550 000€	35,48%
	CC Pyrénées Vallées des Gaves	Création d'un refuge sur le site d'Aygues-Cluses	2 895 095€	200 000€	6,91%	par tranche annuelle de 100 000€	200 000€	6,91%	1 000 000€	34,54%	569 532€	19,67%			925 563€	31,97%
Vallée d'Aure - St Lary - Néouvielle	Commune d'Aragnouet	Requalification de Piau-Engaly : création accueil entrée station (sous-opération n° 1)	3 294 460€	494 169€	15%	300 000€ par tranche annuelle de 100 000€	823 615€	25%	823 615€	25%	658 892€	20%			494 169€	15%

*sauf mention contraire, TTC éligible

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC
RAPPORT D'EXECUTION 2018**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de sa réunion du 16 mai 2008, la Commission Permanente a décidé de conclure avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), les conventions relatives à la délégation de service public de la gestion des barrages du Lizon et du Magnoac. Ces conventions ont été signées le 26 mai 2008.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La CACG a transmis les rapports concernant respectivement la gestion des barrages du Lizon et du Magnoac au titre de 2019.

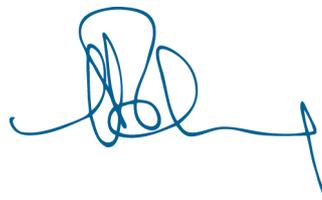
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des rapports sur la gestion des barrages du Lizon et du Magnoac au titre de 2019.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

RAPPORT DU DELEGATAIRE AU TITRE DE LA GESTION 2018

(article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales)

BARRAGE DU LIZON



Lizon – octobre 2018

Sommaire

1. Introduction	6
2. Contexte législatif	6
3. Présentation des ouvrages	7
3.1 Le barrage du Lizon (bien de retour)	7
3.2 La rigole de Burg : réalimentation du Lizon	9
3.3 Les stations hydrométriques	9
3.4 Les compteurs débitométriques (biens propres)	10
4. Données comptables	10
4.1	10
4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	10
4.2 Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat	12
4.2.1 Charges et produits	12
4.2.2 Part des charges générales	12
4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier	13
4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements	13
4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)	13
4.6 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour	13
4.7 Les engagements à incidences financières	14
5. Analyse de la qualité du service	14
5.1 Indicateur de satisfaction des clients (réclamations)	14
5.2 Actions de communication	14
6. Annexes	16
6.1 Compte rendu technique	16
6.1.1 Gestion de l'ouvrage	16
6.1.2 Gestion des eaux	19
6.2 Souscription et consommation	21
6.3 Contrôles des dépassements	22
6.4 Rapports produits	22
6.5 Valorisation	24



Liste des tableaux

Tableau 1 : Compte annuel – Produits	10
Tableau 2 : Compte annuel – Charges.....	11
Tableau 3 : Compte annuel – Résultats.....	12
201Tableau 4 : Liste des courriers envoyés en 2018.....	14
Tableau 5 : Etat de remplissage du lac 2018.....	20
Tableau 6 : Gestion des débits restitués 2018	21
Tableau 7 : Etat des souscriptions 2018.....	22
Tableau 8 : Consommation et contrôles 2018	22
Tableau 9 : Etat des dépassements 2018.....	22
Tableau 10 : Etat des rapports courants à produire.....	23
Tableau 11 : Calendrier prévisionnel en réponse aux préconisations de la VTA 2016.....	23

Liste des figures

Figure 1 : Evolution des volumes - Campagne 2018.....	20
Figure 2 : Evolution des débits mesurés - Campagne 2018.....	21



Les Chiffres clés, les faits marquants

Volume géré (m ³)	1 450 000
ETP CACG (fonctionnement, maintenance, gestion des contrats, gestion des eaux, contrôles topo, auscultations géotechniques, juridique, contentieux,...)	0.47





1. INTRODUCTION

Par un contrat de concession en date du 26 mai 2008, le Département des Hautes Pyrénées et la CACG ont conclu un contrat de concession pour la gestion d'un réservoir de stockage d'eau brute d'un volume de 1,45 millions de m³.

Un avenant à ce contrat de concession ont été conclus le 26 décembre 2013 concernant la mise en conformité de l'ouvrage au regard du décret sur la sécurité des ouvrages n°2007-1735 du 11 décembre 2007.

2. CONTEXTE LEGISLATIF

Le rapport annuel du délégataire retrace le fonctionnement de l'ouvrage pendant l'année écoulée. Il présente les indicateurs techniques et financiers relatifs à la délégation de service public de l'aménagement.

Le présent compte rendu du délégataire est réalisé conformément à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales cité ci-dessous.

« Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

1. Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;*
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;*
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;*
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;*
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;*
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;*
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;*
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.*



II. L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation. »

Les points de ce décret sont repris dans ce présent rapport de la manière suivante :

Article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales	Partie correspondante dans ce rapport
Compte annuel de résultat de l'exploitation	4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation
Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel	1 Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat
Etat des variations du patrimoine immobilier	4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier
Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations	3 Présentation des ouvrages
Etat du suivi du programme contractuel d'investissements	4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements
Etat des autres dépenses de renouvellement	4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)
Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué	3 Présentation des ouvrages
Engagements à incidences financières	4.7 Les engagements à incidences financières
Analyses de la qualité du service	5 Analyse de la qualité du service

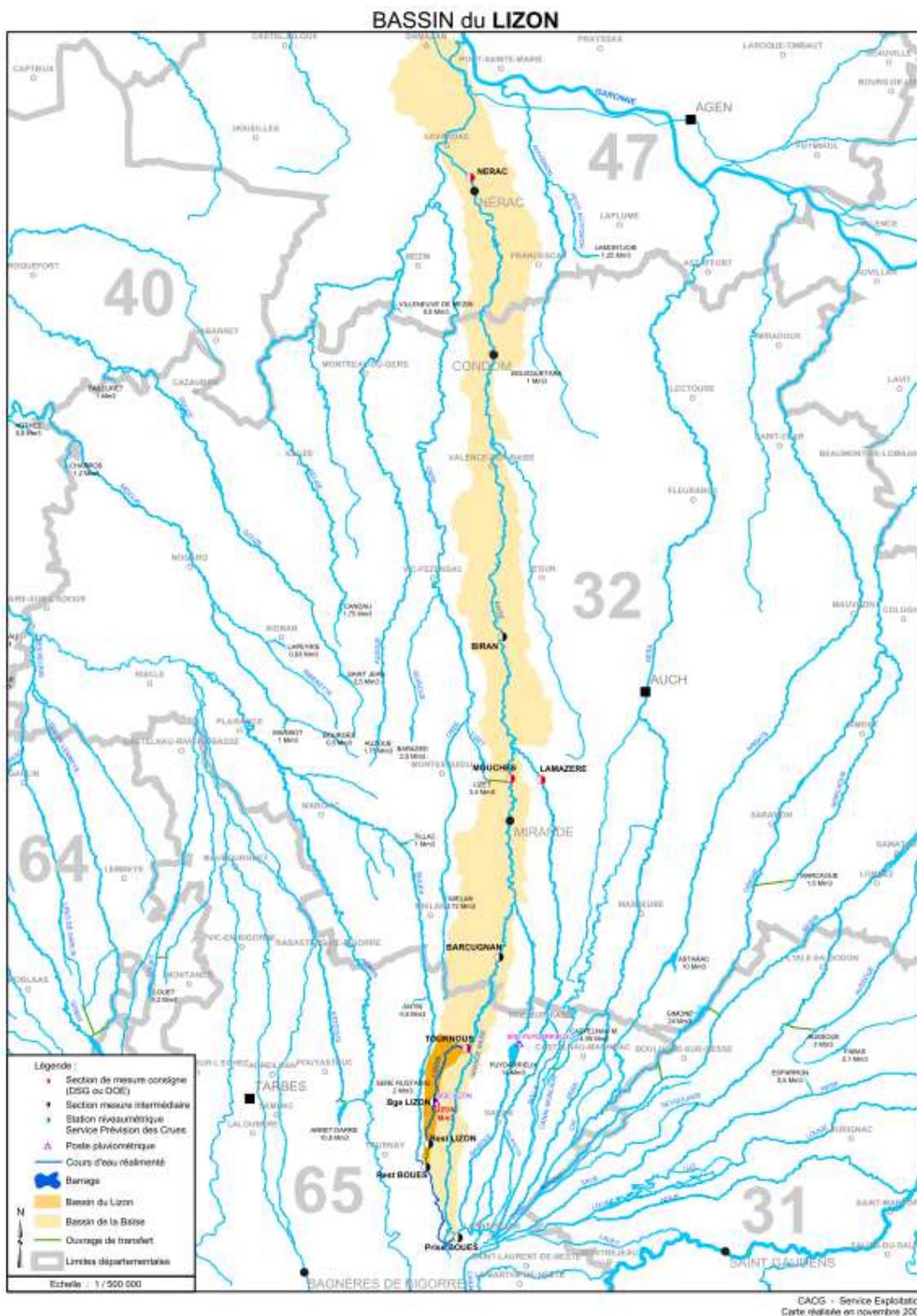
3. PRESENTATION DES OUVRAGES

3.1 Le barrage du Lizon (bien de retour)

La retenue du Lizon est située sur le ruisseau « Le Lizon », sur les territoires des deux communes Bonnefont et Orioux dans le Département des Hautes-Pyrénées.



D'un volume utile de 1 450 000 m³, la retenue du Lizon a pour vocation le soutien des étiages et à la compensation des prélèvements du Lizon et de la Baise.



L'aménagement du Lizon a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Pyrénées.

Principales caractéristiques :

Altitude de la retenue maximale en exploitation normale 399,50 m NGF

Aire de la retenue au niveau normal 22,25 ha

Capacité utile de la retenue 1 450 000 m³

Superficie de l'emprise foncière 26 ha

Longueur en crête : 450 m

Largeur en crête : 5 m

Largeur maximale au niveau du terrain naturel 130 m

Fruits du parement amont 3, 5/1 - risberme de 5 m - 3,5/1

Fruits du parement aval 3,25/1- risberme de 5 m -2,75/1

Altitude au-dessus de la crête du barrage 401,00 m NGF (plus bombement de 0,50 m)

Altitude de la crête du déversoir 399,50 m NGF

Volume du corps de barrage y compris traitement de la fondation et confortement de l'appui

RD (amont digue) 323 000 m³

3.2 La rigole de Burg : réalimentation du Lizon

La rigole de Burg (environ 3 km) permet une réalimentation du barrage du Lizon via le Canal de la Neste et la rigole du Boues (Concession d'Etat).

Elle permet le transfert d'un débit maximal de 70 l/s

3.3 Les stations hydrométriques

La station hydrométrique située en aval du Lizon de la commune de Tournous-Darré (Département des Hautes Pyrénées) permet de contrôler le débit de la rivière. Le génie civil du seuil et la station de mesures font partie des biens de retour.

La station hydrométrique aval Baïse, de Nérac (Département du Lot-et-Garonne) située à l'aval de la Baïse permet de contrôler le débit de sortie du bassin. Le génie civil du seuil de mesure ne fait pas partie des biens de retour de cette DSP. La station de mesures est gérée par la CACG dans le cadre de la Concession d'Etat.

La CACG a accès à la totalité des données de ces stations hydrométriques dans le cadre de la gestion du bassin.

3.4 Les compteurs débitométriques (biens propres)

La totalité des compteurs présents pour les suivis des prélèvements de l'ensemble du Système Neste sont des biens propres de la CACG.

4. DONNEES COMPTABLES

4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le tableau ci-après présente le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'ouvrage en comparaison avec celui de l'année précédente.

Tableau 1 : Compte annuel – Produits

Lizon (X2215) (X2220)	Année		Ecart en %
	2017	2018	
Libellé			
PRODUITS			
Exploitation du service	24 090,67	25 783,40	7%
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>			-
Aide à la gestion des étiages	-	-	-
<i>Autres</i>			-
Redevance AEAG	-	-	-
Reversion Maître d'Ouvrage	-	-	-
<i>Travaux attribués à titre exclusif</i>			-
Produits divers	-	-	-
Reprise sur provision, créances douteuses	-	-	-
Reprise sur provision, garantie de continuité du service	24 584,54	6 055,84	-75%
Total des produits	48 675,21	31 839,24	-35%



Les produits 2018 ont progressé par rapport à 2017. Les quotas étaient nominaux (pas de réfaction sur facture) et l'indice tarifaire a légèrement augmenté (+1%).

La reprise sur provision de maintenance est faite selon la maintenance réalisée plafonnée au montant comptabilisé.



Tableau 2 : Compte annuel – Charges

CHARGES			
Personnel	12 338,64	8 030,38	-35%
Énergie électrique	123,54	150,03	21%
<i>Achats d'eau (ou de prestations assainissement)</i>			
<i>Produits de traitement</i>			
<i>Analyses</i>			
Sous-traitance, matières et fournitures	9 628,29	10 369,74	8%
Impôts locaux et taxes (1)	-	-	-
Autres dépenses d'exploitation dont :			
– télécommunication, postes et télégestion	606,23	499,54	-18%
– engins et véhicules	279,03	358,21	28%
– informatique			
– assurance	-	-	-
– locaux			
Frais de contrôle	5 402,86	5 240,77	-3%
Provision créances douteuses	-	-	-
<i>Redevances contractuelles ²</i>			
<i>Contribution des services centraux et recherche</i>			
<i>Collectivités et autres organismes publics:</i>			
Redevance AEAG	-	-	-
Reversion maître d'ouvrage	-	-	-
Charges relatives aux renouvellements:			
– garantie de continuité du service	6 030,60	4 020,40	-33%
– programme contractuel: travaux de maintenance	27 689,50	9 213,98	-67%
– fonds contractuel			
Charges relatives aux investissements:			
– programme contractuel			
– fonds contractuel			
– annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	-	-	-
– investissements incorporels			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	-	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables			
	62 098,69	37 883,05	-39%

Les charges 2018 sont moindres de celles constatées en 2017 notamment moins de travaux de maintenance (en 2018 seulement des interventions sur la chaîne de commande).



Le résultat de l'exercice 2018 reste négatif.

Tableau 3 : Compte annuel – Résultats

	Année	
R É S U L T A T APRES IMPOTS	-13 423,48	-6 043.81

4.2 Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation prend en compte :

4.2.1 Charges et produits

Les charges et produits liés directement à l'opération identifiée par un code analytique spécifique : salaires, déplacements, fournitures, sous-traitances ... ; vente d'eau sous pression, prélèvement d'eau en rivière, aide à la gestion des étiages, participations diverses ...

4.2.2 Part des charges générales

La part des charges générales de la CACG imputée également à l'opération selon des critères internes issus de la comptabilité analytique et dont les modalités sont les suivantes :

Identification des charges générales faite à deux niveaux :

Charges indirectes :

Elles correspondent aux coûts de l'encadrement (Direction Générale) et de services généraux : communication, ressources humaines, comptabilité, logistique centralisée, informatique de gestion, documentation...

Charges semi-directes :

Il s'agit en premier lieu des charges propres à la Direction Exploitation, encadrement et formation du personnel, amortissement du mobilier, de l'outillage et de la micro-informatique.

Elles prennent en compte également, sous forme de quote-part, les charges de structure du siège de la CACG et concernent essentiellement les locaux (entretien, éclairage, chauffage), les



moyens de communication (téléphone, affranchissement), les assurances, les impôts et taxes diverses.

Estimation des masses et coefficients de répartition appliqués à la Direction Exploitation :

Grâce à la comptabilité analytique, tous les postes de dépenses générales sont précisément identifiés :

- les charges indirectes font l'objet d'une répartition entre services dont la clé, poste par poste, est arrêtée par le Directeur Général lors de la préparation budgétaire et maintenue pour la réalisation dudit budget,
- les charges semi-directes sont affectées directement au service concerné (charges propres) ou sont réparties selon une clé d'usage (surface, volume de communications...) entre les services.

Les masses ainsi estimées, services par services, permettent de déterminer pour chacun des deux postes (charges indirectes et semi-directes) un coefficient appliqué aux coûts salariaux directs de chaque service.

Répartition des charges générales entre opérations :

La Direction Exploitation gère de nombreuses opérations (barrages, réseaux collectifs d'irrigation) sous plusieurs niveaux de délégation (concession, affermage, prestations de service) et pour différents maîtres d'ouvrages.

Chaque délégation (ou opération) supporte une quote-part des charges générales indirectes et semi-directes au prorata des coûts salariaux dont elle est l'objet, par application directe des coefficients évoqués ci-avant.

4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier

Il n'y a pas eu de variation des biens de retour fonciers et immobiliers. Le patrimoine n'a pas évolué.

4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements

Il n'a pas été défini de programme annuel d'investissement ou de maintenance. Le renouvellement est globalisé sur l'ensemble de la durée de la délégation du service public pour un montant annuel moyen de 8 000 p (en 2018 la valeur du p est de 1.211€).

Cependant, nous sommes dans l'obligation de mettre en application la nouvelle instruction comptable du 5 février 2008, concernant les dotations pour réalisation du programme d'investissement (note ministérielle), impose des plans de renouvellement sur 5 ans.

4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)

Aucun renouvellement n'a été réalisé au titre de la DSP en 2018.

4.6 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour

L'inventaire des biens désignés comme biens de retour a été réalisé lors de l'établissement du contrat de délégation du service public.



Cet article se contente donc de lister les modifications intervenues depuis l'année précédente.

En 2018, il n'y a pas eu de modification des biens de retour

4.7 Les engagements à incidences financières

A la fin de ce contrat, la CACG remettra à la Collectivité les biens de retour. Cette restitution ne sollicite aucun flux financier.

5. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

5.1 Indicateur de satisfaction des clients (réclamations)

L'indicateur de satisfaction des clients retenu est constitué du taux de réclamation écrite et du suivi de leur traitement.

En 2018, il n'a été enregistré aucune réclamation écrite de la part des clients prélevant sur la rivière le Lizon à l'aval du barrage du LIZON.

5.2 Actions de communication

La commission Neste s'est tenue le 29 mai 2018.

Par souci d'information au titre de la réalimentation de la rivière du Lizon par l'ouvrage du LIZON, l'exploitant envoie régulièrement des courriers à l'ensemble des clients de la rivière. Cet axe, parti intégrante du système Neste, est géré avec l'ensemble des autres ouvrages du système.

Un courrier a été envoyé avant le début de la campagne, soit le 26 mai 2017. Le but est d'apporter aux préleveurs les informations essentielles au bon déroulement de la campagne, notamment :

- la date de début de campagne,
- des informations particulières sur la situation hydraulique,
- la notification du quota par axe,
- les recommandations d'économie d'eau.

Un autre courrier, en date du 1 octobre 2018, annonce la fin de la campagne.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des courriers envoyés en 2018.

201Tableau 4 : Liste des courriers envoyés en 2018

SYSTEME NESTE		
Date	Type de courrier	Objet du courrier
29 mai 2018	Circulaire	Notification du départ de la campagne
1 octobre 2018	Circulaire	Notification de la date de fin de campagne, demande index compteur





6. ANNEXES

6.1 Compte rendu technique

6.1.1 Gestion de l'ouvrage

La gestion de l'ouvrage réunit les interventions d'exploitation propre à son fonctionnement ainsi que les opérations de maintenance qui peuvent se scinder en trois sous-ensembles : la maintenance systématique qu'il est nécessaire de réaliser annuellement, la maintenance conditionnelle qui est déclenchée lorsque apparaît un indicateur d'alerte (degré d'usure ou de vieillissement, ...), enfin la maintenance corrective qui est provoquée suite à un constat de dysfonctionnement lors d'une visite ou d'une télésurveillance.

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble de ces opérations réalisées ou programmées sur cet ouvrage par type de travaux.

La gestion de l'ouvrage réunit les interventions d'exploitation propre à son fonctionnement ainsi que les opérations de maintenance qui peuvent se scinder en trois sous-ensembles : la maintenance systématique qu'il est nécessaire de réaliser annuellement, la maintenance conditionnelle qui est déclenchée lorsque apparaît un indicateur d'alerte (degré d'usure ou de vieillissement, ...), enfin la maintenance corrective qui est provoquée suite à un constat de dysfonctionnement lors d'une visite ou d'une télésurveillance.

Les tableaux ci-dessous rassemblent l'ensemble de ces opérations réalisées ou programmées sur cet ouvrage par type de travaux.

Travaux relevant de l'exploitation (fonctionnement) :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Inspection visuelle des ouvrages et des abords. Contrôle du fonctionnement des équipements électromécaniques	Mensuelle	FAIT	
Gestion des lachures (maintien du débit réservé, commande des lachures estivales, gestion des crues)	Permanent	FAIT	
Suivis de la qualité des eaux : récupération et mise en forme des données fournies par les sondes	Permanent	Sans objet	

Travaux relevant de la maintenance systématique :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Contrôle des équipements électriques de commande	Annuelle	Octobre 2018	
Contrôle des équipements électriques de télétransmission	Annuelle	Octobre 2018	
Contrôle des équipements mécaniques (vannes, drôme...)	Annuelle	Octobre 2018	
Contrôle électrique station de réalimentation	Annuelle	Sans objet	
Contrôle mécanique station de réalimentation	Annuelle	Sans objet	
Mesures d'auscultation (niveaux piézométriques, débits des drains...)	2 fois par mois	FAIT	
Inspection visuelle des chambres de drains	2 fois par an	FAIT	
Mesures d'auscultation (relevés topographiques digues, échelles limnimétriques...)	Annuel	FAIT	
Inspection visuelle de la retenue 2 fois par an (basses eaux et hautes eaux)	2 fois par an	FAIT	
Visite décennale	1 fois par 10 ans	Sans objet	
Surveillance et entretiens des équipements de balisage nautique	1 fois par an	FAIT	
Entretien des abords	Annuelle	Été 2018	
Débroussaillage et désherbage digue et abords, entretien végétalisation	Annuelle	Été 2018	

Travaux relevant de la maintenance conditionnelle :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Travaux sur vantellerie suite manœuvres continues tout au long de la campagne (en fonction de la consigne réajustée en permanence)	Permanent	FAIT	
Travaux de maintenance : réparations ou renouvellement des matériels et des équipements électriques (y compris sondes de mesures)	Permanent	FAIT	Réparation chaîne de commande et automatisme juillet et novembre 2018
Interventions sur rigole de réalimentation		Sans objet	
Réparation drome et flotteurs	Permanent	Sans objet	
Redressement, recalage, remplacement des échelles limnimétriques	Permanent	Sans objet	
Élimination des embâcles	Permanent	FAIT	

Travaux de maintenance corrective ou exceptionnelle :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Réparation pistes et accès		Sans objet	
Réparation sécurisation du site (barrières, accès, signalisation, panneauage, garde-corps, mobilier extérieur...)		Sans objet	
Re profilage et curage des fossés		Sans objet	
Renforcement, réparation antibatillage		Sans objet	
Réparation piézomètres et puits de décompression		Sans objet	



Réparation repères et plots de topographie		Sans objet	
Dépannages sur la chaîne de commande		Sans objet	
Dépannage sur la chaîne de mesure et de télétransmission		Sans objet	
Réparation, renouvellement sur station de réalimentation		Sans objet	
Réparation structure génie civil		A programmer à moyen terme	
Intervention suite mortalité piscicole		Sans objet	
Travaux d'autre nature		Sans objet	

6.1.2 Gestion des eaux

Afin d'appréhender la qualité de la gestion des eaux, plusieurs indicateurs sont analysés :

- le taux de remplissage des réservoirs avant et après la période d'étiage et d'irrigation,
- la gestion des lâchers par le respect des débits d'objectifs et l'alimentation des usagers,
- le contrôle des mesures.

Les conditions climatologiques de l'année sont également analysées, car elles influencent de manière importante les remplissages et les déstockages des réservoirs.

Les figures ci-après représentent l'évolution des débits mesurés et du volume stocké dans le lac du Lizon.



Figure 1 : Evolution des volumes - Campagne 2018

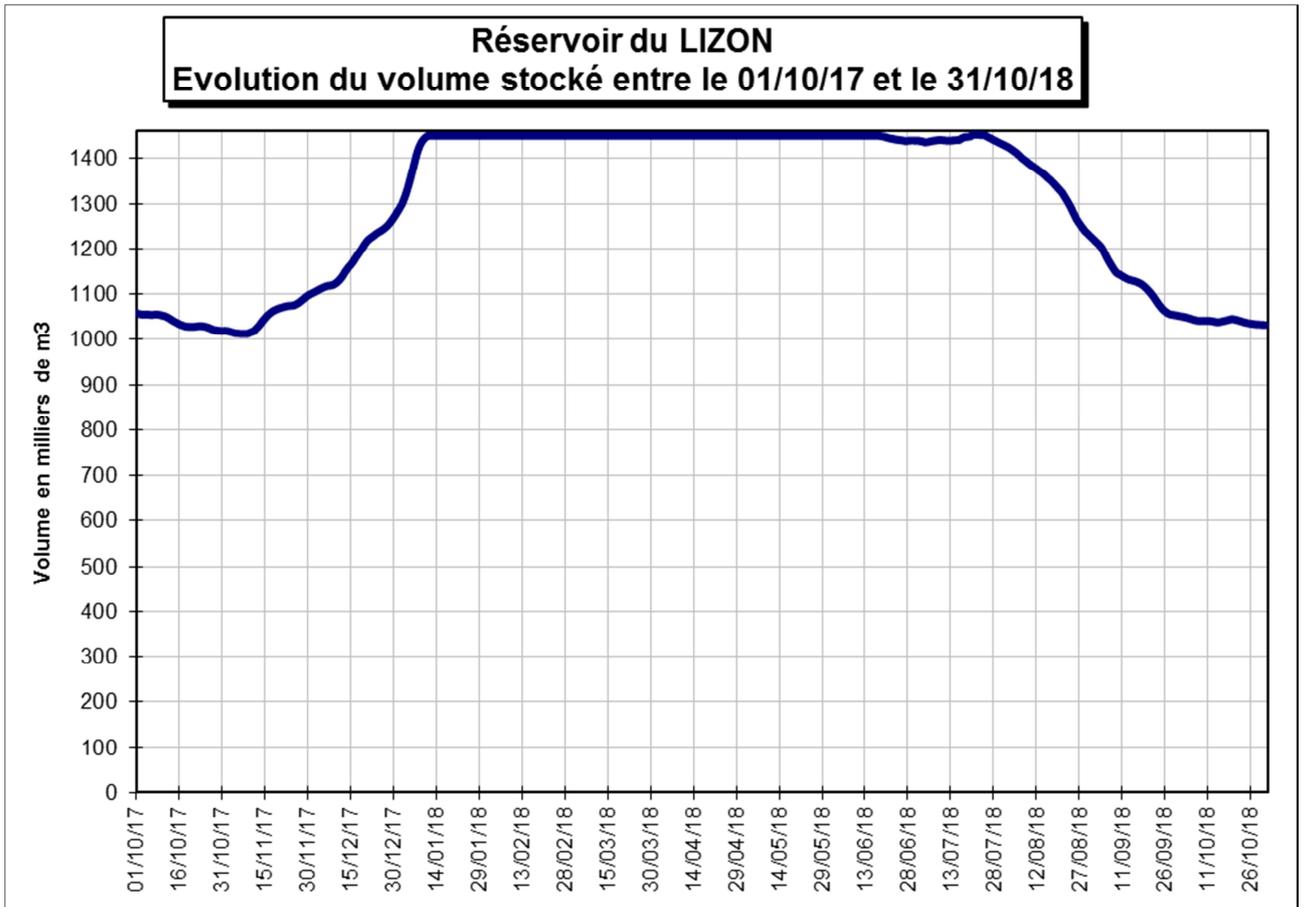
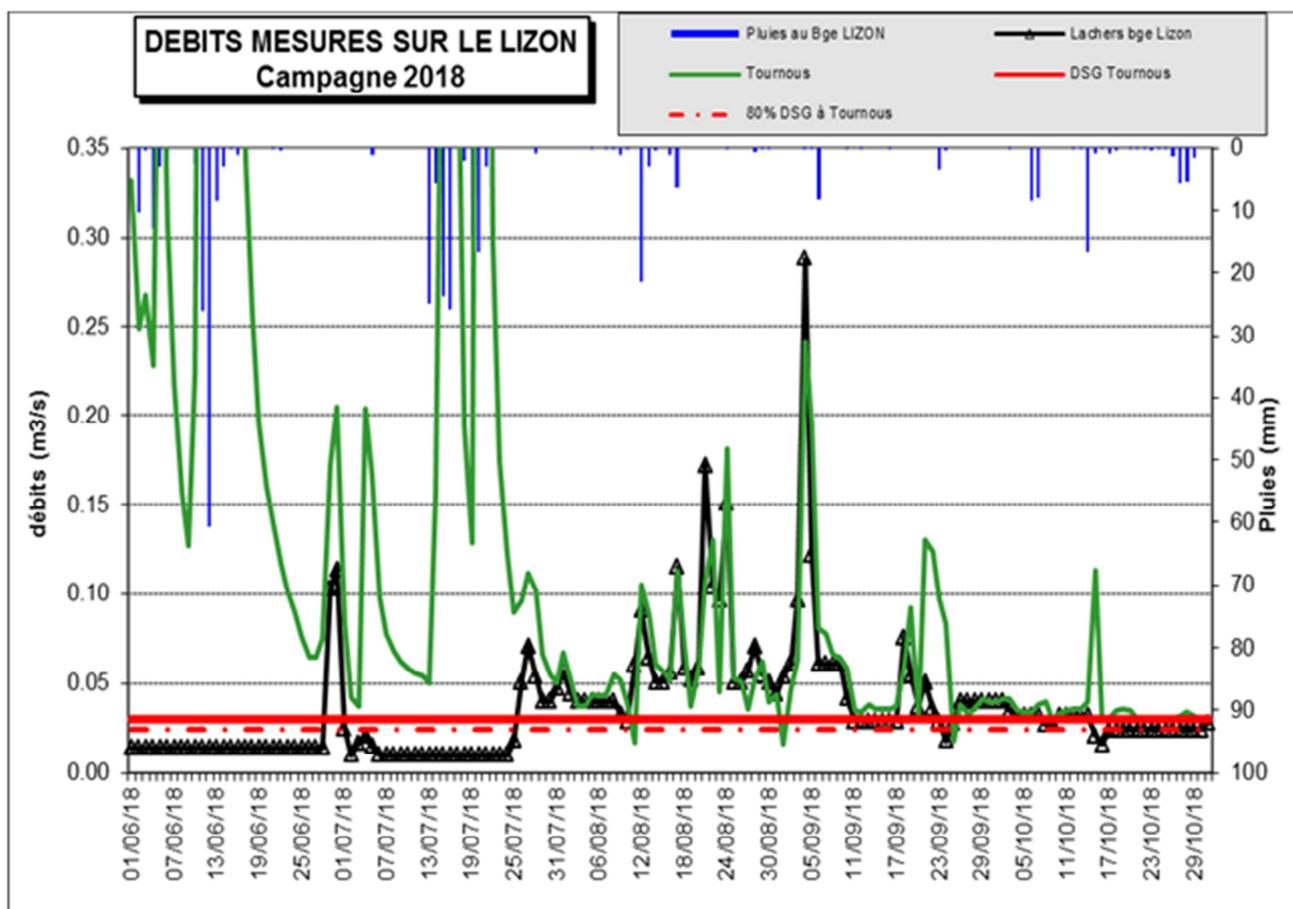


Tableau 5 : Etat de remplissage du lac 2018

Réservoir	Au 31/10/2017		Date déversement	Au 31/10/2018		Volume déstocké dam ³
	dam ³	%		dam ³	%	
LIZON	1019	70%	07/01/2018	1030	71%	420



Figure 2 : Evolution des débits mesurés - Campagne 2018



Les ratios VCN3 et VCN10, respectivement de 103% et de 100%, ont été atteints au cours du mois d'octobre lorsque l'étiage était le plus intense.

Tableau 6 : Gestion des débits restitués 2018

Réservoir	Début de la campagne	Pointe de la campagne		Fin de la campagne	Indicateurs VCN3 ⁽¹⁾ et VCN10 ⁽²⁾ (m ³ /s)	Ratios VCN/DOE
		date	débit			
LIZON	25/07/2018	04/09/2018	0.296	21/12/2018	0.031 (1)	103%
					0.030 (2)	100%

6.2 Souscription et consommation

Le débit souscrit en 2018 est de 453 l/s, soit la totalité du débit souscriptible.



Tableau 7 : Etat des souscriptions 2018

Souscriptions (l/s)	Contrats (nbre)	Compteurs (nbre)	Liste d'attente (l/s)
453	10	11	0

En 2018, 89 contrôles ont été effectués. La consommation de 2018 est bien supérieure à celle de 2017.

Tableau 8 : Consommation et contrôles 2018

Rivière	Consommation moyenne m ³ /l/s	% volume souscrit	Nombre de contrôles effectués
LIZON	1480	37% (quota moindre)	89

6.3 Contrôles des dépassements

En 2018, il n'y a pas eu de volume de dépassement.

Tableau 9 : Etat des dépassements 2018

Rivière	Préleveurs Agricoles		Dépassement de quota (m ³)	% volume souscrit
	Nbre	%		
LIZON	0	0%	0	

6.4 Rapports produits

L'arrêté préfectoral de classement du barrage impose de réaliser 3 types de rapports régulièrement :

- un rapport de VTA tous les 2 ans, (en 6.6)
- un rapport d'exploitation et de surveillance tous les 5 ans (en 6.6)
- un rapport d'auscultation tous les 5 ans. (en 6.6)

En date du 12 mai 2015, a été publié le décret n°2015-526 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Le lac du Lizon est formé d'un barrage de classe B au sens du décret n°1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages. Au regard de sa classe, cette nouvelle réglementation implique des modifications de fréquence de réalisation des rapports (production du rapport de surveillance et du rapport de VTA tous les 3 ans).

Le tableau ci-après fait un état des lieux des rapports réalisés par la CACG en relation avec la réglementation.

Tableau 10 : Etat des rapports courants à produire

	Période concernées par les rapports	Echéance du prochain rapport
Rapport de VTA	11/11/2016	Visite en 2018
Rapport d'exploitation et de surveillance	2012-2016	2020 (période 2017-2019)
Rapport d'auscultation	2011-2016	2022 (période 2017-2021)

En 2016, le rapport de Visite Technique Approfondie a été produit et a permis d'identifier des points d'améliorations. Ces préconisations ont été intégrées dans le suivi de l'ouvrage selon le tableau ci-après.

Tableau 11 : Calendrier prévisionnel en réponse aux préconisations de la VTA 2016

Localisation	Description	Date proposée	Partie concernée	Remarques CACG
Evacuateur de crues	Suivi visuel : - des microfissures et de coulures de calcite - des érosions en pied de bajoyers. Si nécessaire, mise en œuvre d'une protection par bétonnage - de la déformation du radier - du dernier couvre-joint avant le bassin de dissipation	Immédiat	CACG	Réalisé lors des visites de surveillance
Evacuateur de crues	Mise en place d'un mastic couvre joint (1er joint aval passerelle)	2018	CACG	
Chenal de fuite	Retirer les broussailles dans les enrochements libres et dégager la sortie de collecteur PD12 à 14	2017	CACG	
Crête	Suivi visuel du niveau du merlon pare-vagues en crête. Le ménager lors de l'entretien avec la faucheuse	Immédiat	CACG	Réalisé lors des visites de surveillance
Parement	Continuer l'entretien régulier en retirant les broussailles sur les enrochements	Immédiat	CACG	
Parement aval	Suivi visuel du « creux » sur le talus au-dessus de la risberme côté droit de l'EVC	Immédiat	CACG	Réalisé lors des visites de surveillance

Le rapport d'auscultation conclut sur un bon état général, mis à part une humidité importante en rive droite de la fin du coursier de l'évacuateur de crues. Une note complémentaire a été produite par la CACG afin de déterminer les actions à mettre en œuvre, notamment l'installation de piézomètres qui ont été créés en septembre 2017.

6.5 Valorisation

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des données de valorisation tarifaire de l'ouvrage.

Caractéristiques des ouvrages		Unité	Lizon
	Ruisseau de Bassin versant	km2	
Volume max	m3		1 600 000
Volume utile	m3		1 450 000
Volume irrigation	m3		1 359 000
Volume salubrité	m3		0
Part irrigation	%		94
Part salubrité	%		0
Débit maximum	l/s		
Quota	m3/l/s		4 000
Souscriptible Total	l/s		453,00
Valorisation		Unité	Lizon
	Débit réservé	l/s	9
Objectif salubrité	l/s		+ 120
Durée	mois		6
Point de contrôle			Nérac
Valorisation		Unité	Lizon
	Quota de l'année	m3/l/s	4000
Souscription Locale	l/s		180,00
Souscription Amont	l/s		40,00
Souscription Affluents	l/s		233,00
Souscription Collectif	l/s		
Total	l/s		453,00
Disponible	l/s		0,00
Volume souscrit	m3		1 812 000
Liste d'attente	l/s		0
Nb de contrats Locaux	Unité		10
Nb de contrats Affluents	Unité		35
Nb de compteurs Locaux	Unité		11



Catégorie	Description	Unité	Lizon
Tarif	Tarif (Prix de l'eau)	p	68,00
	Tarif de dépassement	p	0,12
	Part fermière	p	60,00
	Reversion Système Neste	p	21,00
Cout	Valeur p de l'année	2018	1,211
	Valeur Prix de l'eau	€	82,35
	Réfaction	%	0,00%
Conso	% du quota utilisé	%	37%
	Consommation unitaire	m3/l/s	1 480
	Volume consommé	m3	670 440
	Volume de dépassement	m3	0
	Nb de dépassements	U	0
	Nb de contrôles	U	89
	Nb de réclamations	U	0



RAPPORT DU DELEGATAIRE AU TITRE DE LA GESTION 2018

(article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales)

BARRAGE DU MAGNOAC



Lac du Magnoac (07/12/2018)

CACG / Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

Chemin de l'Alette / CS 50449 / 65004 Tarbes cedex / France

Tél. : +33 (0)5 62 51 71 49 / Fax : +33 (0)5 62 51 71 30 / cacg@cacg.fr /

Sommaire

1. Introduction	6
2. Contexte législatif	6
3. Présentation des ouvrages	7
3.1 Le barrage du Magnoac (bien de retour)	7
3.2 Les stations hydrométriques	9
3.3 Les compteurs débitométriques (biens propres)	10
4. Données comptables	10
4.1	10
4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	10
4.2 Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat	12
4.2.1 Charges et produits	12
4.2.2 Part des charges générales	12
4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier	13
4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements	13
4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)	13
4.6 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour	13
4.7 Les engagements à incidences financières	14
5. Analyse de la qualité du service	14
5.1 Indicateur de satisfaction des clients (réclamations)	14
5.2 Actions de communication	14
6. Annexes	15
6.1 Compte rendu technique	15
6.1.1 Gestion de l'ouvrage	15
6.1.2 Gestion des eaux	19
6.2 Souscription et consommation	21
6.3 Contrôles des dépassements	21
6.4 Rapports produits	21
6.5 Valorisation	23



Liste des tableaux

Tableau 1 : Compte annuel – Produits	10
Tableau 2 : Compte annuel – Charges.....	11
Tableau 3 : Compte annuel – Résultats.....	12
Tableau 4 : Etat de remplissage du lac 2018.....	20
Tableau 5 : Gestion des débits restitués 2018	20
Tableau 6 : Etat des souscriptions 2018.....	21
Tableau 7 : Consommation et contrôles 2018	21
Tableau 8 : Etat des dépassements 2018.....	21
Tableau 9 : Etat des rapports courants à produire.....	22

Liste des figures

Figure 1 : Evolution des volumes - Campagne 2018.....	19
Figure 2 : Evolution des débits mesurés - Campagne 2018.....	20



Les Chiffres clés, les faits marquants

Volume géré (m ³)	4 950 000
ETP CACG (fonctionnement, maintenance, gestion des contrats, gestion des eaux, contrôles topo, auscultations géotechniques, juridique, contentieux,...)	0.60





1. INTRODUCTION

Par convention de mai 2008 portant Délégation de Service Public de la Gestion du Réservoir du Magnoac, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a confié à la CACG la charge de l'exploitation, de la gestion et de la maintenance de l'aménagement et de ses ouvrages associés (bassin de la Gèze) dans les conditions du contrat.

La vocation du barrage du Magnoac est le soutien des étiages de la rivière du Gers dans le contexte du Système Neste.

Un avenant a été signé en date du 26 décembre 2013 dans l'objectif de mise en conformité réglementaire du barrage du Magnoac, notamment selon le *décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement*.

2. CONTEXTE LEGISLATIF

Le rapport annuel du délégataire retrace le fonctionnement de l'ouvrage pendant l'année écoulée. Il présente les indicateurs techniques et financiers relatifs à la délégation de service public de l'aménagement.

Le présent compte rendu du délégataire est réalisé conformément à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales cité ci-dessous.

« Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I. Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;*
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;*
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;*
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;*
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;*

- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.
- II. L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.
- III. L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation. »

Les points de ce décret sont repris dans ce présent rapport de la manière suivante :

Article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales	Partie correspondante dans ce rapport
Compte annuel de résultat de l'exploitation	4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation
Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel	1 Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat
Etat des variations du patrimoine immobilier	4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier
Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations	3 Présentation des ouvrages
Etat du suivi du programme contractuel d'investissements	4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements
Etat des autres dépenses de renouvellement	4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)
Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué	3 Présentation des ouvrages
Engagements à incidences financières	4.7 Les engagements à incidences financières
Analyses de la qualité du service	5 Analyse de la qualité du service

3. PRESENTATION DES OUVRAGES

3.1 Le barrage du Magnoac (bien de retour)

Le barrage du MAGNOAC est situé sur les communes de Castelnau Magnoac, Larroque Magnoac, et Peyret St André. Le réservoir est implanté sur la rivière Gèze, affluent rive gauche du Gers.



L'aménagement du réservoir du Magnoac a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Pyrénées.

D'un volume utile de 4 850 000 m³, la retenue du MAGNOAC a pour vocation le soutien des étiages et à la compensation des prélèvements sur le Gers.

L'inventaire des biens désignés comme biens de retour a été réalisé lors de l'établissement du contrat de délégation du service public.

Rappel des caractéristiques principales du barrage :

Côte terrain naturel en pied de digue :287,00 m NGF

Côte de la crépine de la prise d'eau :290,90 m NGF

Hauteur de la digue au-dessus du terrain naturel :18,80 m

Hauteur d'eau maximale :18.20 m

Côte du Plan d'Eau Normal :304,2 m NGF

Côte du Plan d'Eau Exceptionnel :305,2 m NGF

Côte de la crête de la digue (hors bombement) :305,8 m NGF

Longueur de la digue en crête :830 m

Largeur de la digue en crête :5 m

Pente du parement amont :3,5/1

Pente de parement aval :3/1

Volume de remblai hors sol :478 000 m³

Volume total de la digue (y compris clé) :580 000 m³

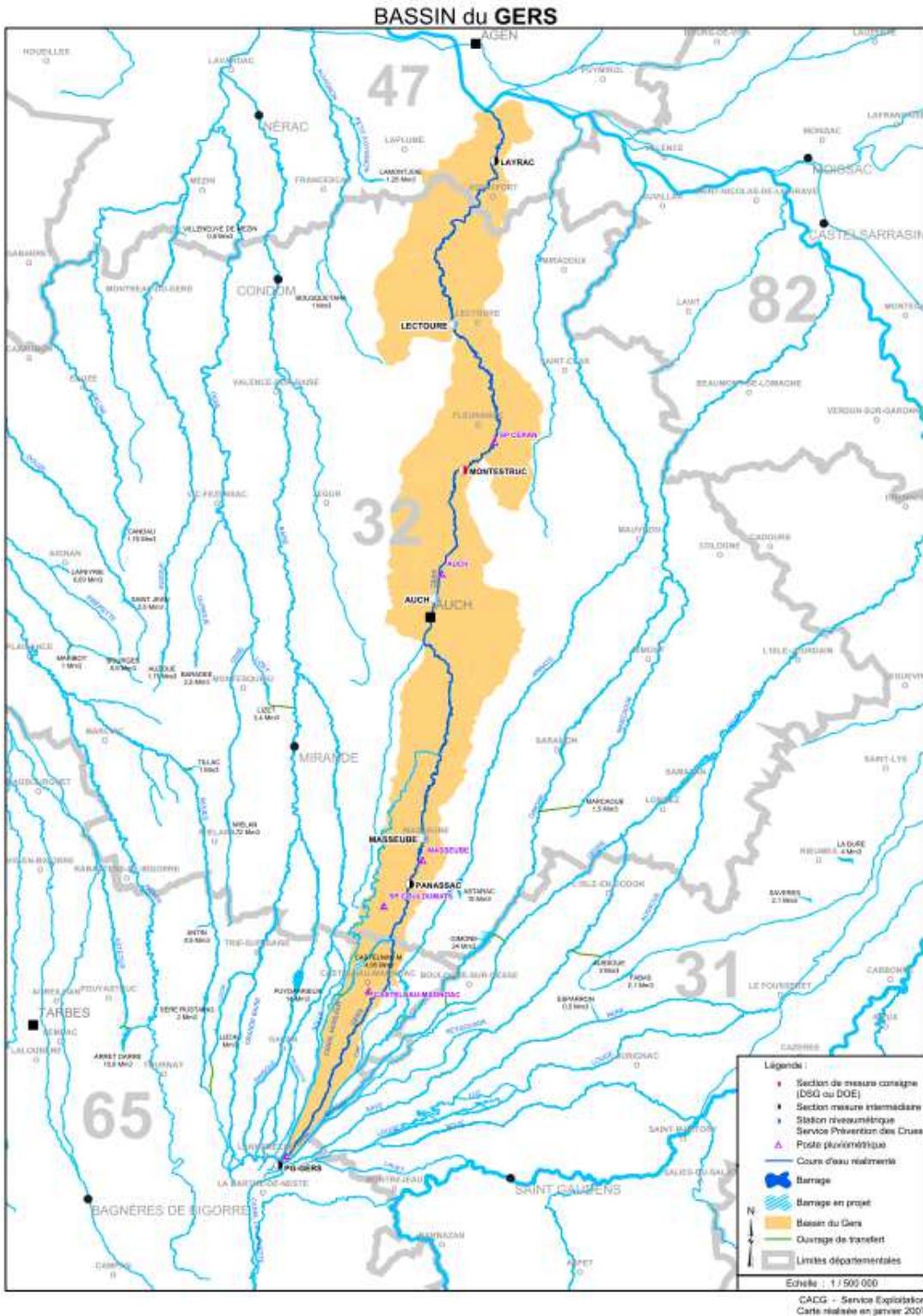
Volume stocké total :4 950 000 m³

Volume utile total :4 850 000 m³

Volume du culot :100 000 m³

Surface de la retenue au niveau normal69 ha





3.2 Les stations hydrométriques

Les stations hydrométriques situées en aval du réservoir qui permettent de contrôler le débit de la rivière sont gérées dans le cadre d'autres contrats.



La CACG a accès à la totalité des données de ces stations hydrométriques dans le cadre de la gestion du bassin.

3.3 Les compteurs débitométriques (biens propres)

La totalité des compteurs présents pour les suivis des prélèvements de l'ensemble du Système Neste sont des biens propres de la CACG.

4. DONNEES COMPTABLES

4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le tableau ci-après présente le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'ouvrage en comparaison avec celui de l'année précédente.

Tableau 1 : Compte annuel – Produits

Magnoac (X2216) (X2221)	Année		Ecart en %
	2017	2018	
Libellé			
PRODUITS			
Exploitation du service	29 631,07	31 122,70	5%
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>			-
Aide à la gestion des étiages	-	-	-
<i>Autres</i>			-
Redevance AEAG	-	-	-
Reversion Maître d'Ouvrage	-	-	-
<i>Travaux attribués à titre exclusif</i>			-
Produits divers	-	-	-
Reprise sur provision, créances douteuses	-	-	-
Reprise sur provision, garantie de continuité du service	3 841,45	2 481,30	-35%
Total des produits	33 472,52	33 604,00	0%

* En 2018 les souscriptions sont restées stables sur l'axe Gers. Le quota était nominal sur le Système Neste (+4%/2017 sur la facturation). L'indice tarifaire a quant à lui augmenté de 1%

* La reprise sur provision correspond à la maintenance réalisée



Tableau 2 : Compte annuel – Charges

CHARGES			
Personnel	16 682,87	11 337,82	-32%
Énergie électrique	-	-	-
<i>Achats d'eau (ou de prestations assainissement)</i>			
<i>Produits de traitement</i>			
<i>Analyses</i>			
Sous-traitance, matières et fournitures	6 202,50	6 251,17	1%
Impôts locaux et taxes (1)	-	-	-
Autres dépenses d'exploitation dont :			
– télécommunication, postes et télégestion	259,70	248,07	-4%
– engins et véhicules	1 327,87	1 134,07	-15%
– informatique			
– assurance	-	-	-
– locaux			
Frais de contrôle	11 196,39	7 766,28	-31%
Provision créances douteuses	-	-	-
<i>Redevances contractuelles ²</i>			
<i>Contribution des services centraux et recherche</i>			
<i>Collectivités et autres organismes publics:</i>			
Redevance AEAG	-	-	-
Reversion maître d'ouvrage	-	-	-
Charges relatives aux renouvellements:			
– garantie de continuité du service	19 044,00	12 696,00	-33%
– programme contractuel: travaux de maintenance	3 841,45	2 481,30	-35%
– fonds contractuel			
Charges relatives aux investissements:			
– programme contractuel			
– fonds contractuel			
– annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	-	-	-
– investissements incorporels			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	-	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables			
	58 554,78	41 914,71	-28%



- Contrôle du Bureau d'études agréés Ouvrages hydrauliques : retour à des actions proche de 2016 pour ce poste

- Maintenance : les provisions à l'approche de la fin de la DSP se réduisent naturellement



Tableau 3 : Compte annuel – Résultats

Magnoac	Année	
	2017	2018
Libellé		
R É S U L T A T APRES IMPOTS	-25 082,26	-8 310.71

4.2 Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation prend en compte :

4.2.1 Charges et produits

Les charges et produits liés directement à l'opération identifiée par un code analytique spécifique : salaires, déplacements, fournitures, sous-traitances ... ; vente d'eau sous pression, prélèvement d'eau en rivière, aide à la gestion des étiages, participations diverses ...

4.2.2 Part des charges générales

La part des charges générales de la CACG imputée également à l'opération selon des critères internes issus de la comptabilité analytique et dont les modalités sont les suivantes :

Identification des charges générales faite à deux niveaux :

Charges indirectes :

Elles correspondent aux coûts de l'encadrement (Direction Générale) et de services généraux : communication, ressources humaines, comptabilité, logistique centralisée, informatique de gestion, documentation...

Charges semi-directes :

Il s'agit en premier lieu des charges propres à la Direction Exploitation, encadrement et formation du personnel, amortissement du mobilier, de l'outillage et de la micro-informatique.

Elles prennent en compte également, sous forme de quote-part, les charges de structure du siège de la CACG et concernent essentiellement les locaux (entretien, éclairage, chauffage), les moyens de communication (téléphone, affranchissement), les assurances, les impôts et taxes diverses.



Estimation des masses et coefficients de répartition appliqués à la Direction Exploitation :

Grâce à la comptabilité analytique, tous les postes de dépenses générales sont précisément identifiés :

- les charges indirectes font l'objet d'une répartition entre services dont la clé, poste par poste, est arrêtée par le Directeur Général lors de la préparation budgétaire et maintenue pour la réalisation dudit budget,
- les charges semi-directes sont affectées directement au service concerné (charges propres) ou sont réparties selon une clé d'usage (surface, volume de communications...) entre les services.

Les masses ainsi estimées, services par services, permettent de déterminer pour chacun des deux postes (charges indirectes et semi-directes) un coefficient appliqué aux coûts salariaux directs de chaque service.

Répartition des charges générales entre opérations :

La Direction Exploitation gère de nombreuses opérations (barrages, réseaux collectifs d'irrigation) sous plusieurs niveaux de délégation (concession, affermage, prestations de service) et pour différents maîtres d'ouvrages.

Chaque délégation (ou opération) supporte une quote-part des charges générales indirectes et semi-directes au prorata des coûts salariaux dont elle est l'objet, par application directe des coefficients évoqués ci-avant.

4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier

Il n'y a pas eu de variation des biens de retour fonciers et immobiliers. Le patrimoine n'a pas évolué.

4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements

Il n'a pas été défini de programme annuel d'investissement ou de maintenance. Le renouvellement est globalisé sur l'ensemble de la durée de la délégation du service public pour un montant annuel moyen de 24 150 p (en 2018 la valeur du p est de 1.211€).

Cependant, nous avons été dans l'obligation de mettre en application la nouvelle instruction comptable du 5 février 2008, concernant les dotations pour réalisation du programme d'investissement et de maintenance (note ministérielle) qui impose des plans de travaux de réalisation sur 5 ans.

Ces plans quinquennaux sont conformes aux obligations de provisionnement de 0.5% de la valeur d'investissement soit 24 150 p ce qui constitue une charge importante pour la DSP.

4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)

Aucun renouvellement n'a été réalisé au titre de la DSP en 2018.

4.6 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour



L'inventaire des biens désignés comme biens de retour a été réalisé lors de l'établissement du contrat de délégation du service public. Cet article se contente donc de lister les modifications intervenues depuis l'année précédente. En 2018, il n'y a pas eu de modification des biens de retour.

4.7 Les engagements à incidences financières

A la fin de ce contrat, la CACG remettra à la Collectivité les biens de retour. Cette restitution ne sollicite aucun flux financier.

5. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

5.1 Indicateur de satisfaction des clients (réclamations)

L'indicateur de satisfaction des clients retenu est constitué du taux de réclamation écrite et du suivi de leur traitement. En 2018, il n'a été enregistré aucune réclamation écrite de la part des clients à l'aval du barrage du Magnoac, ni d'aucune autre partie prenante (riverains, usagers non-préleveurs,...).

5.2 Actions de communication

La commission Neste s'est tenue le 29 mai 2018.

Par souci d'information, l'exploitant envoie régulièrement des courriers à l'ensemble des clients préleveurs en rivières. Cet axe, parti intégrante du système Neste, est géré avec l'ensemble des autres ouvrages du système.

Un courrier a été envoyé avant le début de la campagne. Le but est d'apporter aux préleveurs les informations essentielles au bon déroulement de la campagne, notamment :

- la date de début de campagne,
- des informations particulières sur la situation hydraulique,
- la notification du quota par axe,
- les recommandations d'économie d'eau.

Un autre courrier, en date du 1 octobre 2018, annonce la fin de la campagne.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des courriers envoyés en 2018.

SYSTEME NESTE		
Date	Type de courrier	Objet du courrier
29 mai 2018	Circulaire	Notification du départ de la campagne
1 octobre 2018	Circulaire	Notification de la date de fin de campagne, demande index compteur

6. ANNEXES

6.1 Compte rendu technique

6.1.1 Gestion de l'ouvrage

La gestion de l'ouvrage réunit les interventions d'exploitation propre à son fonctionnement ainsi que les opérations de maintenance qui peuvent se scinder en trois sous-ensembles : la maintenance systématique qu'il est nécessaire de réaliser annuellement, la maintenance conditionnelle qui est déclenchée lorsque apparaît un indicateur d'alerte (degré d'usure ou de vieillissement, ...), enfin la maintenance corrective qui est provoquée suite à un constat de dysfonctionnement lors d'une visite ou d'une télésurveillance.

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble de ces opérations réalisées ou programmées sur cet ouvrage par type de travaux.

La gestion de l'ouvrage réunit les interventions d'exploitation propre à son fonctionnement ainsi que les opérations de maintenance qui peuvent se scinder en trois sous-ensembles : la maintenance systématique qu'il est nécessaire de réaliser annuellement, la maintenance conditionnelle qui est déclenchée lorsque apparaît un indicateur d'alerte (degré d'usure ou de vieillissement, ...), enfin la maintenance corrective qui est provoquée suite à un constat de dysfonctionnement lors d'une visite ou d'une télésurveillance.

Les tableaux ci-dessous rassemblent l'ensemble de ces opérations réalisées ou programmées sur cet ouvrage par type de travaux.

Travaux relevant de l'exploitation (fonctionnement) :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Inspection visuelle des ouvrages et des abords. Contrôle du fonctionnement des équipements électromécaniques	Mensuelle	FAIT	
Gestion des lachures (maintien du débit réservé, commande des lachures estivales, gestion des crues)	Permanent	FAIT	
Suivis de la qualité des eaux : récupération et mise en forme des données fournies par les sondes	Permanent	FAIT	Présence de cyanobactéries en nov. 2018

Des cyanobactéries ont pu être signalées sur le lac. Des panneaux temporaires informant la population du risque sanitaire ont été installés sur le site. Ces panneaux mentionnaient les interdictions suivantes :

- Tout contact avec l'eau
- Baignade, pêche et activités nautiques
- Consommation du poisson interdit
- Ne pas laisser les animaux s'abreuver ou se baigner dans le réservoir

Un mail d'information a été également envoyé le cas échéant aux mairies et aux organismes concernés par ce risque sanitaire.

Suite à ce constat, la CACG a suivi ce phénomène lors de visites spécifiques et d'autres visites de ce barrage.

Travaux relevant de la maintenance systématique :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Contrôle des équipements électriques de commande	Annuelle	Oct. 2018	
Contrôle des équipements électriques de télétransmission	Annuelle	Oct. 2018	
Contrôle des équipements mécaniques (vannes, drome...)	Annuelle	Oct. 2018	
Contrôle électrique station de réalimentation	Annuelle	Sans objet	
Contrôle mécanique station de réalimentation	Annuelle	Sans objet	
Mesures d'auscultation (niveaux piézométriques, débits des drains...)	Mensuelle	FAIT	
Inspection visuelle des chambres de drains	Mensuelle	FAIT	
Mesures d'auscultation (relevés topographiques digues, échelles limnimétriques...)	2 fois par an	FAIT	
Inspection visuelle de la retenue 2 fois par an (basses eaux et hautes eaux)	2 fois par an	FAIT	
Visite décennale	1 fois par 10 ans	Sans objet	
Surveillance et entretiens des équipements de balisage nautique	1 fois par an	FAIT	
Entretien des abords	Annuelle	FAIT	Eté 2018
Débroussaillage et désherbage digue et abords, entretien végétalisation	Annuelle	FAIT	Eté 2018



Travaux relevant de la maintenance conditionnelle :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Travaux sur vantellerie suite manœuvres continues tout au long de la campagne (en fonction de la consigne réajustée en permanence)	Permanent	FAIT	
Travaux de maintenance : réparations ou renouvellement des matériels et des équipements électriques (y compris sondes de mesures)	Permanent	FAIT	
Interventions sur rigole de réalimentation		Sans objet	
Réparation drome et flotteurs	Permanent	Sans objet	
Redressement, recalage, remplacement des échelles limnimétriques	Permanent	Sans objet	
Élimination des embâcles	Permanent	FAIT	

Travaux de maintenance corrective ou exceptionnelle :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Réparation pistes et accès		Sans objet	
Réparation sécurisation du site (barrières, accès, signalisation, panneautage, garde-corps, mobilier extérieur...)		Sans objet	
Re profilage et curage des fossés		Sans objet	
Renforcement, réparation antibatillage		Sans objet	
Réparation piézomètres et puits de décompression		Sans objet	
Réparation repères et plots de topographie		Sans objet	
Dépannages sur la chaîne de commande		Sans objet	
Dépannage sur la chaîne de mesure et de télétransmission		Sans objet	
Réparation, renouvellement sur station de réalimentation		Sans objet	
Réparation structure génie civil		A programmer à moyen terme	
Intervention suite mortalité piscicole		Sans objet	
Travaux d'autre nature		Sans objet	

Station	Description principale interventions	Date
Magnoac Bge	Dépannage disjoncteur	17/04/2018
Magnoac Bge	Appui APPMA suite mortalité carpes	25/05/2018
Magnoac Bge	Dépannage Ligne télécommande NRP	16/07/2018
Magnoac Bge	Dépannage Auteg Batterie	18/07/2018
Magnoac Bge	Dépannage sonde CPE	23/07/2018
Magnoac Bge	Contrôle systématique barrage	15/10/2018
Magnoac Bge	Suivi cyanobactéries	12/11/2018



Liste des principales interventions :

6.1.2 Gestion des eaux

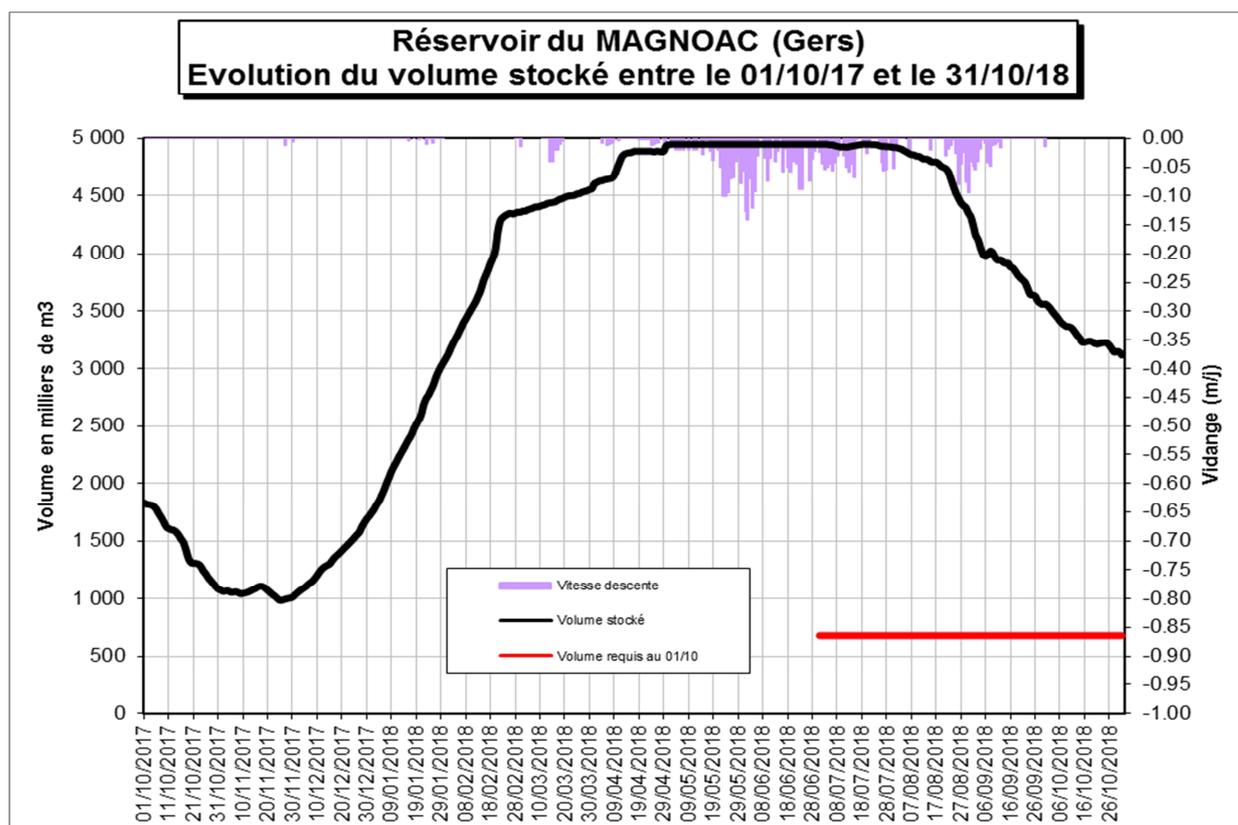
Afin d'appréhender la qualité de la gestion des eaux, plusieurs indicateurs sont analysés :

- le taux de remplissage des réservoirs avant et après la période d'étiage et d'irrigation,
- la gestion des lâchers par le respect des débits d'objectifs et l'alimentation des usagers,
- le contrôle des mesures.

Les conditions climatologiques de l'année sont également analysées, car elles influencent de manière importante les remplissages et les déstockages des réservoirs.

Les figures ci-après représentent l'évolution des débits mesurés et du volume stocké dans le lac du Magnoac.

Figure 1 : Evolution des volumes - Campagne 2018



Le lac a été rempli à 100% en avril 2018.

Figure 2 : Evolution des débits mesurés - Campagne 2018

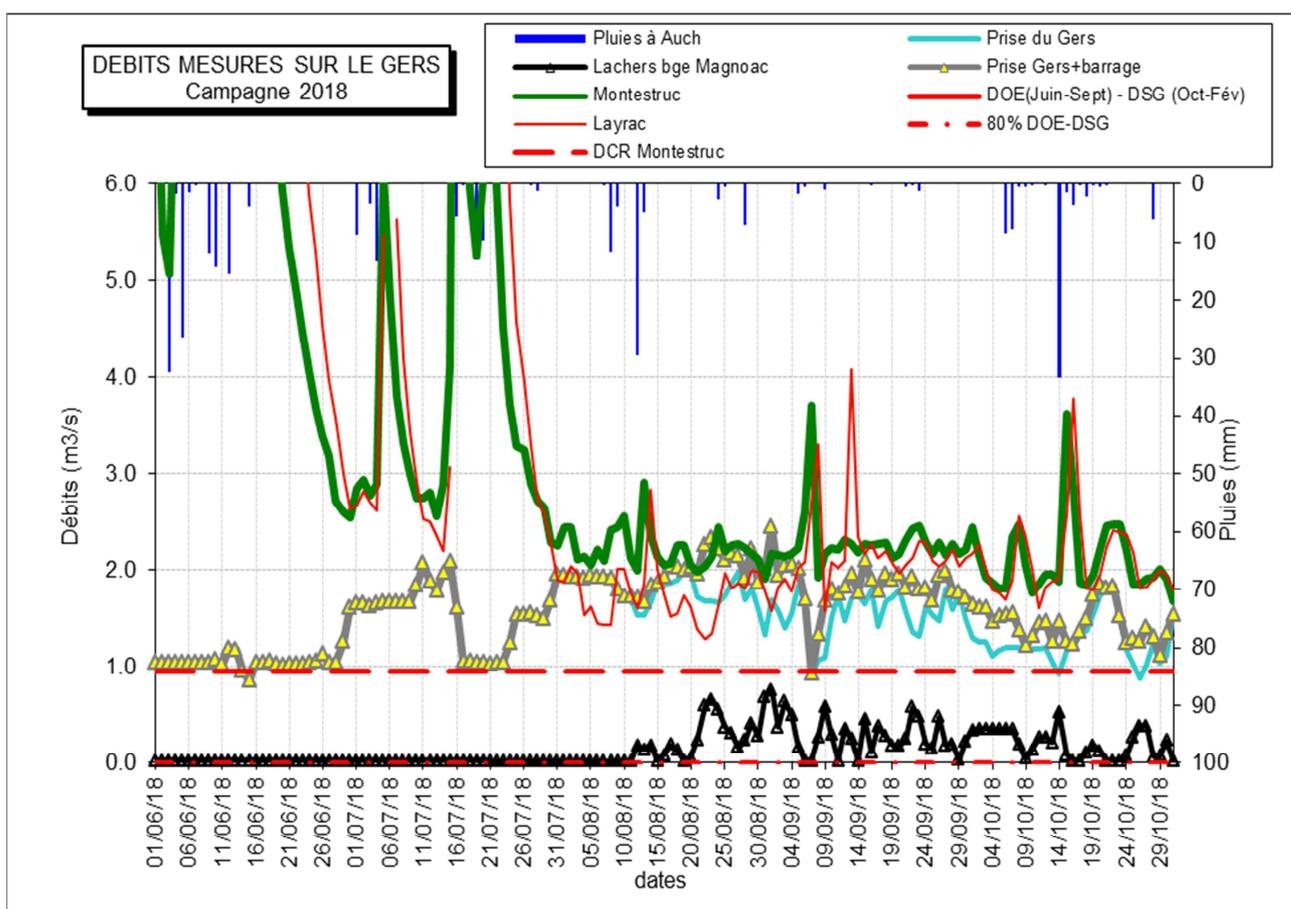


Tableau 4 : Etat de remplissage du lac 2018

Réservoir	Au 31/10/2017		Date déversement	Au 31/10/2018		Volume déstocké dam ³
	dam ³	%		dam ³	%	
MAGNOAC	1085	22%	02/05/2018	3110	62%	1840

Les ratios VCN3 et VCN10, respectivement de 96% et de 101%, ont été atteints en fin de mois d'août lorsque les besoins de soutiens étaient maximum.

Tableau 5 : Gestion des débits restitués 2018

Réservoir	Début de la campagne	Pointe de la campagne		Fin de la campagne	Indicateurs VCN3 ⁽¹⁾ et VCN10 ⁽²⁾ (m ³ /s)	Ratios VCN/DOE
		date	débit			
MAGNOAC	12/08/2018	01/09/2018	0.763	21/01/2019	2.026 (1)	96%
					2.137 (2)	101%



6.2 Souscription et consommation

Tableau 6 : Etat des souscriptions 2018

Souscriptions (l/s)	Contrats sur la Gèze (nbre)	Compteurs (nbre)	Liste d'attente (l/s)
514	1	1	0

Tableau 7 : Consommation et contrôles 2018

Rivière	Consommation moyenne m ³ /l/s	% volume souscrit	Nombre de contrôles effectués
Gèze/Gers	1840	46%	358

6.3 Contrôles des dépassements

En 2018 comme l'an passé, aucun dépassement n'a été observé.

Tableau 8 : Etat des dépassements 2018

Rivière	Préleveurs Agricoles		Dépassement de quota (m ³)	% volume souscrit
	Nbre	%		
Gèze/Gers	0	0%	0	0%

6.4 Rapports produits

L'arrêté préfectoral de classement du barrage impose de réaliser 3 types de rapports régulièrement :

- un rapport de VTA tous les 2 ans,
- un rapport d'exploitation et de surveillance tous les 5 ans
- un rapport d'auscultation tous les 5 ans.

En date du 12 mai 2015, a été publié le décret n°2015-526 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Le lac du Magnoac est formé d'un barrage de classe B au sens du décret n°1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages. Au regard de sa classe, cette nouvelle réglementation implique des modifications de fréquence de réalisation des rapports (production du rapport de surveillance et du rapport de VTA tous les 3 ans).

En 2017, les rapports d'auscultation et de surveillance du barrage ont été réalisés.

Le tableau ci-après fait un état des lieux des rapports réalisés par la CACG en relation avec la réglementation.

Tableau 9 : Etat des rapports courants à produire

	Période concernées par les rapports	Echéance du prochain rapport
Rapport de VTA	11/09/2015	Visite en 2017
Rapport d'exploitation et de surveillance	2012-2016	2020 (période 2017-2019)
Rapport d'auscultation	2012-2016	2022 (période 2017-2021)

Le rapport d'auscultation 2012-2016 conclut sur le bon comportement de l'ouvrage.

Il est à noter qu'un bourrelet est présent sur le parement amont du barrage depuis la création de l'ouvrage. En 2015, une impression d'accentuation du phénomène avait été notée visuellement, sans trace de fissure en partie haute (pas de signe de glissement). Le bourrelet avait été instrumenté de piquets en fer afin de réaliser un suivi topométrique. Au regard des résultats obtenus, ce suivi renforcé a été mis en place dès 2016. Le rapport d'auscultation 2012-2016 conclut sur l'arrêt de ce suivi particulier.

6.5 Valorisation

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des données de valorisation tarifaire de l'ouvrage.

Caractéristiques des ouvrages	Ruisseau de Bassin versant	Unité	Magnoac La Gèze
	Volume max	km2	
	Volume utile	m3	5 000 000
	Volume irrigation	m3	4 970 000
	Volume salubrité	m3	2 970 000
	Part irrigation	m3	2 000 000
	Part salubrité	%	60
	Quota	%	40
	Souscriptible Total	m3/l/s	4 000
		l/s	1143,00
Valorisation	Objectif salubrité	Unité	Magnoac
	Point de contrôle	l/s	+ 40 Montestruc
	Quota de l'année	Unité	Magnoac
	Souscription Locale	m3/l/s	4000
	Souscription Amont	l/s	220,00
	Souscription Affluents	l/s	294,00
	Souscription Collectif	l/s	
	Total	l/s	514,00
	Disponible	l/s	629,00
	Volume souscrit	m3	2 056 000
	Liste d'attente	l/s	0
	Nb de contrats Locaux	Unité	1
	Nb de contrats Affluents	Unité	23
Nb de compteurs Locaux	Unité	1	
Tarif	Tarif (Prix de l'eau)	Unité	Magnoac
	Tarif de dépassement	p	68,00
	Part fermière	p	0,12
		p	50,00
Cout	Valeur p de l'année	Unité	Magnoac
	Valeur Prix de l'eau	2018	1,211
	Réfaction	€	82,35
	Valeur Reversion	%	0,00%
Conso	% du quota utilisé	Unité	Magnoac
	Consommation unitaire	%	46%
	Volume consommé	m3/l/s	1 840
	Volume de dépassement	m3	945 760
	Nb de dépassements	m3	0
	Nb de contrôles	U	0
	Nb de réclamations	U	358
	U	0	



Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

10 - ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE BOIS-ENERGIE AUPRES DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'OCCITANIE 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la convention de partenariat portant sur l'accompagnement au développement de la filière bois-énergie sur le territoire des Hautes-Pyrénées 2018-2020, les Collectivités Forestières d'Occitanie sollicitent le Département des Hautes-Pyrénées pour le versement de la subvention 2019.

Le programme d'actions proposé est en cohérence entre la stratégie de développement du bois énergie proposée depuis des années par le réseau des Collectivités forestières, et celle portée par l'Europe, l'ADEME, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées.

L'objectif poursuivi par les collectivités forestières d'Occitanie et le Département est de favoriser la mise en place d'un réseau de chaudières automatiques à bois sur les Hautes-Pyrénées et de permettre la valorisation de la ressource forestière en vue de :

- participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- développer une économie locale basée sur la valorisation d'une ressource naturelle à disposition ;
- redynamiser la filière forêt bois et contribuer au maintien et/ou au développement d'emplois ;
- diminuer la dépendance aux énergies fossiles et les dépenses énergétiques des utilisateurs.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'animations proposé s'articule autour de différents axes :

- mission de prospection, émergence et accompagnement de projets cibles
- mission de suivi-accompagnement des approvisionnements et de la sécurisation des filières bois énergie sur les territoires
- mission d'information, de connaissance et d'observation
- mission de mutualisation des compétences.

Les Collectivités Forestières d'Occitanie sollicitent donc le Département des Hautes-Pyrénées pour son programme 2019 à hauteur de 18 000 €.

La convention triennale proposée révoit les financements suivants :

Année	Conseil Départemental 65	ADEME	FEDER	Autofinancement
2018	18 000	29 000	36 415	1 971
2019	18 000	29 000	36 415	3 420
2020	18 000	29 000	36 415	4 899
Total	54 000	87 000	109 245	10 290

Cette association n'est pas assujettie à la TVA.

Compte tenu des contraintes budgétaires, la dotation 2019 a été ramenée à 17 460 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

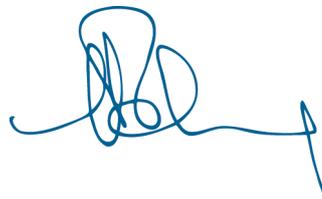
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'accompagner l'animation de la filière bois-énergie portée par les Collectivités Forestières d'Occitanie à hauteur de 17 460 € au titre de 2019 ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 937-738 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

11 - SIGNALÉTIQUE PASTORALE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre de la signalétique pastorale,

Le Département participe à hauteur de 70% du coût HT ou TTC du montant des travaux selon le maître d'ouvrage ou en complément FEADER pour 32,90 % du montant HT ou TTC.

Les deux premiers dossiers détaillés au tableau suivant font appel aux seuls crédits du Département pour un montant de 2 470 €. Le troisième dossier bénéficie d'un financement FEADER.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

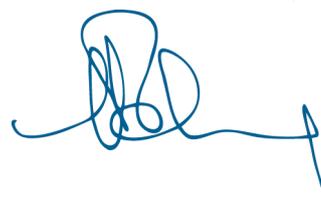
DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer aux maîtres d’ouvrage les aides ci-après :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Coût du projet H.T.	Taux %	FEADER	Montant
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE ST-SAVIN	Consolidation du dispositif de signalétique pastorale	787,14 €	70		550 €
COMMUNE DE GERM SUR L'OUSSOUET	Conception et réalisation de panneaux d'information pour le secteur de la Clique	2 742,86 €	70		1 920 €
COMMISSION SYNDICALE DES IV VEZIAUX D'AURE	Conception et réalisation de panneaux d'information pour la Hourquette d'Ancizan, Camoudiet et Payolle	9 074,40 €	32,90	3 366,60 €	2 985,48 €
Total					5 455,48 €

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 919-928 du budget départemental.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

12 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2017, au titre du FAR,

Considérant que les travaux objet de ces subventions ne sont pas terminés ou sont en attente de factures,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

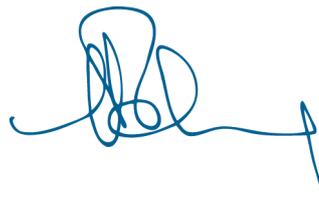
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2017 :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
02/06/2017	ESTAMPURES	Aménagement et réfection de la grange La Tour	11 015 €
02/06/2017	ARIES-ESPENAN	Aménagement de deux cimetières	10 809 €
02/06/2017	LABASSERE	Travaux à la mairie et de voirie	21 600 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**13 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT
PETR DU PAYS DES NESTES
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,-

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité d'une subvention accordée, au PETR du Pays des Nestes, par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, au titre du Fonds Départemental pour l'Environnement,

Un acompte a été versé mais avec la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI, le PETR du Pays des Nestes a pris du retard dans la réalisation des travaux 2017 et n'a pu achever l'opération dans les délais impartis.

Le PETR sollicite ainsi un délai supplémentaire pour le versement du solde de la subvention.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

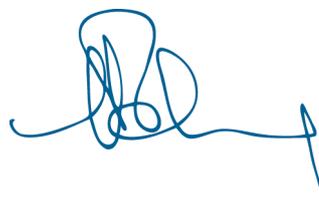
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder au PETR du Pays des Nestes un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention accordée, au titre du FDE, par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 :

Commission Permanente	Opération	Coût	Taux	Aide du Département
21/07/2017	Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin de la Neste - (PPG 2017)	127 500 €	17,21%	21 940 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**14 - RN 117 - TRANSFERT DE PROPRIETE ETAT/CD 65 ET
CESSION DE LA PARCELLE CL 287 - COMMUNE DE TARBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) de Tarbes souhaite acquérir la parcelle CL 287 d'une superficie de 988 m², bordant la RD 817 à Tarbes.

Cette parcelle, qui ne présente pas d'intérêt pour le Département, doit au préalable faire l'objet d'un acte de transfert à titre gratuit entre l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales organisant le transfert du réseau routier national dans le domaine public routier départemental.

La Direction Générale des Finances Publiques, d'une part, a transmis un projet d'acte en ce sens, d'autre part estimé la valeur de cette parcelle au prix de 15 000 €, suivant leur évaluation en date du 18 mars 2019.

Afin de mener à bien ce transfert gratuit, puis la cession de cette parcelle à la CACG, il est proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires.

Les frais de cette vente et ceux qui en découlent sont à la charge de l'acquéreur.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bernard Verdier, M. David Larrazabal, M. Jean Craspay, Mme Andrée Doubrère, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

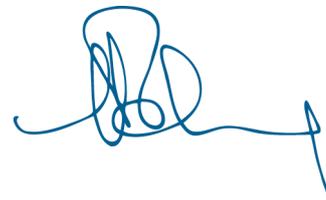
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le transfert à titre gratuit de la parcelle CL 287 d'une superficie de 988m², sur la commune de Tarbes, de l'Etat au Département ;

Article 2 – d'approuver la cession de cette parcelle à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour un montant de 15 000 € suivant estimation de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires au transfert entre l'Etat et le Département puis à la cession de cette parcelle à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

L'an deux mille dix-neuf
Et le
En l'Hôtel de la Préfecture de Tarbes
Le Préfet du département des Hautes-Pyrénées,
A reçu le présent acte authentique constatant le

TRANSFERT DE PROPRIETE

De

L'ETAT,

Ministère de la Transition écologique et solidaire,

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, il est mentionné que l'ETAT n'est pas inscrit au registre des entreprises prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973 (SIREN).

L'ETAT est représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département des Hautes Pyrénées dont les bureaux sont à Tarbes (65), 4 chemin de l'Ormeau, agissant en exécution du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en vertu de la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet du département des Hautes Pyrénées aux termes de l'arrêté n°65-2018-12-10-005 en date du 10 décembre 2018.

ci-après dénommé « l'ETAT »

au

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES,

identifié sous le numéro SIREN 226 500 015, ayant son siège 6, rue Gaston Manent 65 013 TARBES cedex 09

Représenté par Monsieur Michel PELIEU, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en vertu du mandat qui lui a été donné au terme d'une délibération de la Commission Permanente du dont une copie jointe en annexe.

ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs et en tant que de besoin en l'Hôtel de la préfecture susvisée.

EXPOSE

Les travaux de construction de la rocade tarbaise en vue de la concession, de la construction, de l'entretien du contournement de la RN 117 a été déclarée d'utilité publique par arrêté du 6 septembre 1990.

L'Etat s'est rendu acquéreur des terrains objet du présent acte situés sur le territoire de la ville de Tarbes les 7 novembre et 4 décembre 1991. Il est ici précisé que la parcelle acquise a été détachée d'une parcelle plus importante cadastrée section CL n° 87.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L121-1 du code de la voirie routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de la publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédées au département.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

TRANSFERT DE PROPRIETE

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes Pyrénées, agissant es-qualités, transfère en obligeant l'Etat aux garanties de droit au DEPARTEMENT des Hautes Pyrénées représenté par son président qui accepte, la pleine propriété des terrains ci-après désignés, figurant au tableau ci-après.

DESIGNATION DE IMMEUBLE

La parcelle cédée est située dans la commune de TARBES.

Référence cadastrale					N°ordre	Transfert		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
CL	287	Terrain	Route de Pau	988	1	287	988	-	-
Total en m²							988		

Un extrait cadastral modèle 1 sera joint à l'expédition du présent acte lors de sa publication au fichier immobilier.

EFFET RELATIF

Cession amiable suivant acte des 7 novembre et 4 décembre 1991 publié et enregistré au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 6 décembre 1991 volume 1991 P n°5094-5095.

PROPRIETE- ENTREE EN JOUISSANCE

Le DEPARTEMENT des HAUTES PYRENEES aura la propriété du terrain objet du présent transfert à compter de la date du présent acte.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En application de l'article 18-III de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le transfert des biens appartenant à l'État est effectué à titre gratuit.

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

Suivant les mêmes dispositions de la loi précitée, le présent acte de transfert de propriété, exonéré du droit de timbre de dimension, des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, sera soumise à la formalité fusionnée au service de la publicité foncière de TARBES 1^{er} bureau.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du contrat à laquelle sont matériellement joints les annexes sera déposée aux archives de la préfecture des Hautes Pyrénées à Tarbes.

FIN DE LA PATIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE

ORIGINE DE PROPRIETE

Cession amiable suivant acte des 7 novembre et 4 décembre 1991 publié et enregistré au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 6 décembre 1991 volume 1991 P n°5094-5095.

La parcelle objet des présentes provient de la parcelle CL 87 suite à PV du 28 novembre 1990 publié et enregistré au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 18 décembre 1990 volume 1990 P n° 5315.

SERVITUDES

Le DEPARTEMENT jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble transféré, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours contre l'État, sans pouvoir dans aucun cas, appeler l'État en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit au DEPARTEMENT soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

CHARGES HYPOTHECAIRES

Les biens de l'État sont transférés francs et libres de toutes dettes et hypothèques. Le DEPARTEMENT devra toutefois faire son affaire personnelle des formalités de mainlevée des inscriptions qui grèveraient les immeubles et qui seraient devenues sans objet, sans pouvoir exercer, de ce chef, aucun recours contre l'État.

GARANTIES

Le DEPARTEMENT des HAUTES PYRENEES qui est censé bien connaître les terrains dont la propriété lui est transférée, les prendra dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui sans pouvoir prétendre à aucune garantie pour dégradation ou erreur dans la désignation.

Le transfert a lieu sans garantie de mesure, consistance et valeur, et il ne pourra être exercé aucun recours en indemnité quelque puisse être la différence en plus ou en moins dans la mesure, consistance ou valeur.

Le DEPARTEMENT des HAUTES PYRENEES sera seul tenu à toutes les garanties que le présent transfert peut entraîner à l'égard des tiers dont les droits sont expressément réservés.

IMPOTS

Le DEPARTEMENT supporte les impôts auxquels les immeubles transférés peuvent être assujettis à compter de la date de signature du présent acte.

BAUX ET LOCATIONS

Le DEPARTEMENT est subrogé aux droits et obligations de l'État vis à vis des occupants, locataires et fermiers.

PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, deux expéditions du présent acte seront déposées au bureau des hypothèques de la situation des immeubles par les soins du directeur départemental des finances publiques dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-1° nouveau du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

Par ailleurs, agissant dans un intérêt commun, les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au directeur départemental de finances publiques ou à tout inspecteur de son service qu'il désignerait à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois et an susdits en l'Hôtel de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques des
Hautes-Pyrénées

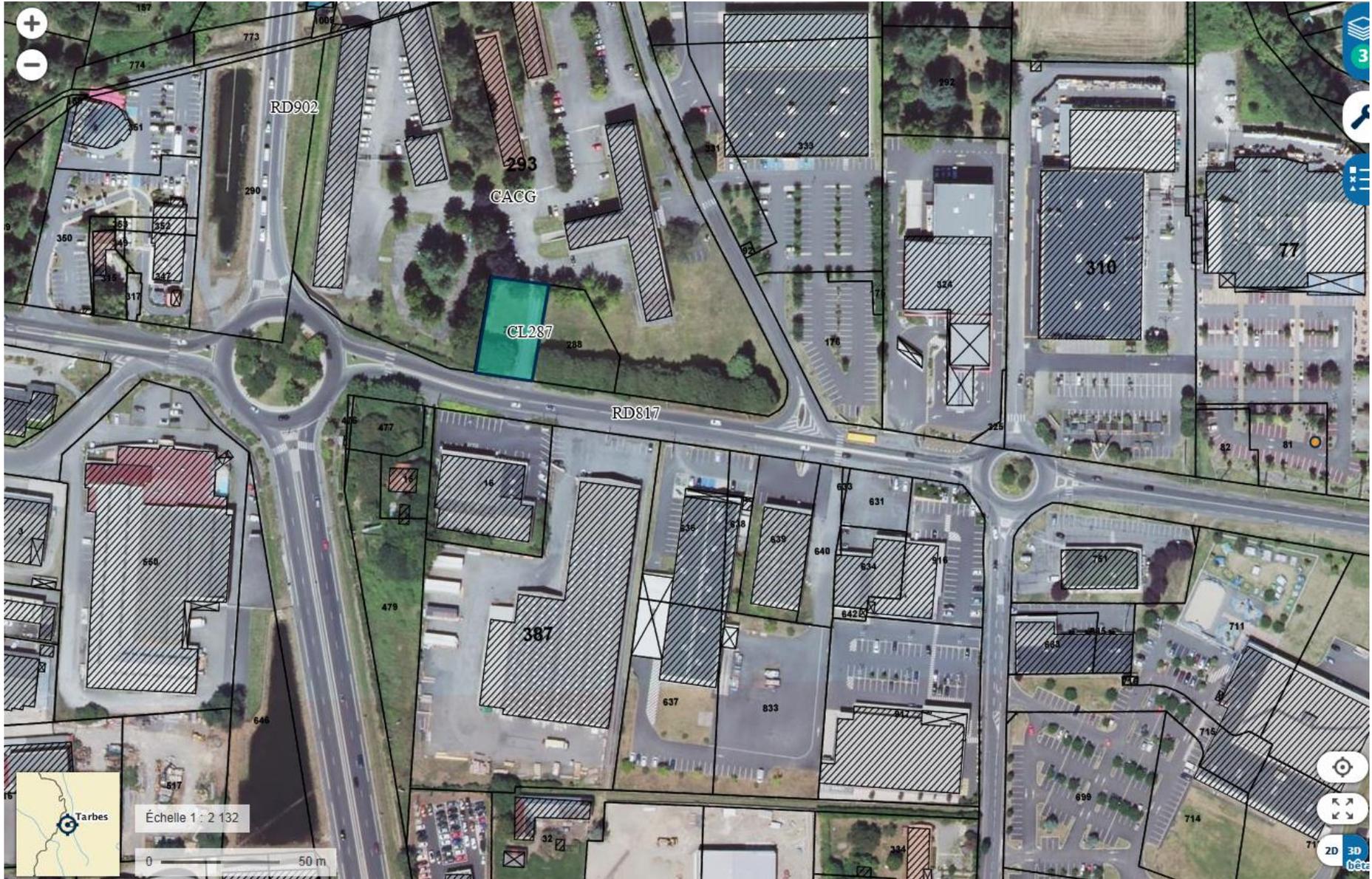
Le Département des Hautes- Pyrénées
représenté par le Président du
Conseil Départemental

Rémi VIENOT

Michel PELIEU

Le Préfet du département des Hautes Pyrénées

Brice BLONDEL



Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**15 - ROUTES DÉPARTEMENTALES 8 - 935 et
938 - COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE
AMÉNAGEMENTS ET ACCESSIBILITE DE L'ENTRÉE EST**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Bagnères de Bigorre souhaite poursuivre son programme de rénovation urbaine en s'engageant sur des itinéraires accessibles et sécurisés et en favorisant les déplacements doux à l'entrée Est de son agglomération au droit des routes départementales 8 - 935 et 938.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Bagnères de Bigorre et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur les RD 8 – 935 et 938.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

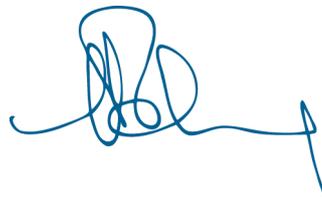
Article 1^{er} - d'approuver la convention avec la commune de Bagnères-de-Bigorre, jointe à la présente délibération, relative aux travaux d'aménagements et d'accessibilité de l'entrée Est de son agglomération au droit des RD 8 – 935 et 938 et d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La commune de Bagnères-de-Bigorre sera maître d'ouvrage des travaux d'investissement et en assurera le financement.

A l'issue des travaux, le Département versera à la commune de Bagnères-de-Bigorre un fonds de concours d'un montant de 120 700 € correspondant aux travaux de mise en œuvre de la couche de roulement. Le coût global des travaux s'élève à 706 162 euros TTC.

Article 2 - de prélever ce montant sur le chapitre 916-628 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**COMMUNE DE
BAGNÈRES DE BIGORRE**

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de Bagnères de Bigorre
Routes départementales 8 - 935 et 938

Aménagements et accessibilité de l'entrée Est

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE BAGNÈRES DE BIGORRE, représentée par son Maire, Monsieur Claude CAZABAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur les routes départementales 8 - 935 et 938 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

La Commune souhaite poursuivre son programme de rénovation urbaine en s'engageant sur des itinéraires accessibles et sécurisés et en favorisant les déplacements doux à l'entrée Est de son agglomération au droit des routes départementales 8 - 935 et 938.

Cet aménagement comprendra la création d'un giratoire au carrefour des 3 RD (Pont de Pierre).

Des places de parking seront réalisées afin d'augmenter la capacité de stationnement de la zone.

Des aménagements paysagers permettront l'embellissement de l'entrée de ville.

En outre, des trottoirs élargis aux normes PMR créeront un espace réservé aux déplacements doux qui sera partagé entre les piétons et les cycles.

De plus, ce projet permettra l'enfouissement des réseaux aériens électriques et téléphoniques et la réfection de l'éclairage public qui deviendra conforme à la réserve de ciel étoilé du Pic du Midi.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune assure le financement des travaux d'aménagement et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département versera à la Commune un fonds de concours d'un montant total de cent vingt mille sept cents euros – **120 700 €** correspondant aux travaux de mise en œuvre de la couche de roulement en bétons bitumineux de la route départementale dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de sept cent six mille cent soixante-deux euros soit **706 162 euros TTC**.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

Le Département demeurant gestionnaire de la chaussée, une réception préalable de la plateforme devant recevoir la couche de roulement sera réalisée par l'Agence Départementale des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour en présence du Laboratoire Départemental.

ARTICLE 8 – CHARGES D'ENTRETIEN APRES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune qui assure :

- l'entretien courant des trottoirs, des îlots directionnels, des bordures et des dispositifs d'assainissement (canalisations, regards, ...),
- la réfection des trottoirs, des bordures et des îlots directionnels,
- l'entretien et la réfection de l'îlot central et des accotements du giratoire,
- la réfection de la signalisation horizontale (peinture routière),
- l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale de police,
- l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale directionnelle pour les mentions qui la concernent (en cas de remplacement d'un mât, le calcul sera fait au prorata de la surface incombant à chaque gestionnaire),
- l'entretien, la réparation et le remplacement de l'éclairage public
- l'entretien de l'aménagement paysager

ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

ARTICLE 10 – DUREE ET RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Bagnères de Bigorre

Michel PÉLIEU

Claude CAZABAT

Date de la convocation : 04/07/19

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**16 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2019 (FCSH) :
COLLEGE BLANCHE ODIN A BAGNERES-DE-BIGORRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

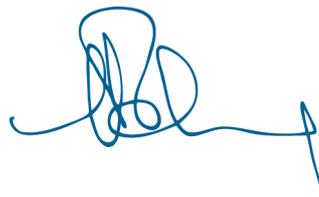
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, un montant de 1 716 € au collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre afin de procéder au changement d'un évaporateur sur les chambres froides.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

17 - SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2019 4ème INDIVIDUALISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du FAC,

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

M. Michel Pélieu, n'ayant participé ni au débat, ni au vote, pour ce qui concerne le Syndicat Thermal et Touristique de la Haute Vallée du Louron – Loudenvielle et l'Association Pol'Air – Loudenvielle,

M. Laurent Lages, n'ayant participé ni au débat, ni au vote, pour ce qui concerne la commune de Lannemezan,

Mme Andrée Doubrère, M. Gilles Craspay, M. David Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote, pour ce qui concerne le Forum des Associations à Tarbes,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions jointes à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018
4ème individualisation**

SUBVENTIONS FAC LA HAUTE-BIGORRE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION NATURE ET PROGRES 65 - Bagnères-de-	Organisation de la 4ème "Fête de la Biodiversité" à Bagnères-de-Bigorre le 15 septembre	300
ECOLE DE RUGBY DU STADE BAGNERAIS - Bagnères-de-Bigorre	Organisation d'un tournoi de rugby le 1er mai 2019	250
		550
SUBVENTIONS FAC NESTE AURE LOURON		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE DE LA HAUTE VALLEE DU LOURON - Loudenvielle	Organisation de la 28ème Foire aux traditions de Loudenvielle	1 700
ASSOCIATION POL'AIR - Loudenvielle	Organisation du Pyrénées Louron Air Festival du 30 mai au 1er juin 2019 autour du lac de Génos Loudenvielle	600
		2 300
SUBVENTIONS FAC OSSUN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION LES AMIS DE LA MUSIQUE - Juillan	Achat d'instruments de musique et de partitions	1 000
		1 000
SUBVENTIONS FAC TARBES 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
FORUM DES ASSOCIATIONS - Tarbes	Organisation du Forum des Associations les 18 et 19 mai 2019 à Tarbes	500
		500

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018
4ème individualisation**

SUBVENTIONS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION FEST IN MARCAT - Rabastens de Bigorre	Organisation d'un festival gastronomique et musical du 19 au 21 juillet 2019 à Rabastens de Bigorre	450
		450
SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
COMITE DES FETES DE LOURES-BAROUSSE	Organisation de la 54ème "Foire aux fromages" les 3 et 4 août 2019 à Loures-Barousse	900
LES AMIS DE L'ACCORDÉON - Loures-Barousse	Festival de l'accordéon le 5 juillet 2019 à Loures-Barousse	300
COMMUNE DE LANNEMEZAN	Programmation annuelle du service culturel de Lannemezan	400
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE BASSE NESTE - Tuzaguet	Conservation et mise à disposition de l'orgue de l'église de Tuzaguet	400
LA RONDE DES NESTES - Nestier	Organisation d'une randonnée pédestre les 1 et 2 juin 2019	500
BIG BAND 65 - Tarbes	Participation à la rencontre annuelle des chorales des collèges du département à Lannemezan les 15 et 16 mai 2019	300
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE SOSTOISE - Sost	Organisation du feu de la Saint-Jean, d'un concert de chants occitan et de la journée de la pomme	250
		3 050
TOTAL DE LA 4ème INDIVIDUALISATION		7 850

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

18 - COLLEGES PUBLICS DES HAUTES-PYRENEES : AJUSTEMENTS LIES A LA SECTORISATION A L'ADRESSE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi de décentralisation 2004-809 du 13 Août 2004 a transféré aux départements la mise en place de la sectorisation des collèges publics.

Ainsi, depuis le 1er Janvier 2005, les Départements sont chargés d'arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), le périmètre de recrutement de chaque collège public.

L'affectation individuelle des collégiens dans les établissements relève quant à elle de la compétence de la Direction Académique des services de l'Education Nationale. Des dérogations à la sectorisation sont possibles sous certaines conditions qu'elle détermine et encadre.

Cette répartition doit se faire en fonction de l'adresse des parents, ce qui n'était pas le cas pour le Département des Hautes-Pyrénées jusqu'en 2016.

A ce titre, un travail d'ajustement de la sectorisation des collèges publics avait été mené conjointement par les services de la Direction Académique et ceux du Département (document validé en session du Conseil Départemental du 25 mars 2016 après avis du CDEN) pour la rentrée scolaire 2016.

Ce document de sectorisation est donc le document officiel de référence, opposable aux administrés ainsi qu'aux partenaires éducatifs.

Compte tenu de certains changements intervenus depuis 2016, il convient d'actualiser ce document comme suit :

- sur Tarbes, les modifications portent sur l'ancien site de l'Arsenal et concernent donc le secteur d'affectation du collège Paul Eluard :

Le chemin de l'Adour est renommé Chemin des Palombes et 3 nouvelles voies ont été créées (Passage des Abeilles, Rue Béquignon Charles, Impasse de la Cartoucherie) .

- les fusions de communes :
 - Loudenvielle et Armenteule ont fusionné pour donner Loudenvielle
 - Gavarnie et Gèdre ont fusionné pour donner Gavarnie-Gèdre
 - Benqué et Molère ont fusionné pour donner Benqué-Molère
 - Saligos et Vizos ont fusionné pour donner Saligos
 - Beyrède-Jumet et Camous ont fusionné pour donner Beyrède-Jumet-Camous.

Ces changements sont mineurs et ne modifient pas la sectorisation telle que définie en 2016.

Ils ont été soumis à l'avis du CDEN le 1er juillet.

Il est proposé de les approuver.

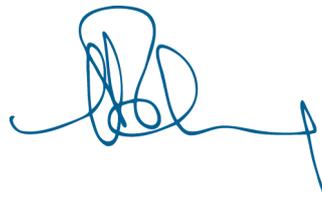
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver les ajustements liés à la sectorisation à l’adresse des collèges publics du Département joints à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

SECTEURS DE RECRUTEMENT DES COLLÈGES A L'ADRESSE

Pour l'ensemble des communes y compris Tarbes

ETABLISSEMENT	Composition du sous-secteur (Tarbes-Ville)	COMMUNES RATTACHÉES	MODIFICATIONS
Collège P. Eluard TARBES	Partie comprise entre la gare, le chemin de la Planète, le quai d'embarquement, rue Robert Destarac, avenue Alsace Lorraine, rue de la Chaudronnerie, rue du magasin aux Tabacs, rue des Gargousses, l'avenue des Tilleuls, la rue de la Cartoucherie, boulevard de l'Arsenal, chemin des Poudrières, chemin du Chenil, Chemin de l'Adour , rue Kleber, impasse Bergeret, impasse des Cerisiers, résidence des lauriers de Bigorre, Impasse Rami, Impasse Georges Méliès, Impasse des frères Lumières, Rue de Perseigna, Chemin des Carrerots, Chemin du Roy, Boulevard des Ardennes, Boulevard des Vosges, Rue André Malraux, Passage des Abeilles , Rue Béquignon Charles , Impasse de la Cartoucherie , Chemin des Palombes ,	Bordères sur Echez, Gardères, Gayan, Lagarde, Luquet, Oursbelille, Pintac, Tarbes (cf annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées). <u>2 communes du 64 :</u> Ger ; Aast	
Collège Massey TARBES	Partie limitée par l'Avenue des Forges, Rue Achille Jubinal, Rue André Fourcade (n°impairs), Avenue du Régiment de Bigorre (n° pairs de 2 à 18), Cours Reffye, Promenade du Pradeau, rue Gaston Dreyt, chemin du Mauhourat (n°pairs).	Aurensan, Bazet, Tarbes (cf annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées).	Sarniguet maintien de la double sectorisation choix entre le collège Massey et le collège de Vic

ETABLISSEMENT	Composition du sous-secteur (Tarbes-Ville)	COMMUNES RATTACHÉES	MODIFICATIONS
Collège Pyrénées TARBES	Partie limitée par l'avenue d'Azereix (n° impairs), rue Jacques Duclos (n° impairs), chemin de Bastillac, boulevard de l'ordre national du mérite, route de Pau, rue du corps Franc Pommies, boulevard du Maréchal Juin, boulevard Henri IV	Azereix, Ibos, Juillan, Ossun, Tarbes (cf annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées)	
Collège V. Hugo TARBES	Partie limitée par le rond-point Bastillac, rue Jacques Duclos (n°pairs), le rond-point de l'université, l'avenue d'Azereix (n°pairs), rue Traynes, Rue Aristide Berges, chemin du Mauhourat (n°impairs), rue Aristide Briand, rue Carnot, rond-point de Bagnères, boulevard Claude Debussy, avenue des Pyrénées, chemin de l'Hippodrome, chemin d'Odos, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, Rocade sud-ouest.	Barry, Bénac, Hibarette, Laloubère, Lanne, Layrisse, Louey, Orincles, Visker, Tarbes (cf annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées).	
Collège Desaix TARBES	Partie limitée par le passage du Centre, rue André Fourcade (n°pairs) rue Emile Pereire, boulevard du Martinet, quai de l'Adour, Boulevard Jean Raoul Paul, rond-point Alsthom, boulevard Président Kennedy jusqu'au rond-point du parc des expositions, rue du maquis de Payolle (n°impairs), rue du IV septembre, rue Cronstadt, Avenue du Régiment de Bigorre (sauf n°pairs de 2 à 18), rue des Pyrénées.	Bours, Horgues, Momères, Odos, Orleix, Saint-Martin, Chis, Tarbes (cf annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées).	affectation du RPI : Bouilh-Péreuilh, Boulin, Collongues, Jacque, Lizos, Sabalos, Soréac vers le collège de Séméac (afin de garder une cohérence avec les communes rattachées à Séméac qui sont dans le même RPI).

ETABLISSEMENT	Composition du sous-secteur (Tarbes-Ville)	COMMUNES RATTACHÉES	MODIFICATIONS
Collège Voltaire TARBES	Partie limitée par l'avenue Fould, la rue Vaussenat, rue Jean Rostand, chemin de l'Ormeau, rue Henri Rol-Tanguy, rue du maquis de Payolle (n°pairs), boulevard président Kennedy (du rond-point du parc des expositions au rond-point Trélut), boulevard du 8 mai 45, avenue de Huesca.	Allier, Angos, Arcizac-Adour, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Barbazan-Dessus, Bernac-Dessus, Hiis, Montignac, Salles-Adour, Soues, Vielle Adour, Tarbes (cf. annexe 1 ci-jointe pour la liste des rues concernées).	

ETABLISSEMENT	COMMUNES RATTACHEES	MODIFICATIONS
Collège P.Valéry SEMEAC	Aureilhan, Castelvieu, Castéra-Lou, Dours, Louit, Oléac-Debat, et Pouyastruc, Sarrouilles, Séméac,	Régularisation du RPI qui était auparavant rattaché au collège Desaix : Bouilh-Péreuilh, Boulin, Collongues, Jacque, Lizos, Sabalos, Soréac.
Collège ARGELES- GAZOST	Agos-Vidalos, Arcizans-Dessus, Argelès-Gazost, Arras en Lavedan, Arrens-Marsous, Artalens-Souin, Aucun, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Boo-silhen, Bun, Estaing, Gaillagos, Gez-Argelès, Lau-Balagnas, Ouzous, Préchac, Saint-Pastous, Salles, Sère en Lavedan, Sireix, Vier Bordes.	Les communes d'Arbéost et de Ferrières rattachées au collège de Nay (64) (Vu avec le CD 64)
Collège de PIERREFITTE NESTALAS	Adast, Arcizans-Avant, Beaucens, Cauterets, Pierrefitte-Nestolas, Saint-Savin, Soulom, Uz, Villelongue	
Collège Maréchal Foch ARREAU	Adervielle-Pouchergues, Ancizan, Aragnouet, Ardengost, Arreau, Aspin-Aure, Aulon, Avajan, Azet, Bareilles, Barrancoueu, Bazus-Aure, Beyrede-Jumet-Camous , Bordères-Louron, Bourisp, Cadéac, Cadeilhan-Trachère, Camparan, Cazaux-Debat, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Ens, Estarvielle, Estensan, Fréchet-Aure, Génos, Germ-Louron, Gouaux, Grailhen, Grézian, Guchan, Guchen, Hèches, Ilhet, Jézeau, Lançon, Loudenvielle (Armenteule a fusionné avec Loudenvielle), Loudenvielle, Mont, Pailhac, Ris, Saint-Lary-Soulans, Sailhan, Sarrancolin, Tramezaygues, Vielle-Aure, Vielle-Louron, Vignec	Labastide : maintien de la double sectorisation choix entre le collège d'Arreau et le collège de Lannemezan
Collège Blanche Odin BAGNERES	Antist, Argelès-bagnères, Arrodet, Artiguemy, Asque, Asté, Astugue, Bagnères, Banios, Beaudéan, Bettés, Bulan, Campan, Castillon, Cieutat, Esconnets, Espielh, Fréchendets, Gerde, Germs sur l'Oussouet, Hauban, Labassère, Liès, Loucrup, Marsas, Mérilheu, Montgaillard, Neuilh, Ordizan, Orignac, Pouzac, Trébons, Uzer.	Rattachement de Chelle-Spou au collège de Tournay

ETABLISSEMENT	COMMUNES RATTACHEES	MODIFICATIONS
<p>Collège G. Febus LANNEMEZAN</p> <p>Collège G. Febus LANNEMEZAN</p>	<p>Batsère, Bazus-Neste, Benqué-Molère, Bonrepos, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Clarens, Escala*, Escots, Esparros, Espèche, Galan, Galez, Gazave, Houeydets, Izaux, La Barthe-de- Neste*, Labastide*, Laborde, Lagrange, Lannemezan, Lomné, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Mazouau, Montoussé, Péré, Pinas, Recurt, Réjaumont, Sabarros, Saint-Arroman, Tajan, Tilhouse, Tournous-Devant, Uglas.</p>	<p>Avezac-Prat-Lahitte, La Barthe de Neste, Escala : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lannemezan et le collège de St Laurent de Neste</p> <p>Labastide : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lannemezan et le collège d'Arreau</p> <p>Arné, Bazordan, Caubous, Gaussan, Laran, Lassales, Monlong et Monléon Magnoac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lannemezan et le collège de Trie</p>
<p>Collège Beaulieu SAINT-LAURENT DE NESTE</p>	<p>Anères, Aventignan, Bize, Bizous, Cantaous, Générest, , Hautaget, Lombres, Mazères-de-Neste, Montégut, Montsérié, Nestier, Nistos, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Seich, Tuzaguet.</p>	<p>Avezac-Prat-Lahitte, La Barthe de Neste, Escala : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lannemezan et le collège de St Laurent de Neste</p> <p>Tibiran-Jaunac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Saint Laurent de Neste et le collège de Loures Barousse</p>
<p>Collège de la Barousse LOURES-BAROUSSE</p>	<p>Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Ourde, Sainte-Marie, Sacoué, Saléchan, Samuran, Sarp, Siradan, Sost, Thèbe, , Troubat.</p> <p>Communes de la Haute-Garonne rattachées au secteur : Bagiry, Barbazan, Galie, Luscan, Seilhan, Labroquère, Valcrabère, St Bertrand de Comminges,</p>	<p>Tibiran-Jaunac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Saint Laurent de Neste et le collège de Loures Barousse</p>

ETABLISSEMENT	COMMUNES RATTACHEES	MODIFICATIONS
Collège du Val d'Arros TOURNAY	Bonnemazon, Bordes, Bourg-de-Bigorre, Burg, Calavante, Castéra-Lanusse, Clarac, Coussan, Fréchou-Fréchet, Gonez, Goudon, Gourgue, Hourc, Lansac, Laslades, L'Escaladiou, (Hameau de Mauvezin), Hitte, Lanespède, Lespouey, Lhez, Luc, Mascaras, Moulédous, Oléac-Dessus, Oueilloux, Ozon, Peyraube, Poumarous, Ricaud, Sarlabous, Sinzos, Souyeaux, Tournay, Bégole, Caharet, Marquerie	Affectation de Chelle-Spou (auparavant au collège de Bagnères)
Collège Sarsan LOURDES	Adé, Les Angles, Arcizac-ez-angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-angles, Artigues, Averan, Aspin-en-lavedan, Barlest, Bartrès, Berbérust-lias, Bourréac, Cheust, Escoubets-Pouts, Gazost, Ger, Geu, Gez-Ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-les-angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ouste, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, St Pé de Bigorre, Ségus, Sère-Lanso, Viger.	Lamarque-Pontacq : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lourdes et le collège de Pontacq (En accord avec le CD 64)
Collège des Trois Vallées LUZ ST SAUVEUR	Barèges, Betpouey, Chèze, Esquièze-Sère, Esterre, Gavarnie-Gèdre , Grust, Luz-St-Sauveur, Saligos-Vizos , Sassis, Sazos, Sers, Viella, Viey, Viscos,	
Collège Jean Jaurès MAUBOURGUET	Auriébat, Barbachen, Buzon, Castelnau-Rivière-Basse, Caussade-Rivière, Estirac, Gensac, Hagedet, Hères, Labatut-Rivière, Lafitole, Lahitte-Toupière, Larreule, Lascazères, Madiran, Maubourguet, Nouilhan, Saint-Lanne, Sauveterre, Sombrun, Soublecause, Vidouze, Villefranque.	Monfaucon : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Vic et le collège de Maubouguet Ansost : Déplacement vers le collège de Vic Gensac, Nouilhan : maintien de la double sectorisation, choix entre le collège de Vic et celui de Maubourguet et rajout de Caixon (auparavant uniquement sur le collège de Vic)

ETABLISSEMENT	COMMUNES RATTACHEES	MODIFICATIONS
<p>Collège Pierre Mendès France VIC EN BIGORRE</p>	<p>Andrest, Artagnan, Bazillac, Camalés, Escaunets*, Escondeaux, Lacassagne, Lescurry, Liac, Mansan, Marsac, Mingot, Oroix, Peyrun, Pujo, Rabastens-de-Bigorre, Saint-Lézer, Sanous, Sarriac-Bigorre, Ségalas, Sénac, Séron, Siarrouy, Talazac, Tarasteix, Tostat, Ugnouas, Vic-en-Bigorre, Villenave-près-Marsac.</p> <p>Communes des P.A rattachées au secteur : Casteide-Doat, Castéra-Loubix, Labatut, Lamayou, Monségur, Montaner, Ponson-Debat-Pouts, Ponson-dessus-pouts, Pontiacq-Villepinte</p> <p>* Escaunets fait partie d'un RPI avec communes du 64</p>	<p>Ansost : rattachement (auparavant au collège de Maubourguet)</p> <p>Monfaucon : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Vic et le collège de Maubourguet</p> <p>St Sever de Rustan et Laméac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Vic et le collège de Trie</p> <p>Sarniguet : maintien de la double sectorisation choix entre le collège Massey et le collège de Vic</p> <p>Gensac, Nouilhan : maintien de la double sectorisation, choix entre le collège de Vic et celui de Maubourguet et rajout de Caixon (auparavant uniquement sur le collège de Vic)</p> <p>Villenave près Béarn : commune du 65 choix entre Vic et Lembeye (collège du 64)</p>
<p>Collège d'Astarac-Bigorre TRIE SUR BAISE</p> <p>Collège d'Astarac-Bigorre TRIE SUR BAISE</p>	<p>Antin, Ariès-Espenan, Aubarède, Barthe, Bernadets-Debat, Bernadets-Dessus, Betbèze, Betpouy, Bonnefont, Bouilh-Devant, Bugard, Cabanac, Campuzan, Casterets, Castelnau-Magnoac, Chelle-Debat, Cizos, Devèze, Estampures, Fontrailles, Fréchède, Guizerix, Hachan, Lalanne-Magnoac, Lalanne-Trie, Lamarque-Rustaing, Lapeyre, Larroque-Magnoac, Libaros, Lubret-Saint-Luc, , Luby-Betmont, Lustrar, Marseillan, Mazerolles, Montastruc, Moumoulous, Mun, Organ, Orioux, Osmets, Peyret-St-André, Peyriguère, Pouy, Puntous, Puydarrieux, Sadournin, Sariaac-Magnoac, Sentous, Sère-Rustaing, Thermes-Magnoac, Thuy, Tournous-Darré, Trie-sur-Baise, Trouley-Labarthe, Vidou, Vieuzos, Villembits, Villemur.</p> <p>Communes du Gers rattachées au secteur : Cuelas, Duffort</p>	<p>Arné, Bazordan, Caubous, Gaussan, Laran, Lassales, Monlong et Monléon Magnoac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Lannemezan et le collège de Trie</p> <p>Saint Sever de Rustan et Laméac : maintien de la double sectorisation choix entre le collège de Vic et le collège de Trie</p>

Annexe 1 : sectorisation des collèges sur la ville de Tarbes à l'adresse

COLLEGE	Voie - Adresse	rue	n
DESAIX	11 Novembre	rue	
DESAIX	Adour	rue	
DESAIX	Adour	quai	
DESAIX	Albret Jeanne d'	rue	
DESAIX	Ampère	rue	N° impairs de 15 à 31
DESAIX	Ampère	rue	N° pairs de 14 à 38
DESAIX	Ampère	impasse	
DESAIX	Arago	rue	
DESAIX	Aral	rue de l'	
DESAIX	Arbizon	rue	
DESAIX	Ardits	rue	
DESAIX	Arsonval Arsène d'	rue	
DESAIX	Balcons St Jean	résidence	
DESAIX	Bel Air	cité	N° impairs de 1 à 19
DESAIX	Bel Air	cité	N° pairs de 2 à 20
DESAIX	Belfort	rue	
DESAIX	Béraldi	rue	
DESAIX	Bert Paul	rue	
DESAIX	Berthelot	rue	
DESAIX	Bois	place	
DESAIX	Branly Edouard	rue	
DESAIX	Brauhauban	place	
DESAIX	Brauhauban	rue	N° impairs de 41 à 81
DESAIX	Brauhauban	rue	N° pairs de 42 à 92
DESAIX	Buron	rue	
DESAIX	Cardinal d Ossat	rue	
DESAIX	Carmes	rue	
DESAIX	Castells Blaise	rue	
DESAIX	Castors Nord	place des	
DESAIX	Cimetière St Jean	rue	
DESAIX	Clair	chemin	
DESAIX	Clair	impasse	
DESAIX	Clauzier	chemin	
DESAIX	Clauzier	cité	
DESAIX	Claverie Germain	place	
DESAIX	Clémenceau Georges	rue	N° impairs de 29 à 49
DESAIX	Clémenceau Georges	rue	N° pairs de 40 à 76
DESAIX	Compagnonage	rue	
DESAIX	Courlis	rue	
DESAIX	Cristal	venelle	
DESAIX	Cronstadt	rue	
DESAIX	Dasté	rue	
DESAIX	Dauriac	rue	
DESAIX	Dembarrère	rue	
DESAIX	Desaix	rue	
DESAIX	Desca	rue	
DESAIX	Deville	rue	
DESAIX	Dr Lansac	rue	
DESAIX	Dr Roux	rue	

DESAIX	Dufrène	rue	
DESAIX	Dupont	rue	
DESAIX	Eichtal Adolphe d'	rue	
DESAIX	Escoula	rue	
DESAIX	Estevenet	quai	
DESAIX	Ferré	place	
DESAIX	Foirail	place	
DESAIX	Foirail	rue	
DESAIX	Foucauld Charles de	rue	
DESAIX	Fould	avenue	Tous n° pairs
DESAIX	Foulon	rue	
DESAIX	Fourcade André	rue	N° pairs
DESAIX	Frogé Anselme	rue	
DESAIX	Gabizos	rue	
DESAIX	Gambetta	cours	
DESAIX	Général Leclerc	allée	
DESAIX	Gonnès	rue	
DESAIX	Graviers	rue	
DESAIX	Haras	rue	
DESAIX	Harmonie	rue	
DESAIX	Hispano Commando	rue	
DESAIX	Hoche	avenue	
DESAIX	IV Septembre	rue	
DESAIX	Jammes Francis	rue	N° impairs de 1 à 7
DESAIX	Jammes Francis	rue	N° pairs de 12 à 18
DESAIX	Jaurès Jean	place	
DESAIX	Labas	venelle	
DESAIX	Laffargue	rue	
DESAIX	Lagarrigue	rue	
DESAIX	Lamartine	rue	
DESAIX	Lamon	rue	
DESAIX	Laporte Honoré	rue et impasse	
DESAIX	Larcher Jean	rue	N° impairs de 19 à 999
DESAIX	Larcher Jean	rue	N° pairs de 14 à 998
DESAIX	Larrey	rue	
DESAIX	Larroque Jeanne	rue	
DESAIX	Latil	rue	
DESAIX	Lhens	venelle	
DESAIX	Loutres	venelle	
DESAIX	Lupau	rue	
DESAIX	Maquis de Payolle	rue	Tous N° impairs
DESAIX	Maransin	rue	
DESAIX	Marcadieu	place	
DESAIX	Marché Brauhauban	avenue	
DESAIX	Maréchal Foch	rue	
DESAIX	Marne	avenue	
DESAIX	Martinet	Boulevard	
DESAIX	Martinet	rue	
DESAIX	Mathet	rue	
DESAIX	Mécanique	rue	
DESAIX	Mendès France Pierre	rue	
DESAIX	Michelet	rue	
DESAIX	Montaut	place	

DESAIX	Montferrat	rue	
DESAIX	Moulin du	rue	
DESAIX	Mousis François	rue	
DESAIX	Mouysset	cité	
DESAIX	Munia	rue	
DESAIX	Orée	rue	
DESAIX	Ormeau	chemin	N° impairs de 1 à 7
DESAIX	Ormeau	chemin	N° pairs de 2 à 6
DESAIX	Pascal Blaise	impasse	
DESAIX	Pascal Blaise	rue	
DESAIX	Passet Célestin	rue	
DESAIX	Paul Jean Raoul	Boulevard	
DESAIX	Péguère	venelle	
DESAIX	Pellet Jean	rue	
DESAIX	Pereire Emile	rue	N° impairs de 9 à 29
DESAIX	Pereire Emile	rue	N° pairs de 10 à 48
DESAIX	Perthuis	impasse	
DESAIX	Petit Foirail	rue	
DESAIX	Peyrès Raymond	rue	
DESAIX	Pic du Montaigu	rue	
DESAIX	Portail d Avant	rue	
DESAIX	Pouey Léon	rue	
DESAIX	Président Kennedy	Boulevard	à partir du rond point du Parc des Expositions
DESAIX	Pyrénées	rue	
DESAIX	Régiment de Bigorre	avenue	
DESAIX	Rollin Ledru	rue	
DESAIX	Sainte-Thérèse	place	Tous n° impairs
DESAIX	Scierie	rue	
DESAIX	Silence	impasse	
DESAIX	Soulanne	impasse	
DESAIX	Soult	rue	
DESAIX	Soumeilhon	impasse	
DESAIX	Soupirs	allée	
DESAIX	St Frai Marie	rue	
DESAIX	St Jean	rue	
DESAIX	St Pierre	petite rue	
DESAIX	St Vincent de Paul	rue	
DESAIX	Tanneurs	impasse	
DESAIX	Ténot Eugène	rue	N° impairs de 7 à 49
DESAIX	Ténot Eugène	rue	N° pairs de 10 à 54
DESAIX	Vausseinat	rue	N° impairs de 1 à 11
DESAIX	Verrerie	rue	Tous n° impairs
DESAIX	Vignemale	rue	
DESAIX	Viscos	rue	
DESAIX	Vivès	impasse	
DESAIX	Voltaire	rue	
DESAIX	Yéous	venelle	
DESAIX	Zola Emile	rue	
MASSEY	12° régiment d'Infanterie	place	
MASSEY	Abadie	rue	
MASSEY	Abbé Torné	rue	
MASSEY	Agriculture	rue	

MASSEY	Amiral Courbet	rue	
MASSEY	Ayguerote	rue	
MASSEY	Bains Pere	rue	
MASSEY	Barère Bertrand	avenue	
MASSEY	Bellevue Henri	rue	
MASSEY	Benquez	rue	
MASSEY	Brauhauban	rue	N° impairs de 1 à 39
MASSEY	Brauhauban	rue	N° pairs de 2 à 40
MASSEY	Breyer André	rue	
MASSEY	Bruzaud Grille	passage	
MASSEY	Byé René	rue	
MASSEY	Cazaux	rue	
MASSEY	Clarac	rue	
MASSEY	Clémenceau Georges	rue	N° pairs de 2 à 38
MASSEY	Clémenceau Georges	rue	N° impairs de 1 à 27
MASSEY	Clément Victor	rue	N° pairs de 2 à 68
MASSEY	Clément Victor	rue	n° impairs de 1 à 63
MASSEY	Cohou Pierre	rue	
MASSEY	Colomès de Juillan	rue	
MASSEY	Commissariat	impasse	
MASSEY	Corps Franc Pommiès	rue	N° impairs de 1 à 43
MASSEY	Corps Franc Pommiès	rue	N° pairs de 2 à 46
MASSEY	Cougot	rue	
MASSEY	Cultivateurs	rue	
MASSEY	Dalloz Léon	rue	
MASSEY	Dastes	rue	
MASSEY	Daudet Alphonse	rue	
MASSEY	Davezac-Macaya	rue	
MASSEY	de l'Hôpital	petite rue	
MASSEY	Desmoulins Camille	rue	
MASSEY	Despourrins	rue	
MASSEY	Dizac	impasse	
MASSEY	Dr Roux	rue	N° impairs de 11 à 15
MASSEY	Dr Roux	rue	N° pairs de 16 à 22
MASSEY	Dreyt Gaston	rue	
MASSEY	Ducru Olivier	rue	
MASSEY	Ferrère	rue	
MASSEY	Fourcade André	rue	côté n°impairs
MASSEY	Gaule Charles de	place	
MASSEY	Gautier Théophile	rue	
MASSEY	Henri IV	boulevard	N° impairs de 1 à 23
MASSEY	Henri IV	boulevard	N° pairs de 2 à 24
MASSEY	Hugo Victor	rue	N° pairs de 8 à 66
MASSEY	Hugo Victor	rue	N° impairs de 1 à 49
MASSEY	Hugo Victor	rue	N° pairs de 2 à 6
MASSEY	Jubinal Achille	rue	
MASSEY	Larcher Jean	rue	N° impairs de 1 à 17
MASSEY	Larcher Jean	rue	N° pairs de 2 à 12
MASSEY	Lassalle Georges	rue	
MASSEY	Lasserre Jules	rue	
MASSEY	Latour Jean-Jacques	rue	
MASSEY	Liberté	place	
MASSEY	Lordat	rue	

MASSEY	Loti Pierre	rue	
MASSEY	Lycée	passage	
MASSEY	Magnoac Georges	rue	
MASSEY	Manent Gaston	rue	
MASSEY	Maréchal Joffre	avenue	N° impairs de 1 à 23
MASSEY	Maréchal Joffre	avenue	N° pairs de 2 à 40
MASSEY	Maréchal Joffre	avenue	N° impairs de 25 à 37
MASSEY	Maréchal Joffre	avenue	N° pairs de 42 à 86
MASSEY	Massey	rue	
MASSEY	Mauhourat	chemin	Tous N° pairs
MASSEY	Mayer André	rue	
MASSEY	Mesclin	rue	
MASSEY	Moisson	impasse	
MASSEY	Monseigneur Théas	rue	
MASSEY	Nelli Joseph	rue	
MASSEY	Pasteur	impasse	
MASSEY	Pasteur	rue	
MASSEY	Pereire Emile	rue	N° pairs de 2 à 8
MASSEY	Pereire Emile	rue	N° impairs de 1 à 7
MASSEY	Petite de la Préfecture	rue	
MASSEY	Portier	rue	
MASSEY	Pradeau	petite rue	
MASSEY	Pradeau	promenade	
MASSEY	Ramond	rue	
MASSEY	Reffye	cours	
MASSEY	Régiment de Bigorre	avenue	N° pairs de 2 à 18
MASSEY	Rothschild	cit�	
MASSEY	Sainte Catherine	rue	
MASSEY	S�de	rue	
MASSEY	Simin Palay	rue	Tous N° impairs
MASSEY	Solf�rino	rue	
MASSEY	Soucourieu	rue	
MASSEY	Soul� Jules	rue	
MASSEY	St Anne	place	
MASSEY	St Jean	place	
MASSEY	St Louis	impasse	
MASSEY	St Martin	rue	
MASSEY	T�not Eug�ne	rue	N° impairs de 1 � 5
MASSEY	T�not Eug�ne	rue	N° pairs de 2 � 8
MASSEY	Ursulines	rue	
MASSEY	Verdun	place	
MASSEY	Verne Jules	rue	
MASSEY	Victoire	rue	
PAUL ELUARD	Abeilles	passage des	
PAUL ELUARD	Ader Cl�ment	rue	
PAUL ELUARD	Adour	chemin de l'	
PAUL ELUARD	Adoureau	chemin de l'	
PAUL ELUARD	Aigle Caroline	rue	
PAUL ELUARD	Alsace Lorraine	avenue	
PAUL ELUARD	Ardennes	boulevard	
PAUL ELUARD	Armagnac	Boulevard	
PAUL ELUARD	Aub�pine	rue	
PAUL ELUARD	Auriol Jacqueline	rue	

PAUL ELUARD	Bacquier Jean Baptiste	rue	
PAUL ELUARD	Barbara	impasse	
PAUL ELUARD	Bastié Maryse	rue	
PAUL ELUARD	Bastié Maryse	impasse	
PAUL ELUARD	Béarn	rue	
PAUL ELUARD	Béquignon Charles	rue	
PAUL ELUARD	Bergeret	impasse	
PAUL ELUARD	Berry	rue	
PAUL ELUARD	Blériot Louis	rue	
PAUL ELUARD	Blériot Louis	impasse	
PAUL ELUARD	Bolland Adrienne	allée	
PAUL ELUARD	Bordedebat	rue	
PAUL ELUARD	Boucher Hélène	allée	
PAUL ELUARD	Bourgogne	rue	
PAUL ELUARD	Brassens Georges	rue	
PAUL ELUARD	Brel Jacques	rue	
PAUL ELUARD	Bretagne	rue	
PAUL ELUARD	Camélias	rue	
PAUL ELUARD	Capucines	rue	
PAUL ELUARD	Carrère	cité	
PAUL ELUARD	Cartoucherie	impasse de la	
PAUL ELUARD	Cartoucherie	rue de la	
PAUL ELUARD	Cerdagne	rue	
PAUL ELUARD	Cerisiers	impasse des	
PAUL ELUARD	Chaudronnerie	rue de la	
PAUL ELUARD	Chenil	chemin du	
PAUL ELUARD	Chérin	rue	
PAUL ELUARD	Comminges	rue	
PAUL ELUARD	Compagnie	rue de la	
PAUL ELUARD	Comte de Foix	rue	
PAUL ELUARD	Coquelicots	rue	
PAUL ELUARD	Corse	rue	
PAUL ELUARD	Costes Dieudonné	impasse	
PAUL ELUARD	Couserans	rue	
PAUL ELUARD	Crouzillac Raymond	rue	
PAUL ELUARD	Dauphiné	rue	
PAUL ELUARD	Daurat Didier	rue	
PAUL ELUARD	Delcassé	rue	
PAUL ELUARD	Destarac Robert	rue	
PAUL ELUARD	Diderot	rue	
PAUL ELUARD	Embarquement	quai	
PAUL ELUARD	Esquiros	résidence des	
PAUL ELUARD	Faidherbe	rue	
PAUL ELUARD	Ferré Léo	rue	
PAUL ELUARD	Flandres Dunkerque	impasse	
PAUL ELUARD	Fonderie	rue de la	
PAUL ELUARD	Forges	avenue	
PAUL ELUARD	Forges	Impasse	
PAUL ELUARD	Frères Lumière	impasse des	
PAUL ELUARD	Gargousses	rue des	
PAUL ELUARD	Garigliano	boulevard	
PAUL ELUARD	Garigliano	parc	160
PAUL ELUARD	Garros Roland	impasse	

PAUL ELUARD	Gascogne	rue	
PAUL ELUARD	Géraniums	rue	
PAUL ELUARD	Glycines	rue	
PAUL ELUARD	Guyenne	rue	
PAUL ELUARD	Guynemer Georges	rue	
PAUL ELUARD	Henri Guillaumet	impasse	
PAUL ELUARD	Hilsz Maryse	rue	
PAUL ELUARD	Horner Yvette	rue	
PAUL ELUARD	Hortensias	rue	
PAUL ELUARD	Ile de France	rue	
PAUL ELUARD	Iris	rue	
PAUL ELUARD	Joan-Grangé Adrienne	rue	
PAUL ELUARD	Jonquilles	rue	
PAUL ELUARD	Kléber	impasse	
PAUL ELUARD	Kléber	rue	
PAUL ELUARD	Languedoc	rue	
PAUL ELUARD	Laubadère	cité	
PAUL ELUARD	Lauriers de Bigorre	résidence les	
PAUL ELUARD	Libération	avenue	Tous n° impairs
PAUL ELUARD	Libération	avenue	Tous N° pairs
PAUL ELUARD	Lilas	impasse	
PAUL ELUARD	Limousin	rue	
PAUL ELUARD	Magasin aux Tabacs	rue du	
PAUL ELUARD	Malraux André	rue	
PAUL ELUARD	Maquis de Sombrun	rue	
PAUL ELUARD	Marceau	rue	
PAUL ELUARD	Mariole Gay	rue	
PAUL ELUARD	Marvingt Marie	rue	
PAUL ELUARD	Méliès Georges	rue	
PAUL ELUARD	Mermoz Jean	rue	
PAUL ELUARD	Meuse	impasse	
PAUL ELUARD	Mimosas	impasse	
PAUL ELUARD	Mimosas	rue	
PAUL ELUARD	Miravette Simon	allée	
PAUL ELUARD	Monaco	rue	
PAUL ELUARD	Navarre	rue	
PAUL ELUARD	Normandie	rue	
PAUL ELUARD	Nougaro Claude	allée	
PAUL ELUARD	Nungesser	rue	
PAUL ELUARD	Ossau	rue	
PAUL ELUARD	Palombes	chemin des	
PAUL ELUARD	Pays Basque	rue	
PAUL ELUARD	Périgord	rue	
PAUL ELUARD	Perseigna	rue	
PAUL ELUARD	Petite Vitesse	impasse	
PAUL ELUARD	Planète	chemin	
PAUL ELUARD	Planète	impasse	
PAUL ELUARD	Poitou	rue	
PAUL ELUARD	Portasseau	cité	
PAUL ELUARD	Poudrières	chemin des	
PAUL ELUARD	Prosper Colas	rue	
PAUL ELUARD	Provence	rue	161
PAUL ELUARD	Providence	place de la	

PAUL ELUARD	Providence	rue de la	
PAUL ELUARD	Quai d'embarquement	impasse du	
PAUL ELUARD	Quercy	rue	
PAUL ELUARD	Rami	impasse	
PAUL ELUARD	Reggiani Serge	rue	
PAUL ELUARD	Renaudet Pierre	boulevard	
PAUL ELUARD	Roussillon	rue	
PAUL ELUARD	Roy	chemin du	
PAUL ELUARD	Savoie	rue	
PAUL ELUARD	Soula Louis	impasse	
PAUL ELUARD	St Antoine	place	
PAUL ELUARD	St-Exupéry Antoine de	avenue	
PAUL ELUARD	Tamaris	rue	
PAUL ELUARD	Tilleuls	avenue des	
PAUL ELUARD	Touraine	rue de la	
PAUL ELUARD	Vidal	cité	
PAUL ELUARD	Vignes	impasse	
PAUL ELUARD	Vignes	rue	
PAUL ELUARD	Violettes	cité	
PAUL ELUARD	Vosges	Boulevard des	
PAUL ELUARD	Auvergne	Rue de l'	
PYRENEES	19 mars 1962	rue du	
PYRENEES	Adolphe Adam	rue	
PYRENEES	Alaric	impasse	
PYRENEES	Alette	chemin de l'	
PYRENEES	Array Dou Sou	lotissement	
PYRENEES	Arrayade	résidence l'	
PYRENEES	Arros	impasse de l'	
PYRENEES	Aubigné	résidence d'	
PYRENEES	Azereix	avenue	Tous n° impairs
PYRENEES	Baïse	rue de la	
PYRENEES	Balzac Honoré de	rue	
PYRENEES	Bastillac	chemin	
PYRENEES	Baudelaire Charles	rue	
PYRENEES	Beaumarchais	rue	
PYRENEES	Beaumarchais	impasse	
PYRENEES	Becquerel Henri	rue	
PYRENEES	Bellay Joachim du	rue	
PYRENEES	Bernard Claude	rue	
PYRENEES	Biard Marcel	place	
PYRENEES	Bichat Xavier	rue	
PYRENEES	Billières Marcel	rue	
PYRENEES	Bizet Georges	rue	
PYRENEES	Boruel	impasse	
PYRENEES	Bossuet	rue	
PYRENEES	Boues	impasse du	
PYRENEES	Brocheriou	allée	
PYRENEES	Chabrier Emmanuel	rue	
PYRENEES	Char René	impasse	
PYRENEES	Chateaubriand	rue	
PYRENEES	Chatrian Erckman	impasse	
PYRENEES	Cité Claire	rue	162
PYRENEES	Clément Victor	rue	

PYRENEES	Cognac	chemin	
PYRENEES	Commandant Charcot	rue	
PYRENEES	Corisandre	Résidence	
PYRENEES	Corneille Pierre	rue	
PYRENEES	Corps Franc Pommiès	rue	N° impairs de 45 à 121
PYRENEES	Corps Franc Pommiès	rue	N° pairs de 48 à 84
PYRENEES	Corps Franc Pommiès	rue	N° impairs de 123 à 161
PYRENEES	Corps Franc Pommiès	rue	N° pairs de 92 à 150
PYRENEES	Corps Franc Pommiès	impasse	
PYRENEES	de Lattre de Tassigny	boulevard	N° impairs de 1 à 13
PYRENEES	de Lattre de Tassigny	boulevard	N° pairs de 2 à 18
PYRENEES	Dr Calmette et Guérin	rue	
PYRENEES	Dr Laennec	rue	
PYRENEES	Duclos Jacques	rue	Tous n° impairs
PYRENEES	Echez	avenue	
PYRENEES	Esqueda	impasse	
PYRENEES	Fermat Pierre de	rue	
PYRENEES	Flaubert Gustave	rue	
PYRENEES	Fleming Alexandre	rue	
PYRENEES	Florian	rue	
PYRENEES	Fourcade	impasse	
PYRENEES	Franck César	rue	
PYRENEES	Galiane	rue	
PYRENEES	Gallois Evariste	rue	
PYRENEES	Garounère	chemin	
PYRENEES	Géline	impasse	
PYRENEES	Gounod Charles de	rue	
PYRENEES	Hameau de l'Echez	rue	
PYRENEES	Henri IV	boulevard	N° impairs de 25 à 999
PYRENEES	Henri IV	boulevard	N° pairs de 26 à 998
PYRENEES	Henri IV	cité	
PYRENEES	Henri IV	impasse	
PYRENEES	Ibert Jacques	rue	
PYRENEES	Ibos	chemin d'	
PYRENEES	Indy Vincent d'	rue	
PYRENEES	Jardinets	impasse des	
PYRENEES	Jasmin	rue	
PYRENEES	Jean	impasse	
PYRENEES	La Bruyère	rue	
PYRENEES	Lac Bleu	rue	
PYRENEES	Lac d'Estaing	rue	
PYRENEES	Lac d'Ourrec	rue	
PYRENEES	Lac d'Aubert	rue	
PYRENEES	Lac d'Aumar	rue	
PYRENEES	Lac de Capdelong	impasse	
PYRENEES	Lac de Gaube	rue	
PYRENEES	Lac de Grésiolles	impasse	
PYRENEES	Lac de Migouelou	rue	
PYRENEES	Lac d'Isaby	rue	
PYRENEES	Lac d'Orédon	rue	
PYRENEES	Lacaussade	boulevard	
PYRENEES	Lacaussade	impasse	163
PYRENEES	Lalo Edouard	rue	

PYRENEES	Lamarque Marcel	rue	
PYRENEES	Lasgravetts	chemin	
PYRENEES	Lautréamont	rue	
PYRENEES	Marcassus	impasse	
PYRENEES	Mardaing	impasse	
PYRENEES	Maréchal Juin	avenue	
PYRENEES	Marquès François	rue	
PYRENEES	Massenet Jules	rue	
PYRENEES	Miqueu de Comelat	impasse	
PYRENEES	Molière	rue	
PYRENEES	Monge	rue	
PYRENEES	Monod Jacques	rue	
PYRENEES	Monteil	rue	
PYRENEES	Montesquieu	rue	
PYRENEES	Munch Charles	rue	
PYRENEES	Neste	impasse de la	
PYRENEES	Noël Marie	rue	
PYRENEES	Ordre Maréchal du Mérite	Boulevard de l'	
PYRENEES	Oussouet	impasse	
PYRENEES	Palissy Bernard	rue	
PYRENEES	Panorama	résidence	
PYRENEES	Papin Denis	rue	
PYRENEES	Paré Ambroise	impasse	
PYRENEES	Pau	route de	
PYRENEES	Péchèdes	rue	
PYRENEES	Perrault Charles	rue	
PYRENEES	Philadephe de Gerde	rue	
PYRENEES	Pic du Midi	lotissement	
PYRENEES	Racine	rue	
PYRENEES	Rameau Jean Philippe	impasse	
PYRENEES	Ravel Maurice	rue	
PYRENEES	Ronsard	impasse	
PYRENEES	Ronsard	rue	
PYRENEES	Rostand Edmond	rue	
PYRENEES	Roussel Albert	rue	
PYRENEES	Sand Georges	rue	
PYRENEES	Satie Erik	rue	
PYRENEES	Save	impasse de la	
PYRENEES	Scotto Vincent	rue	
PYRENEES	Sendère	chemin	
PYRENEES	Simin Palay	rue	Tous n° pairs
PYRENEES	Souil	impasse	
PYRENEES	St Paul	hameau	
PYRENEES	Terrain de manoeuvre	chemin	
PYRENEES	Urac	chemin	
PYRENEES	Urac	rue	
PYRENEES	Vergé	rue	
PYRENEES	Verlaine Paul	rue	n° impairs de 45 à 999
PYRENEES	Verlaine Paul	rue	n° pairs de 48 à 999
PYRENEES	Vigny Alfred de	impasse	
PYRENEES	Villon François	rue	
PYRENEES	Villon François	impasse	
VICTOR HUGO	Acacias	parc	

VICTOR HUGO	Allais Alphonse	rue	
VICTOR HUGO	Aviation	impasse de l'	
VICTOR HUGO	Azereix	avenue	Tous n° pairs
VICTOR HUGO	Baseilhac Paul	rue	
VICTOR HUGO	Bergès Aristide	rue	
VICTOR HUGO	Berlioz Hector	rue	
VICTOR HUGO	Bonnard Pierre	rue	
VICTOR HUGO	Borie	impasse	
VICTOR HUGO	Boysson André de	rue	
VICTOR HUGO	Briand Aristide	avenue	
VICTOR HUGO	Cadres	cité des	
VICTOR HUGO	Carnot	rue	
VICTOR HUGO	Castells Raymond	rue	
VICTOR HUGO	Cavaliers	impasse des	
VICTOR HUGO	Cendrars Blaise	rue	
VICTOR HUGO	Cezanne Paul	rue	
VICTOR HUGO	Chardin	rue	
VICTOR HUGO	Château d eau	rue	
VICTOR HUGO	Cirque de Gavarnie	impasse du	
VICTOR HUGO	Corot	rue	
VICTOR HUGO	Courte Boule	place	
VICTOR HUGO	Daumier	rue	
VICTOR HUGO	de Lattre de Tassigny	boulevard	N° impairs de 15 à 999
VICTOR HUGO	de Lattre de Tassigny	boulevard	N° pairs de 20 à 998
VICTOR HUGO	Debussy Claude	boulevard	
VICTOR HUGO	Degas	rue	
VICTOR HUGO	Delacroix Eugène	boulevard	
VICTOR HUGO	Duclos Jacques	rue	Tous n° pairs
VICTOR HUGO	Ducos	impasse	
VICTOR HUGO	Dufy Raoul	rue	
VICTOR HUGO	Dumas Alexandre	rue	
VICTOR HUGO	Duparc Henri	rue	
VICTOR HUGO	Estibette	rue de l'	
VICTOR HUGO	Extalenx	rue d'	
VICTOR HUGO	Fauré Gabriel	rue	
VICTOR HUGO	Foch	cité	
VICTOR HUGO	Fragonard	rue	
VICTOR HUGO	Gauguin	rue	
VICTOR HUGO	Gavarnie	rue de	
VICTOR HUGO	Graves	rue des	N° impairs de 15 à 31
VICTOR HUGO	Graves	rue des	N° pairs de 8 à 20
VICTOR HUGO	Greuze	rue	
VICTOR HUGO	Guerlin	place	
VICTOR HUGO	Hippodrome	chemin	
VICTOR HUGO	Huesca	avenue	tous n° pairs
VICTOR HUGO	Ingres	rue	
VICTOR HUGO	Juillan	route de	
VICTOR HUGO	La Peyrouse	impasse	
VICTOR HUGO	Lacome	rue	
VICTOR HUGO	Lafforgue Jules	impasse	
VICTOR HUGO	Lafforgue Jules	avenue	
VICTOR HUGO	Lagardère Jean Luc	rue	
VICTOR HUGO	Lasgraves	chemin de	

VICTOR HUGO	Latécoère Pierre	rue	
VICTOR HUGO	Ledormeur	rue	N° pairs 8 et 10
VICTOR HUGO	Ledormeur	rue	N° impairs de 29 à 39
VICTOR HUGO	Léger Fernand	rue	
VICTOR HUGO	Louis David	rue	
VICTOR HUGO	Lourdes	route de	
VICTOR HUGO	Manet Edouard	rue	
VICTOR HUGO	Matisse	allée	
VICTOR HUGO	Matisse	rue	
VICTOR HUGO	Mauhourat	chemin	Tous n° impairs
VICTOR HUGO	Meissonnier Jean-Louis	rue	
VICTOR HUGO	Merson Luc-Olivier	rue	
VICTOR HUGO	Millet Jean-François	rue	
VICTOR HUGO	Miramont	rue	
VICTOR HUGO	Monts	rue et cité des	
VICTOR HUGO	Moulès Joseph	rue	
VICTOR HUGO	Moulin Jean	boulevard	
VICTOR HUGO	Odos	chemin	
VICTOR HUGO	Pagnol Marcel	rue	
VICTOR HUGO	Peguy Charles	rue	
VICTOR HUGO	Poussin Nicolas	rue	
VICTOR HUGO	Prud'hon Pierre-Paul	rue	
VICTOR HUGO	Puvis de Chavannes	rue	
VICTOR HUGO	Pyrénées	avenue	
VICTOR HUGO	Renoir	place	
VICTOR HUGO	Rimbaud Arthur	rue	
VICTOR HUGO	Rolland Alfred	rue	
VICTOR HUGO	Sartre Jean Paul	rue	
VICTOR HUGO	Saulnier Maurenc	rue	
VICTOR HUGO	St Saens Camille	rue	
VICTOR HUGO	Toulouse Lautrec	rue	
VICTOR HUGO	Traynes	rue de	
VICTOR HUGO	Utrillo Maurice	rue	
VICTOR HUGO	Vergez Raoul	rue	
VICTOR HUGO	Watteau Jean Antoine	rue	
VOLTAIRE	8 Mai 1945	Boulevard	
VOLTAIRE	Altenkirchen	avenue	
VOLTAIRE	Ampère	rue	N° impairs de 1 à 13
VOLTAIRE	Ampère	rue	N° pairs de 2 à 12
VOLTAIRE	Bel Air	Cité	N° impairs de 21 à 999
VOLTAIRE	Bel Air	Cité	N° pairs de 22 à 998
VOLTAIRE	Concorde	rue de la	
VOLTAIRE	Condorcet	rue	
VOLTAIRE	Coubertin Pierre de	avenue	
VOLTAIRE	Daléas	rue	
VOLTAIRE	de Broglie	rue	
VOLTAIRE	Derême Tristan	rue	
VOLTAIRE	Descartes	rue	
VOLTAIRE	Dr Arlaud	rue	
VOLTAIRE	Etrier	passage de l'	
VOLTAIRE	Figarol	rue	
VOLTAIRE	Flammarion Camille	rue	
VOLTAIRE	Fould	avenue	Tous n° impairs

VOLTAIRE	France Anatole	place	
VOLTAIRE	Fraternité	rue de la	
VOLTAIRE	Gaurier Ludovic	rue	
VOLTAIRE	Huesca	avenue	Tous N° impairs
VOLTAIRE	Jammes Francis	rue	N° pairs de 2 à 10
VOLTAIRE	Joliot Curie	rue	
VOLTAIRE	Joliot Curie	impasse	
VOLTAIRE	Kastler Alfred	rue	
VOLTAIRE	Langevin Paul	rue	
VOLTAIRE	Ledormeur	rue	N° impairs de 1 à 27
VOLTAIRE	Ledormeur	rue	N° pairs 2 à 6 et de 12 à 999
VOLTAIRE	Lequeutre	rue	
VOLTAIRE	Maquis de Payolle	rue	Tous N° pairs
VOLTAIRE	Meillon Alphonse	rue	
VOLTAIRE	Mieille Paul	rue	
VOLTAIRE	Montaigne	rue	
VOLTAIRE	Nansouty	rue	
VOLTAIRE	Ormeau	Chemin	N° impairs de 9 à 23
VOLTAIRE	Ormeau	Chemin	N° pairs de 8 à 998
VOLTAIRE	Painlevé Paul	rue	
VOLTAIRE	Perrin Jean	rue	
VOLTAIRE	Pic du Midi	rue	
VOLTAIRE	Président Kennedy	Boulevard	du rond point du Parc des expositions au rond point Trélut
VOLTAIRE	Quinet Edgard	rue	
VOLTAIRE	Rayssé Emile	rue	
VOLTAIRE	Rol-Tanguy	rue	
VOLTAIRE	Rostand Jean	rue	
VOLTAIRE	Rousseau Jean Jacques	rue	
VOLTAIRE	Russel Henri	rue	
VOLTAIRE	Russel Henri	rue	
VOLTAIRE	Schrader	rue	
VOLTAIRE	St Simon	impasse	
VOLTAIRE	Vaussest	rue	N° pairs de 2 à 12
VOLTAIRE	Wallon	rue	

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

19 - EQUIPEMENT SPORTIF SUBVENTION POUR TRAVAUX AU GYMNASSE DU COLLEGE DE SEMEAC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE PAUL VALERY)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la loi du 12 mars 1982 en matière d'enseignement, le Département assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges.

Il participe au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

Le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry à Séméac a sollicité le Département pour une participation financière aux travaux de rénovation de peinture intérieure du gymnase, utilisé à titre gratuit par les élèves du collège.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 28 000 €H.T.

Il est proposé de participer à hauteur de 50% de ce montant et d'accorder une subvention de 14 000 €.

Il s'agit d'un montant maximal qui sera réajusté au regard des factures réellement acquittées par le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry.

La présente convention définit les modalités de cette participation avec le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry, et stipule en contrepartie la mise à disposition gratuite pour l'utilisation du gymnase par les élèves du collège.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

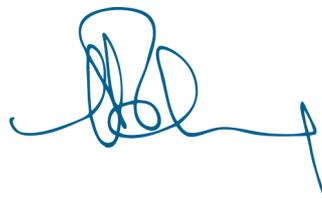
Article 1^{er} – d’attribuer une subvention de 14 000 € maximum pour les travaux de rénovation de peinture intérieure du gymnase du collège Paul Valéry à Séméac au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry à Séméac ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 912-221 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec le Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry à Séméac ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles afférents à sa mise en œuvre au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE PEINTURE INTERIEURE DU GYMNASSE DU COLLEGE PAUL VALERY DE SEMEAC

ENTRE :

D'une part, le Syndicat intercommunal du collège Paul Valéry, représentée par Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, Président, dûment habilité par délibération en date du _____ ,

Dénommée ci-après «le Syndicat intercommunal»,

ET

D'autre part, le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du,

Dénommé ci-après « le Département ».

PREAMBULE

Le Département, compétent en matière de construction, d'aménagement et de fonctionnement des collèges, participe au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

Le projet présenté par le Syndicat intercommunal, objet de la présente, s'inscrit dans cette volonté d'amélioration des conditions des pratiques sportives des élèves du département.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat intercommunal engage des travaux de rénovation dans le gymnase du collège, équipement sportif utilisé par les élèves du collège Paul Valéry à Séméac.

Le Département apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION

2.1 Localisation

Les travaux concernent le gymnase du collège Paul Valéry à Séméac.

2.2 Descriptif technique

L'opération concerne la rénovation des peintures intérieures.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat intercommunal est maître d'ouvrage de l'opération, dans le respect du descriptif technique visé à l'article 2.2.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'opération porte sur un montant total d'investissement prévisionnel de 28 000 € H.T.

Pour la présente opération, **la participation financière maximale du Département s'élèvera à 14 000 €**, représentant 50% de ce montant prévisionnel. Cette subvention maximale sera liquidée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Le Syndicat intercommunal assure le financement des travaux et à ce titre récupèrera directement la TVA sur les dépenses engagées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Département des Hautes-Pyrénées à la fin des travaux, sur demande de paiement, accompagnée des justificatifs de réalisation des travaux suivants :

- attestation de fin de travaux
- bilan comptable de l'opération, avec les factures acquittées et un état récapitulatif signé
- bilan financier de l'opération.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX

A l'issue des travaux, le Syndicat intercommunal consent à une mise à disposition gratuite des équipements sportifs visés à l'article 2.1 pour une utilisation dans le cadre scolaire par les élèves collégiens.

La maintenance et l'entretien des équipements restent à la charge du Syndicat intercommunal.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Tout concours financier du Département des Hautes-Pyrénées devra être mentionné par le Syndicat intercommunal au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le Syndicat intercommunal s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Département, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le concours financier du Département.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat intercommunal, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront résolus par voie amiable, et à défaut seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président du Syndicat Intercommunal du
Collège Paul Valery

Michel PÉLIEU

Erick BARROUQUERE-THEIL

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**20 - SCHEMA REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION : AIDE DU DEPARTEMENT AUX
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
RECHERCHE IMPLANTES DANS LES HAUTES-PYRENEES
SUBVENTION A L'IUT DE TARBES
POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi NOTRe du 07/08/2015 confie aux Régions un rôle stratégique avec l'élaboration du SRESRI (schéma régional enseignement supérieur, recherche et innovation) en concertation avec les COMUE (Communautés d'Universités et d'Établissements) et les collectivités territoriales. Ce document cadre vise à coordonner l'intervention des acteurs sur le territoire régional. La Région Occitanie a ainsi adopté son schéma le 2 février 2017 autour de 2 priorités :

- Développer les sites d'enseignement supérieur et de recherche en renforçant leur visibilité et attractivité
- Démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur, agir sur les conditions de réussite des étudiants et favoriser l'insertion professionnelle.

Néanmoins, dans le cadre de leur propre schéma de développement universitaire et scientifique, les autres collectivités territoriales, dont les Départements, peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur leur territoire.

Avec plus de 1500 étudiants, l'IUT de Tarbes est le plus gros établissement de formation dans l'enseignement supérieur dispensé sur notre Département. Avec ses 6 départements d'enseignement et ses 11 licences professionnelles, il dispense près de 900 étudiants par an qui, pour nombre d'entre eux s'insèrent professionnellement sur le territoire, et les autres intègrent relativement facilement des formations dans le cadre de poursuite d'études.

La possibilité d'irriguer en cadres intermédiaires le tissu économique à cette échelle est un formidable enjeu pour le développement économique local. Dans une ville d'équilibre comme Tarbes, l'IUT constitue un véritable point d'entrée dans l'enseignement supérieur, avec un taux de boursiers supérieur à 50%.

La qualité de la formation en IUT s'appuie sur les méthodes pédagogiques en adéquation avec les besoins industriels. En terme d'enseignement, il est donc important de rester en phase avec les attentes du secteur économique et de répondre aux nouvelles modalités d'apprentissage via le numérique.

Aujourd'hui, l'IUT de Tarbes ne dispose pas de tous les moyens lui permettant de maintenir la qualité de ses formations au niveau technologique nécessaire pour accompagner cette évolution numérique au rythme auquel elle progresse.

Aussi, la mise en place par la Région Occitanie de l'appel à projets « Accompagnement des projets pédagogiques innovants des IUT de la Région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée » pour lequel l'IUT de Tarbes s'est porté candidat, est une réelle opportunité d'aide au financement de ces équipements numériques afin de permettre la montée en compétence du numérique vers les nouvelles technologies.

La réponse à cet appel à projets porte sur deux axes :

- Le numérique pour proposer une pédagogie innovante aux étudiants et aux enseignants qui se traduit par le projet de création de modules de e-learning sur des matières transversales, la création d'un espace public numérique (studio vidéo/photo/espace de réalité virtuelle) et l'instrumentation virtuelle à distance de systèmes électroniques embarqués.
- Le numérique pour adapter les formations aux mutations technologiques des secteurs d'activités qui consiste en la mise en place de plateformes techniques spécialisées, accessibles et sécurisées autour du numérique en vue de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles dans des secteurs innovants avec le numérique au cœur du domaine (objets connectés).

Comme évoqué en préambule, de la loi NOTRe prévoit que les Départements, peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur leur territoire.

A ce titre, compte tenu de la nécessité de conserver sur notre territoire une offre de formation suffisamment attractive pour démocratiser l'accès de nos jeunes à la formation supérieure mais aussi de considérer l'enseignement supérieur comme un élément d'attractivité de populations nouvelles,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Gilles Craspay, Mme Andrée Doubrère, Mme Pascale Péraldi, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

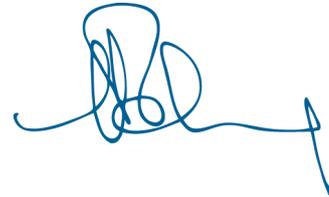
Article 1^{er} – d'attribuer à l'IUT de Tarbes une subvention exceptionnelle d'aide à l'équipement numérique à hauteur de 25 000€ (sur un budget d'investissement total de 400 000€) ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 912-23 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec l’Université Toulouse III Paul Sabatier et l’IUT de Tarbes formalisant notamment les modalités de versement de l’aide susvisée ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION

Entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2019, ci-après dénommé : Conseil Départemental

Et

L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER

dont le siège se situe : 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE CEDEX 9
représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre VINEL,
ci-après dénommée : Université Toulouse III Paul Sabatier

agissant pour le compte de **l'IUT DE TARBES**

dont le siège se situe : 1 rue Lautréamont – CS 41624 – 65016 TARBES
représenté par son Directeur, Jean-Noël FELICES
ci-après dénommé : IUT de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'IUT de Tarbes, composante de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier,

Considérant le Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche 2017-2021 de la Région Occitanie adopté le 2 février 2017,

Considérant l'intérêt pour notre département d'accompagner le projet porté par l'IUT de Tarbes relatif à la pédagogie innovante via le Numérique, au regard des enjeux actuels de la digitalisation de notre économie laquelle induit une adaptation des appareils de production de biens et de services dans notre territoire, et du lien étroit qui existe entre cet établissement et les entreprises locales dans les filières correspondantes aux diplômes délivrés,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'objectif est de maintenir sur notre territoire une offre de formation suffisamment attractive afin de démocratiser l'accès des jeunes à la formation supérieure d'une part et d'autre part de contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement économique du département.

De son côté, l'IUT de Tarbes, composante de l'Université Toulouse III Paul Sabatier, souhaite adapter son offre de formation pour la rendre plus proche des attentes des acteurs économiques locaux et conforme aux exigences de la transformation numérique en cours dans notre économie et dans la société actuelle.

C'est ainsi que l'IUT a décidé de réaliser un projet relatif aux nouvelles pédagogies innovantes qui se traduit par le projet de création de modules e-learning sur des matières transversales, la création d'un espace public numérique (studio vidéo/photo/espace de réalité virtuelle) et la mise en place de plateformes techniques spécialisées (objets connectés).

Le Conseil Départemental contribue financièrement à cette opération.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil Départemental

Une subvention d'équipement d'un montant de 25 000 € est allouée à l'IUT de Tarbes, pour le financement des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet précité pour l'achat de matériels et logiciels numériques pour le module e-learning ainsi que du matériel pour la robotique (objets connectés et accessoires embarqués).

Montant total des dépenses d'investissement : 400 000 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2019 chapitre 912, fonction 23, nature 204-111, enveloppe 50181.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en une fois ou en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention.

La libération du solde interviendra, sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation du compte-rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Article 5 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention est de 24 mois à compter de la date de l'arrêté attributif qui sera établi sur la base de la délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2019.

Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter du présent arrêté. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service, la subvention sera caduque.

Si ce délai global de demande de versement de la subvention est passé, et quand bien même, un ou plusieurs acomptes ont été versés, le solde de la subvention ne pourra pas être versé.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire relatif à la communication

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le
(En trois exemplaires originaux)

Pour le Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Pour l'Université
Toulouse III Paul Sabatier

Le Président
Michel PÉLIEU

Le Président
Jean-Pierre VINEL

Pour l'IUT de Tarbes

Le Directeur
Jean-Noël FELICES

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

21 - OPÉRATION PREMIÈRES PAGES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2017, le Département s'est engagé dans l'Opération Premières Pages. Initiée par le ministère de la Culture, elle consiste à sensibiliser les bébés, les tout-petits et leur famille aux livres et à la lecture.

Conduite conjointement par les services de la Médiathèque départementale et de la Direction Enfance et Familles, cette opération permet d'offrir un album à chaque enfant nouveau-né ou adopté dans les Hautes-Pyrénées et est accompagnée d'actions de valorisation de la littérature destinées aux tout-petits. Elle nécessite la collaboration étroite entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance, vise à favoriser la promotion de la lecture et à réduire ainsi les inégalités d'accès à la culture et s'inscrit donc pleinement dans le schéma de développement local Solid'Action 65.

Le coût total de l'opération Premières Pages dans les Hautes-Pyrénées pour 2019 s'élèvera à 30 000 €.

Cette opération répond aux conditions d'octroi d'une aide au financement par la DRAC Occitanie dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec l'État en 2017 et qui sera renouvelé prochainement. Elle peut également faire l'objet d'une aide complémentaire du ministère de la Culture dès lors que celle-ci intervient sur des dépenses autres que celles prises en charge par la DRAC Occitanie.

Aussi, afin de mener à bien la poursuite de cette opération,

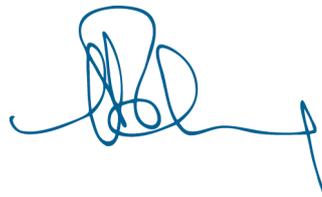
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'autoriser le Président à demander l'attribution d'une aide financière d'un montant de 5 000 € auprès du Ministère de la Culture pour l'Opération Premières Pages, pour l'année 2019.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

22 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SDIS 65 ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - SIGNATURE DE CONVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des achats, il apparaît intéressant, à la fois pour le SDIS 65 et pour le Département des Hautes-Pyrénées, de mettre en œuvre des procédures de consultation communes,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

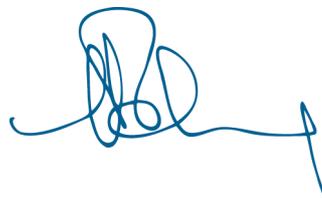
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention, ci-jointe, constitutive d'un groupement de commandes, en vue de la passation d'accords-cadres de prestations juridiques, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE DE PRESTATIONS JURIDIQUES

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du 12 juillet 2019,

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées représenté par Bernard POUBLAN, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 25 juin 2019,

Ci-après dénommé le SDIS 65,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des achats et dans l'esprit de la convention pluriannuelle liant le Département des Hautes-Pyrénées et le SDIS 65, il convient de mettre en œuvre des procédures communes de mise en concurrence.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, il est prévu la possibilité de créer des groupements de commande.

Le Département des Hautes-Pyrénées et le SDIS 65 conviennent par la présente convention de se regrouper, en vue de la passation d'accords-cadres de prestations juridiques pour répondre aux besoins des membres du groupement.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;



- définir les modalités financières de l'opération menée.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention, à savoir :

- Le Département des Hautes-Pyrénées,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées.

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente ou par toute décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement.

Il dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et après avoir défini ses besoins. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, tout nouveau membre ne pourra pas prendre part à un accord-cadre en cours.

En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à l'occasion du lancement d'une procédure de passation d'un nouvel accord-cadre.

Pour intégrer le groupement, les nouveaux membres adhérents devront communiquer leur décision effective ainsi que leurs besoins avant une date butoir fixée par le coordonnateur préalablement au lancement de l'accord-cadre.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté selon les mêmes formes et compétences que l'adhésion. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un accord cadre, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un accord-cadre, reconduction(s) comprise(s). Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contracté auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre.



Les membres du groupement ne peuvent s'opposer au retrait d'un membre et par conséquent ils n'ont pas à formaliser leur accord.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- recenser et harmoniser les besoins ;
- déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect des règles relatives à la commande publique et après accord des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat ;
- rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la consultation;
- assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
- réceptionner les offres ;
- ouvrir les offres reçues ;
- demander toutes précisions / compléments aux candidats ou mener les négociations le cas échéant en concertation avec les membres du groupement;
- effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport en concertation avec les membres du groupement ;
- envoyer des courriers aux candidats non retenus ;
- signer et notifier l'accord-cadre ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- reconduire l'accord cadre tacitement avec l'accord des membres du groupement.

L'ensemble des échanges entre le coordinateur du groupement et ses membres se matérialise par l'envoi et la réception de courriel entre les agents en charge du dossier.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'objet du groupement ;
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre ;
- exécuter l'accord-cadre conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant titulaire de son marché.



ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

8.1 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ayant reçu mandat doit assurer la signature et la notification de l'accord-cadre, au nom et pour le compte du groupement.

Il signera les pièces et documents nécessaires à la conclusion de l'accord cadre, en qualité de mandataire.

Il informera chaque membre pour ce qui le concerne.

8.2 Rôle des membres du groupement

L'exécution de l'accord-cadre revient aux membres du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

A ce titre, chaque membre exécute la part de l'accord-cadre qui lui incombe, sous son entière responsabilité :

- émission des bons de commande,
- réception et admission des prestations,
- règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du ou des prestataire(s),

Les membres régleront les dysfonctionnements éventuels, chacun en ce qui les concerne (retard d'exécution, non-respect des prescriptions...), directement avec le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre. Ils feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part de l'accord-cadre leur incombant.

ARTICLE 9 : PROCEDURE RETENUE

Le coordonnateur effectuera une procédure en conformité avec les dispositions prévues par la réglementation relative à la commande publique.

L'accord cadre sera attribué à l'offre la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le coordonnateur prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation de l'accord-cadre.



ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait et accepté

A Tarbes, le

Fait et accepté

A Tarbes, le.....

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Service Départemental d'Incendie et
de Secours des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil d'Administration,**

Michel PÉLIEU

Bernard POUBLAN

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

23 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à actualiser les représentations au sein de divers organismes,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote pour ce qui concerne l'Association Hautes-Pyrénées Sport Nature,

DECIDE

Article 1^{er} – de désigner M. Laurent Lages en tant que suppléant pour représenter le Département au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale en remplacement de Mme Pascale Péraldi.

La composition de cette instance est la suivante :

5 titulaires : Mme Josette Bourdeu – M. Bernard Verdier – Mme Christiane Autigeon –
Mme Isabelle Loubradou – M. Gilles Craspay

5 suppléants : Mme Nicole Darrieutort – M. Laurent Lages – M. Jean Glavany –
Mme Maryse Beyrié – M. David Larrazabal.

Article 2 – de désigner Mme Christiane Autigeon pour représenter le Département au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en remplacement de M. Jean Glavany.

La composition de cette instance est la suivante :

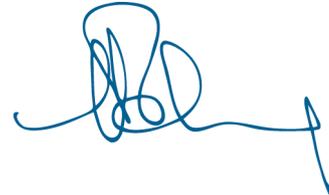
Mme Chantal Robin-Rodrigo – M. Jacques Brune – Mme Geneviève Isson –
Mme Christiane Autigeon.

Article 3 – de désigner Mme Adeline Ayela pour représenter le Département au sein de l'Association Hautes-Pyrénées Sport Nature en remplacement de M. José Marthe.

La composition de cette instance est la suivante :

M. Bruno Vinualès - M. Louis Armary - Mme Adeline Ayela - M. David Larrazabal –
Mme Laurence Ancien.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/07/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

24 - FIN ANTICIPEE AU 31 DECEMBRE 2019 DE LA DELEGATION TRANSPORTS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par courrier du 1^{er} avril, le Président avait sollicité la Présidente de la Région Occitanie et le Président de la CATLP en vue de mettre fin de manière anticipée à la délégation de compétences concernant l'organisation des transports, tant scolaires qu'interurbains.

La délégation se terminerait au 31 décembre 2019, alors que l'échéance initiale était fixée au 31 août 2020.

Par courrier du 18 juin 2019, la Présidente de Région apportait une réponse positive à cette sollicitation.

A la même date, la Présidente de Région confirmait par écrit au Président de la CATLP la possibilité d'exercer la délégation de compétence concernant l'organisation des transports scolaires au sein du périmètre de l'agglomération jusqu'au 31 août 2021, dès lors que serait opérée selon la tarification et le règlement régionaux.

Il convient donc de formaliser cette anticipation au travers d'avenants aux conventions de délégation du 19 janvier 2018 avec la Région, du 11 janvier 2018 avec la CATLP, approuvées par le Conseil Départemental le 8 décembre 2017.

Concernant la mise à disposition des agents, conformément à l'article 8 de la convention de mise à disposition du 27 décembre 2017, la demande de fin anticipée sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, assorti d'un préavis de 2 mois.

Il est proposé d'approuver les deux avenants aux conventions de délégation joints au présent rapport, permettant de mettre fin de manière anticipée au 31 décembre 2019 à la délégation transports.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

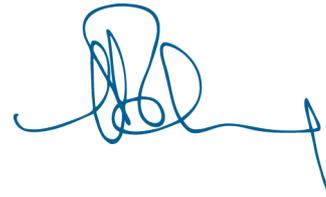
Article 1^{er}- d'approuver la fin anticipée au 31 décembre 2019 de la délégation transports ;

Article 2 – d'approuver à cette fin :

- l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports avec la Région Occitanie, joint à la présente délibération,
- l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, joint à la présente délibération,

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées

Avenant n°1

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- ✓ La loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- ✓ Le décret n°2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;
- ✓ Le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-8 ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le Code de l'éducation ;
- ✓ La convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées signée le 19 janvier 2018 ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2019-JUILL/10. en date du 19 juillet 2019 ;
- ✓ La délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 12 juillet 2019 ;

Entre les soussignés :

Le Conseil régional d'Occitanie, représenté par sa présidente en exercice, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n° CP/2019-JUIL/10. en date du 19 juillet 2019, ci-après dénommé « la Région » ;

Et

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son président en exercice, Michel PÉLIEU, agissant en vertu de la délibération n° _____ en date du _____, ci-après dénommé « le Département » ;

Considérant la demande de fin anticipée de la délégation de compétence adressée par le Département des Hautes-Pyrénées à la Région en date du 1^{er} avril 2019,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention et, en conséquence, les dispositions financières afférentes.

ARTICLE 2 – DUREE

L'article 2 – Durée de la convention objet du présent avenant est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle expire le 31 décembre 2019 pour l'ensemble des services ci-dessus, sans ouvrir droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En conséquence des dispositions de l'article 2, les articles 11.2 et 11.3 de la convention objet du présent avenant est modifié comme suit :

« Article 11.2 : Conditions de révision de la dotation financière

Afin de préparer les budgets des deux parties, la dotation financière allouée par la Région pour couvrir les charges de l'ensemble des compétences déléguées au Département est définie chaque année en Comité de suivi et validée par la Région au plus tard le 31 juillet sur la base :

- Du rapport d'exercice de la compétence déléguée tel que prévu à l'article 9.6 de la présence convention ;
- Des propositions chiffrées d'évolution des réseaux interurbains et scolaires ;
- Des révisions indiciaires contractuelles des marchés en vigueur ;
- Des évolutions réglementaires et législatives impactant l'organisation ou la gestion des transports publics

Cette dotation est calculée en 2018 pour une année complète en 2019.

Les propositions d'évolution des réseaux applicables à la rentrée scolaire de l'année N sont validées au plus tard avant le lancement des campagnes d'inscription au transport scolaire soit avant le 31 mars de l'année N. Les ajustements nécessaires en phase d'inscription pour les situations d'urgence telles que les adaptations rendues nécessaires par des décisions tardives relatives à la préparation de la rentrée scolaire (ex. : mesures de rentrée scolaires connues fin juin-début juillet) feront l'objet d'un traitement conforme aux dispositions prévues à l'article 9.2 de la présente convention.

Article 11.3 : Modalités de versement

Pour les exercices 2018 et 2019, le versement de la dotation financière sera effectué sous forme :

- *De trois avances forfaitaires versées en janvier, mars et juillet.*
Ces avances forfaitaires sont calculées selon les taux respectifs suivants :
 - 35% début janvier
 - 30% début mars
 - 20% en juilletsur la base :
 - en 2018 d'un montant établi à 7 300 000€
 - en 2019 sur la base de la dotation prévisionnelle visée à l'article 11.2

- *D'un acompte versé en novembre.*
Cet acompte sera versé par la Région sur demande présentée par le Département avant le 31 octobre accompagné d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes réalisées par le Département au titre des compétences déléguées pour l'année N. Cet état présentera les dépenses et les recettes effectivement constatées au 30 septembre de l'année N et un prévisionnel de réalisation jusqu'à la fin de l'exercice. Cet état intégrera au-delà des charges directes, les charges RH, ainsi que les autres charges indirectes calculées selon les principes validés par la CLECRT, déduction faite des montants depuis transférés à une autorité organisatrice de la mobilité le cas échéant. Le montant de cet acompte est égal à la différence entre les dépenses prévisionnelles présentées par le Département minorées des recettes prévisionnelles présentées selon les modalités décrites ci-dessus et les avances déjà versées. Dans le cas où le Département n'aurait pas produit l'état prévisionnel permettant le calcul de cet acompte, celui-ci sera établi à hauteur de 5% du montant ayant fondé le calcul des avances.

- *D'un solde :*
Dans un délai de un mois maximum suivant la fin de l'année N, le Département s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses réalisées (mandatées) et des recettes réalisées (titrées) par le Département au titre des compétences déléguées pour l'année écoulée.
Les dépenses payées et les recettes encaissées par le Département au-delà du 31 décembre de l'année N sont prises en compte si une dette ou une créance se rattache à la présente délégation.
Si les dépenses réalisées par le Département minorées des recettes sont supérieures au montant des avances et de l'acompte versés, la Région s'engage à couvrir les dépenses à due concurrence. A l'inverse, si les dépenses réalisées minorées des recettes sont inférieures au montant des avances et de l'acompte versés par la Région, le Département s'engage à lui reverser le produit trop perçu. Dans l'un ou l'autre cas le versement des sommes correspondantes devra intervenir avant fin mai de l'année N+1.

Ces montants sont arrêtés par une délibération de la Région Occitanie. »

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Toulouse, le

Pour la Région,
La Présidente

Pour le Département,
Le Président

Carole DELGA

Michel PÉLIEU

Convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CATLP et le Département des Hautes-Pyrénées

Avenant n°1

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- ✓ La loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- ✓ Le décret n°2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;
- ✓ Le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code des transports notamment son article L 3111-9 ;
- ✓ Le Code de l'éducation ;
- ✓ La convention de transfert de la compétence transports entre la Région Occitanie et la CATLP ;
- ✓ La convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CATLP et le Département des Hautes-Pyrénées 11 janvier 2018 ;
- ✓ La délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 12 juillet 2019 ;
- ✓ La délibération de la CATLP en date du

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son président en exercice, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu de la délibération en date du 21 décembre 2017, ci-après dénommé la « communauté d'agglomération » ou « la CATLP » ;

Et

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son président en exercice, Michel PELIEU, agissant en vertu de la délibération en date du 8 décembre 2017, ci-après dénommé « le Département » ;

Considérant la demande de fin anticipée de la délégation de compétence adressée par le Département des Hautes-Pyrénées à la CATLP en date du 1^{er} avril 2019,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention et, en conséquence, les dispositions financières afférentes.

ARTICLE 2 – DUREE

L'article 2 – Durée de la convention objet du présent avenant est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle expire le 31 décembre 2019 pour l'ensemble des services ci-dessus, sans ouvrir droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En conséquence des dispositions de l'article 2, les articles 10.2 et 10.3 de la convention objet du présent avenant est modifié comme suit :

« Article 10.2 : Conditions de révision de la dotation financière

Afin de préparer les budgets des deux parties, la dotation financière allouée par la CATLP pour couvrir les charges de l'ensemble des compétences déléguées au Département est définie chaque année en Comité de suivi et validée par la CATLP au plus tard le 31 juillet sur la base :

- Du rapport d'exercice de la compétence déléguée tel que prévu à l'article 8.6 de la présente convention ;
- Des propositions chiffrées d'évolution des réseaux interurbains et scolaires ;
- Des révisions indiciaires contractuelles des marchés en vigueur ;
- Des évolutions réglementaires et législatives impactant l'organisation ou la gestion des transports publics

Cette dotation est calculée en 2018 pour une année complète en 2019.

Les propositions d'évolution des réseaux applicables à la rentrée scolaire de l'année N sont validées au plus tard avant le lancement des campagnes d'inscription au transport scolaire soit avant le 31 mars de l'année N. Les ajustements nécessaires en phase

d'inscription pour les situations d'urgence telles que les adaptations rendues nécessaires par des décisions tardives relatives à la préparation de la rentrée scolaire (ex. : mesures de rentrée scolaires connues fin juin-début juillet) feront l'objet d'un traitement conforme aux dispositions prévues à l'article 9.2 de la présente convention.

Article 10.3 : Modalités de versement

Pour les exercices 2018 et 2019, le versement de la dotation financière sera effectué sous forme :

- *De trois avances forfaitaires* versées en janvier, mars et juillet.
Ces avances forfaitaires sont calculées selon les taux respectifs suivants :
 - 35% début janvier
 - 30% début mars
 - 20% en juilletsur la base :
 - en 2018 d'un montant établi à 1 480 000€
 - en 2019 sur la base de la dotation prévisionnelle visée à l'article 10.2

- *D'un acompte versé en novembre.*
Cet acompte sera versé par la CATLP sur demande présentée par le Département avant le 31 octobre accompagné d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes réalisées par le Département au titre des compétences déléguées pour l'année N.
Cet état présentera les dépenses et les recettes effectivement constatées au 30 septembre de l'année N et un prévisionnel de réalisation jusqu'à la fin de l'exercice.
Cet état intégrera au-delà des charges directes, les charges RH, ainsi que les autres charges indirectes. Le montant de cet acompte est égal à la différence entre les dépenses prévisionnelles présentées par le Département minorées des recettes prévisionnelles présentées selon les modalités décrites ci-dessus et les avances déjà versées.
Dans le cas où le Département n'aurait pas produit l'état prévisionnel permettant le calcul de cet acompte, celui-ci sera établi à hauteur de 5% du montant ayant fondé le calcul des avances.

- *D'un solde :*
Dans un délai de un mois maximum suivant la fin de l'année N, le Département s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses réalisées (mandatées) et des recettes réalisées (titrées) par le Département au titre des compétences déléguées pour l'année écoulée.
Les dépenses payées et les recettes encaissées par le Département au-delà du 31 décembre de l'année N sont prises en compte si une dette ou une créance se rattache à la présente délégation.
Si les dépenses réalisées par le Département minorées des recettes sont supérieures au montant des avances et de l'acompte versés, la Région s'engage à couvrir les dépenses à due concurrence. A l'inverse, si les dépenses réalisées minorées des recettes sont inférieures au montant des avances et de l'acompte versés par la Région, le Département s'engage à lui reverser le produit trop perçu. Dans l'un ou l'autre cas le versement des sommes correspondantes devra intervenir avant fin mai de l'année N+1.

Ces montants sont arrêtés par une délibération de la CATLP.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Tarbes, le

Pour la CATLP,
Le Président

Gérard TREMEGE

Pour le Département,
Le Président

Michel PÉLIEU